

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

M. MARZAC
G. LA-MY
AVOCAT
SABLANCA

Tableau P. 110

Abonnements :

		ÉDITION	
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois...	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an...	1.350 »	2.700 »
	6 mois...	900 »	1.600 »
Étranger	Un an...	2.300 »	4.000 »
	6 mois...	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle 35 fr.
Édition complète 55 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales,
réglementaires
et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
64 francs

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale
et industrielle, s'adresser à l'agence Havas,
3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Police de la chasse.	
Dahir du 10 décembre 1951 (10 rebia I 1371) modifiant le dahir du 21 juillet 1923 (6 hija 1341) sur la police de la chasse	79
Ordre des chirurgiens dentistes.	
Arrêté viziriel du 10 décembre 1951 (10 rebia I 1371) pour l'application du dahir du 6 août 1951 (2 kaada 1370) relatif à l'ordre des chirurgiens dentistes	79
Hôpitaux civils. — Tarifs d'hospitalisation.	
Arrêté viziriel du 29 décembre 1951 (29 rebia I 1371) relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat	80
Institution d'une commission permanente des radiocommunications.	
Arrêté résidentiel du 8 janvier 1952 supprimant la commission permanente de télégraphie et de téléphonie sans fil et instituant une commission permanente des radiocommunications	81
Récolte 1951. — Warrantage des vins.	
Arrêté du directeur des finances du 26 décembre 1951 fixant le montant de l'avance à consentir sur les vins de la récolte 1951	81
Taux de la déduction pour frais professionnels sur les rémunérations.	
Arrêté du directeur des finances du 28 décembre 1951 modifiant l'arrêté du 20 novembre 1941 fixant, pour certaines professions, le taux de la déduction à effectuer à titre de frais professionnels sur les rémunérations passibles du prélèvement institué par le dahir du 30 octobre 1939.	81

Pages

Accidents du travail. — Frais d'hospitalisation.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 2 janvier 1952 modifiant l'arrêté directorial du 28 août 1950 portant fixation du tarif des frais d'hospitalisation en matière d'accidents du travail 82

Boisement et reboisement. — Subventions allouées en 1952.

Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 13 décembre 1951 fixant le maximum des subventions en espèces pouvant être allouées, en 1952, à raison d'opérations de boisement ou de reboisement 82

TEXTES PARTICULIERS

Piste allant de la route n° 27 (d'Oujda à Melilla) à Nemours.

Dahir du 8 décembre 1951 (8 rebia I 1371) déclassant du domaine public une partie de la piste publique allant de la route n° 27, d'Oujda à Melilla (ancienne route n° 18), à Nemours, autorisant un échange immobilier avec soulte et incorporant au domaine public la parcelle provenant de cet échange 82

Aïn-Taoujdate. — Aménagement du centre.

Dahir du 10 décembre 1951 (10 rebia I 1371) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre d'Aïn-Taoujdate 83

Forêts domaniales. — Parcours des chèvres.

Arrêté viziriel du 28 novembre 1951 (27 safar 1371) indiquant les forêts domaniales dans lesquelles le parcours des chèvres est autorisé en 1952 83

Hydraulique.

Arrêté viziriel du 7 décembre 1951 (7 rebia I 1371) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Ras-el-Ma, les sources d'Ouglmès et les atoun Tajlent (cercle d'Azrou) 84

6.2. ...

Fkih-Bensalah. — Déclassement du domaine public.
Arrêté viziriel du 13 décembre 1951 (13 rebia I 1371) déclassant du domaine public une parcelle de terrain constituant l'ancien souk de Fkih-Bensalah

Régions de Fès, Casablanca, Oujda. — Défense et restauration des sols.

Arrêté viziriel du 24 décembre 1951 (24 rebia I 1371) portant création de périmètres de défense et de restauration des sols

Régime du drawback. — Taux de remboursement.

Arrêté du directeur des finances du 22 décembre 1951 modifiant l'arrêté du 31 mai 1951 fixant les taux moyens de remboursement applicables, pendant l'année 1951, aux huiles et aux emballages utilisés pour la fabrication ou le conditionnement, en zone française de l'Empire chérifien, des conserves de poissons, de viandes, de légumes et de certaines préparations à base de fruits

Arrêté du directeur des finances du 22 décembre 1951 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 1951 fixant le taux moyen de remboursement applicable, au cours de l'année 1951, aux caisses en carton compact destinées à l'exportation.

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 7 janvier 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans une source non dénommée, au profit de M. Chagnard Joseph, maraîcher à Sidi-Sâïd, par Meknès

Boissons gazeuses. — Fermeture des bouteilles.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et du directeur de la santé publique et de la famille du 22 décembre 1951 agréant certains types de capsules métalliques pour la fermeture des bouteilles contenant des boissons gazeuses

Circonscription de contrôle civil d'Oujda. — Reconnaissance de droits d'eau.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2036, du 2 novembre 1951, page 1706

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 26 décembre 1951 (26 rebia I 1371) relatif au régime disciplinaire applicable aux fonctionnaires des administrations publiques chérifiennes

Arrêté viziriel du 4 janvier 1952 (6 rebia II 1371) instituant un régime d'aide renouvelable en faveur de certains personnels publics ne bénéficiant d'aucun régime de prévoyance ou de retraite

Arrêté résidentiel du 8 janvier 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'intérieur.

Arrêté résidentiel du 8 janvier 1952 complétant l'arrêté résidentiel du 10 mai 1950 fixant les traitements applicables à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950, aux fonctionnaires et agents de la direction de l'intérieur

Arrêté résidentiel du 8 janvier 1952 fixant les taux des indemnités pour travaux supplémentaires allouées aux interprètes, interprètes principaux et chefs de bureau d'interprétariat de la direction de l'intérieur

Arrêté résidentiel du 9 janvier 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur

91 Arrêté résidentiel du 14 janvier 1952 complétant l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 formant statut des secrétaires administratifs de municipalité

Direction des finances.

91 Arrêté viziriel du 26 décembre 1951 (26 rebia I 1371) complétant l'arrêté viziriel du 30 avril 1946 (28 jourmada I 1365) portant organisation des cadres du service des impôts

Arrêté viziriel du 28 décembre 1951 (28 rebia I 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 (20 chaoual 1348) portant organisation du personnel du service des perceptions

91 Arrêté du directeur des finances du 7 janvier 1952 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire de la direction des finances

92 **Direction de la production industrielle et des mines.**
Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 8 janvier 1952 instituant la commission spéciale chargée de la titularisation de certains agents de la direction de la production industrielle et des mines

92 **Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.**
Arrêté viziriel du 26 décembre 1951 (26 rebia I 1371) allouant une indemnité de fonctions au directeur de l'école forestière d'Ifrane

92 Arrêté viziriel du 4 janvier 1952 (6 rebia II 1371) relatif aux indemnités de déplacement des commis d'interprétariat du service de la conservation foncière

92 **Direction de l'instruction publique.**
Arrêté viziriel du 26 décembre 1951 (26 rebia I 1371) fixant le taux maximum des indemnités pour cours spéciaux

92 Arrêté viziriel du 26 décembre 1951 (26 rebia I 1371) fixant les taux de l'indemnité pour cours d'adultes allouée aux personnels de l'enseignement primaire

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

Honorariat

93 Admission à la retraite

Remise de dette

Elections

93 Résultats de concours et d'examens

AVIS ET COMMUNICATIONS

94 Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle de la direction de l'intérieur (concours réservé au personnel en fonction)

94 Avis de concours pour l'emploi d'attaché de contrôle de la direction de l'intérieur (concours réservé au personnel en fonction)

95 Avis de concours pour l'emploi d'attaché de contrôle de la direction de l'intérieur

Prix des tabacs de la récolte 1951 et prévisions pour la campagne de culture 1951-1952	109
Aviis de l'Office marocain des changes	109
Accord commercial franco-islandais	109
Tableau des experts agréés près la cour d'appel et les tribunaux du Maroc, pour l'année 1952, en vertu des dispositions des articles 45 et 46 du dahir du 12 août 1913 sur la procédure civile et du dahir du 17 octobre 1923 (délibération de l'assemblée générale de la cour d'appel du 6 décembre 1951)	110
Tableau des interprètes traducteurs assermentés près la cour d'appel et les tribunaux du Maroc, pour l'année 1952.	123

TEXTES GÉNÉRAUX

**Dahir du 10 décembre 1951 (10 rebla I 1371)
modifiant le dahir du 21 juillet 1923 (6 hija 1341)
sur la police de la chasse.**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 21 juillet 1923 (6 hija 1341) sur la police de la chasse et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Le 2° alinéa de l'article 15 et l'article 23 du dahir susvisé du 21 juillet 1923 (6 hija 1341) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 15. —

« Ces mêmes pénalités s'appliquent aux infractions aux clauses et conditions des cahiers des charges, commises par les fermiers de la chasse ou porteurs de licences dans les forêts soumises au régime forestier.

« Les pièces de gibier

(La suite sans modification.)

« Article 23. — Les officiers de police judiciaire, les ingénieurs et agents assermentés des eaux et forêts, les fonctionnaires de l'administration des douanes et plus généralement tous les agents assermentés pouvant verbaliser, ont qualité pour constater les infractions par des procès-verbaux établis dans les formes ordinaires.

« Le droit de verbaliser peut, de plus, être exercé par les membres des associations cynégétiques, agréés par le chef de l'administration des eaux et forêts et assermentés dans les conditions prévues au dahir du 1^{er} mai 1914 (5 jomada II 1332). Ces agents, qui agissent à titre bénévole, doivent être porteurs de leur commission rédigée en français et en arabe et d'une marque distinctive indiquant leur qualité.

« Les procès-verbaux dressés

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 10 rebla I 1371 (10 décembre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 janvier 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 10 décembre 1951 (10 rebla I 1371) pour l'application du dahir du 6 août 1951 (2 kaada 1370) relatif à l'ordre des chirurgiens dentistes.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 6 août 1951 (2 kaada 1370) relatif à l'ordre des chirurgiens dentistes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le conseil supérieur de l'ordre institué par l'article 3 du dahir susvisé du 6 août 1951 (2 kaada 1370) siège à Rabat.

ART. 2. — Deux conseils régionaux de l'ordre des chirurgiens dentistes sont institués :

L'un, dont le siège est à Rabat, pour les régions administratives de Rabat, Fès, Meknès et Oujda ;

Le second, dont le siège est à Casablanca, pour les régions administratives de Casablanca, Marrakech et Agadir.

ART. 3. — Les conseils dentaires institués par les articles premier et 2 ci-dessus sont composés et fonctionnent conformément aux dispositions du titre premier de l'arrêté viziriel du 9 mai 1949 (10 rejeb 1368) pour l'application du dahir du 7 mai 1949 (8 rejeb 1368) réorganisant l'ordre des médecins.

Toutefois :

1° Ne sont éligibles aux conseils dentaires que les praticiens diplômés exerçant depuis plus de cinq ans ;

2° Les membres de chaque conseil régional sont au nombre de :
Six dont un membre de nationalité étrangère au moins et un ou deux membres exerçant dans les centres de l'intérieur pour un nombre de chirurgiens dentistes inscrits au tableau inférieur à cent ;

Neuf dont un membre de nationalité étrangère au moins et un ou deux membres exerçant dans les centres de l'intérieur pour un nombre de dentistes inscrits au tableau égal ou supérieur à cent.

ART. 4. — L'assemblée générale appelée à élire le premier conseil de l'ordre se réunira dans les deux mois qui suivront la publication du présent arrêté viziriel.

ART. 5. — En ce qui concerne la discipline, les dispositions prévues aux titres premier et deuxième de l'arrêté viziriel du 9 mai 1949 (10 rejeb 1368) susvisé pour les conseils régionaux de l'ordre des médecins, sont applicables aux conseils régionaux dentaires.

Toutefois, en cas d'appel d'une décision rendue par un conseil régional des chirurgiens dentistes l'affaire est portée devant une section disciplinaire constituée au sein du conseil supérieur de l'ordre des médecins et qui comprend :

Le président et cinq membres du conseil supérieur de l'ordre des médecins, la présidence de la section étant assurée par le président du conseil supérieur de l'ordre des médecins ;

Trois chirurgiens dentistes, membres du conseil supérieur de l'ordre des chirurgiens dentistes désignés par ce conseil et n'ayant pas siégé au conseil régional dans les affaires disciplinaires sur lesquelles il a été statué en premier ressort.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats de Rabat ou un membre du conseil de l'ordre des avocats, désignés par ce conseil pour les affaires dont le bâtonnier aurait eu connaissance au conseil régional, remplit les fonctions de conseiller juridique. En aucun cas, il ne pourra avoir voix délibérative.

ART. 6. — A titre exceptionnel et transitoire, pour permettre la constitution initiale des conseils régionaux, le délai de cinq ans prévu à l'article 3, paragraphe 1°, ci-dessus, pour l'éligibilité ne sera pas exigé des chirurgiens dentistes marocains pendant les dix années qui suivront la publication du présent arrêté au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 10 rebla I 1371 (10 décembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 janvier 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 29 décembre 1951 (29 rebia I 1371) relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 15 mars 1926 (1^{er} ramadan 1344) érigeant en direction le service de la santé et de l'hygiène publiques et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 10 juillet 1931 (23 safar 1350) relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1941 (27 joumada I 1360) concernant le traitement des malades à l'hôpital civil « Jules-Colombani » de Casablanca et, notamment, son article 4, alinéa 3, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 16 janvier 1950 (26 rebia I 1369) relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat;

Vu l'arrêté viziriel du 16 janvier 1950 (26 rebia I 1369) relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat, complété par les arrêtés viziriels des 2 décembre 1950 (21 safar 1370) et 19 février 1951 (12 joumada I 1370);

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille et après avis conforme du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du premier jour du mois suivant la date de la publication du présent arrêté au *Bulletin*

officiel, les prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat sont fixés conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2. — Les prix fixés en première catégorie sont applicables aux malades payants soignés sur leur demande en chambre particulière à un ou deux lits.

Les prix fixés en deuxième catégorie sont applicables aux malades payants n'ayant pas demandé à être placés en première catégorie, ainsi qu'aux malades soignés aux frais de l'Etat ou des municipalités (bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite partielle ou totale).

ART. 3. — Les malades marocains soignés dans les hôpitaux autonomes seront pris en charge par l'Etat s'ils se trouvent dans l'impossibilité de payer les prix de journée prévus pour eux.

ART. 4. — Le tarif applicable aux victimes d'accidents du travail est celui prévu par la réglementation en vigueur en la matière.

ART. 5. — Le directeur des finances et le directeur de la santé publique et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ART. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 29 rebia I 1371 (29 décembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 4 janvier 1952.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

* * *

Tableau annexé à l'arrêté viziriel du 29 décembre 1951 (29 rebia I 1371) relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat.

FORMATIONS SANITAIRES CIVILES DU PROTECTORAT	PRIX DE JOURNÉE									
	MÉDECINE		MATERNITÉ			CHIRURGIE ET SPÉCIALITÉS CHIRURGICALES		PUISILOGIE		
	1 ^{re} catégorie (chambres particulières)	2 ^e catégorie (salles communes)	1 ^{re} catégorie		2 ^e catégorie (salles communes)	1 ^{re} catégorie (chambres particulières)	2 ^e catégorie (salles communes)	1 ^{re} catégorie (chambres particulières)	2 ^e catégorie (salles communes)	
	Francs	Francs	Chambres à 1 lit	Chambres à 2 lits	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
Hôpitaux civils autonomes de Casablanca, Fès et Marrakech	1.100	850	1.200	1.100	850	1.250	900	1.200	1.000	
Hôpitaux civils mixtes autonomes d'Agadir et de Port-Lyautey	1.100	850 (1)	1.200	1.100	850 (1)	1.250	900 (1)	1.200	1.000 (1)	
Hôpitaux et infirmeries en régie	900	750 (2)	1.000	900	750 (2)	1.000	800 (2)	1.000	800 (2)	
Hôpital neuropsychiatrique de Berrechid		350								

(1) Réduction de 50 % pour les malades marocains payant leurs frais d'hospitalisation ou bénéficiant de l'assistance médicale gratuite.

(2) Réduction de 50 % pour les malades marocains payant leurs frais d'hospitalisation.

SUPPLÉMENTS :

Première catégorie : 100 francs par jour pour le traitement médical ou chirurgical. — Examens et traitements électroradiologiques, analyses biochimiques, traitements spéciaux (antibiotiques) : tarif chérifien des accidents du travail. Transfusions sanguines, fournitures de sang et de plasma sanguin, spécialités pharmaceutiques : tarif fixé par le directeur de la santé publique et de la famille.

Deuxième catégorie : les malades hospitalisés pendant moins de cinq jours doivent payer, en sus du prix de journée, tous les suppléments dont le remboursement est exigé en première catégorie. Pour les malades hospitalisés plus longtemps : régime du « tout compris ».

Les enfants jusqu'à l'âge de trois ans, malades ou non malades, payent une redevance journalière de 50 francs lorsque leur mère, admise avec eux dans la formation sanitaire, paye elle-même le prix de journée qui la concerne.

Arrêté résidentiel du 8 janvier 1952 supprimant la commission permanente de télégraphie et de téléphonie sans fil et instituant une commission permanente des radiocommunications.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 22 janvier 1925 instituant une commission permanente de télégraphie et de téléphonie sans fil, tel qu'il a été modifié par les arrêtés résidentiels des 5 décembre 1929 et 5 novembre 1946 ;

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner les activités de services très différents, qui exploitent ou contrôlent les stations radio-électriques installées au Maroc ;

Sur la proposition du directeur des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Après avis du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté résidentiel du 22 janvier 1925, instituant une commission permanente de télégraphie et de téléphonie sans fil, et ceux des 5 décembre 1929 et 5 novembre 1946, qui l'ont modifié, sont abrogés.

ART. 2. — Il est institué auprès de la Résidence générale une commission consultative dite « Commission permanente des radiocommunications », chargée de l'étude des questions relatives aux radiocommunications qui lui sont confiées.

ART. 3. — Cette commission comprend :

Le secrétaire général du Protectorat ou son représentant, président ;

Le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ou son représentant, vice-président ;

Un représentant du secrétariat permanent de la défense nationale au Maroc ;

Un représentant du commandement des troupes du Maroc ;

Un représentant du commandement de l'air au Maroc ;

Un représentant du commandement de la marine au Maroc ;

Un représentant de la direction des finances ;

Un représentant de la direction des travaux publics ;

Un représentant de la direction de l'intérieur ;

Un représentant de la direction de l'aéronautique civile ;

Un représentant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Un ingénieur des services techniques de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Un fonctionnaire du service des radiocommunications de la direction des postes, des télégraphes et des téléphones, remplissant les fonctions de secrétaire.

ART. 4. — La commission permanente peut constituer des sous-commissions. Elle fixe la composition, la compétence et le programme d'études de chacune d'elles et précise l'étendue des pouvoirs qui lui sont délégués.

ART. 5. — La commission permanente et les sous-commissions ont la faculté de convoquer ou de consulter toute personne dont elles jugent l'avis nécessaire.

ART. 6. — La commission permanente est convoquée ou consultée à la diligence du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, avec l'accord du secrétaire général du Protectorat, auquel est adressé un exemplaire du procès-verbal de chaque réunion.

ART. 7. — Le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 8 janvier 1952.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur des finances du 26 décembre 1951 fixant le montant de l'avance à consentir sur les vins libres de la récolte 1951.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 12 novembre 1937 relatif au warrantage des vins ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 novembre 1937 portant création de la caisse de garantie des avances sur vins ;

Après avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le montant des avances à consentir sur les vins libres de la récolte 1951 ne pourra être supérieur à deux mille neuf cents francs (2.900 fr.) par hectolitre de vin.

ART. 2. — Le montant du prélèvement à effectuer par la caisse de garantie des avances sur vins est fixé à trente francs (30 fr.) par hectolitre de vin warranté.

Rabat, le 26 décembre 1951.

E. LAMY.

Arrêté du directeur des finances du 28 décembre 1951 modifiant l'arrêté du 20 novembre 1941 fixant, pour certaines professions, le taux de la déduction à effectuer à titre de frais professionnels sur les rémunérations passibles du prélèvement institué par le dahir du 30 octobre 1939.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu le dahir du 30 octobre 1939 portant institution d'un prélèvement sur les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères ;

Vu l'article 2 de l'arrêté viziriel du 19 décembre 1939 fixant les conditions d'application du dahir susvisé ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 20 novembre 1941,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé du directeur des finances du 20 novembre 1941 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — (Alinéa premier.)
«
« sans toutefois que cette déduction puisse excéder 900.000 francs
« par an ; »

(Les autres alinéas sans modification.)

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables aux émoluments imposables perçus depuis le 1^{er} janvier 1951.

Rabat, le 28 décembre 1951.

Pour le directeur des finances,
L'inspecteur général des services financiers,

COURSON.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 2 janvier 1952 modifiant l'arrêté directorial du 28 août 1950 portant fixation du tarif des frais d'hospitalisation en matière d'accidents du travail.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail, tel qu'il a été modifié par le dahir du 21 mai 1943, et

Vu l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 28 août 1950 portant fixation du tarif des frais d'hospitalisation en matière d'accidents du travail ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille et après avis conforme du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté directorial susvisé du 28 août 1950 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Le remboursement du prix des examens et « traitements électroradiologiques, des analyses biochimiques, des « traitements spéciaux (antibiotiques), des transfusions sanguines « et des fournitures de sang conservé, de plasma sanguin et de « spécialités pharmaceutiques coûteuses est en outre exigible pour « toutes les catégories de victimes traitées dans les établissements « ci-après désignés :

« Région d'Agadir. — Hôpital civil mixte d'Agadir ; hôpitaux « de Bou-Izakarn, de Taroudannt et de Tiznit ;

« Région de Casablanca. — Hôpitaux « Jules-Colombani », « Jules-Mauran » et « Maurice-Gaud » à Casablanca ; hôpital « civil mixte de Mazagan ; hôpital d'Oued-Zem ;

« Région de Fès. — Hôpital civil « Auvert » et hôpital régional « Cocard » à Fès ; hôpital « René-Darbas » à Taza ;

« Région de Marrakech. — Hôpital civil de Marrakech ; hôpital « régional « Mauchamp » à Marrakech ; hôpitaux civils mixtes de « Mogador et de Safi ;

« Région de Meknès. — Hôpital régional « Sidi-Sâïd » et salles « civiles de l'hôpital militaire « Louis » à Meknès ; infirmeries « mixtes de Khenifra, Ksar-es-Souk et Midelt ;

« Région de Rabat. — Hôpital régional « Moulay-Youssef » et « salles civiles de l'hôpital militaire « Marie-Feuillet » à Rabat ; « hôpital « Georges-Bazin » d'Ouezzane ; hôpital civil mixte de « Port-Lyautey ; hôpital « Yves-Machoire » à Port-Lyautey ; hôpital « et centre d'ophtalmologie de Salé. »

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du premier jour du mois qui suivra la date de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Rabat, le 2 janvier 1952.

R. MARGAT.

Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 13 décembre 1951 fixant le maximum des subventions en espèces pouvant être allouées, en 1952, à raison d'opérations de boisement ou de reboisement.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, CHEF DE LA DIVISION DES
EAUX ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 14 novembre 1949 fixant les modalités de gestion du fonds forestier marocain et notamment son article 9, notamment son article 5 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est fixé, à partir de l'année 1952, à 7.500 francs par hectare boisé ou reboisé, le maximum de la subvention en espèces prévue par l'article 9 de l'arrêté viziriel précité du 14 novembre 1949.

ART. 2. — Le montant maximum de la subvention totale pouvant être accordée, chaque année, à un même propriétaire, est fixé à 150.000 francs.

Rabat, le 13 décembre 1951.

GRIMALDI.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 8 décembre 1951 (8 rebia I 1371) déclassant du domaine public une partie de la piste publique allant de la route n° 27, d'Oujda à Mellilla (ancienne route n° 18), à Nemours, autorisant un échange immobilier avec soulte et incorporant au domaine public la parcelle provenant de cet échange.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition conjointe du directeur des travaux publics et du directeur des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'Etat chérifien une partie de la piste publique allant de la route n° 27 (d'Oujda à Mellilla, ancienne route n° 18) à Nemours, ayant une longueur approximative de 2.590 mètres et une largeur d'emprise de 10 mètres, figurée par une teinte rose sur le plan au 1/10.000^e annexé à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Est autorisé l'échange de la parcelle déclassée contre une parcelle de terrain appartenant à M. Vidal Julien, sise en bordure de ses propriétés dites « El Alleb 5 », titre foncier n° 3420 O., et « Lucienne 4 », titre foncier n° 7103 O., d'une longueur approximative de 1.452 mètres et d'une largeur de 10 mètres, figurée par une teinte jaune sur le plan au 1/10.000^e annexé à l'original du présent dahir. Cet échange est autorisé moyennant le versement par M. Vidal d'une soulte de 2.565 francs.

ART. 3. — Est incorporée au domaine public la parcelle cédée par M. Vidal Julien.

ART. 4. — Le directeur des travaux publics et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 8 rebia I 1371 (8 décembre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 janvier 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Dahir du 10 décembre 1951 (10 rebia I 1371) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre d'Aïn-Taoujdate.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1974 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 27 janvier 1931 (7 ramadan 1349) complétant la législation sur l'aménagement des centres et de la banlieue des villes ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 juillet 1951 (16 chaoual 1370) portant délimitation du centre d'Aïn-Taoujdate et fixation de sa zone périphérique ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte, du 20 novembre au 20 décembre 1950, au contrôle civil d'El-Hajeb et à la Maison de commandement d'Aïn-Taoujdate ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique le plan n° 1232 et le règlement d'aménagement du centre d'Aïn-Taoujdate, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales du centre d'Aïn-Taoujdate sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 10 rebia I 1371 (10 décembre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 janvier 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 28 novembre 1951 (27 safar 1371)

Indiquant les forêts domaniales dans lesquelles le parcours des chèvres est autorisé en 1952.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts ainsi que les dahirs qui l'ont modifié et complété, et notamment son article 22,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1952 le parcours des chèvres appartenant aux usagers marocains est autorisé dans les cantons défensables des forêts domaniales énumérées ci-après :

1^o Toutes les forêts, quelle que soit leur situation, soumises aux règlements spéciaux institués pour l'application du régime forestier en territoire militaire par l'arrêté du directeur des eaux et forêts et du directeur des affaires politiques en date du 22 juin 1936 et les arrêtés qui l'ont modifié, à l'exclusion, toutefois, des dunes fixées et du canton de thuya des El-Akhsass (Agadir) ;

2^o Région d'Oujda : forêts des Beni-Snassèn, d'Ez-Zkara, d'El-Ayate, de Debdou, d'El-Mekam ;

Région de Fès : forêts situées sur le territoire des cercles du Moyen-Ouerrha, du Haut-Ouerrha, du Haut-Lebèn et du Haut-Msoun, et de l'annexe des affaires indigènes de Boulemane ; forêts de Dayèt-Aouaoua, de Sefrou, du Haut-Sebou, des Aït-Bouhou, d'Aïn-en-Nokra, de Bab-Azhar, du Chikèr ;

Région de Meknès : forêts d'Azrou, d'Aïn-el-Leuh, d'El-Hammam, du Sidi-Mguid, de Jaba, d'Ifrane, d'Arhbalou-Larbi, de Bekrite, du Senoual, de l'Achemèche, des Aït-Bourzouine, d'Aïn-Abelioun, de Ment, des Bouhassoussèn, de Sidi-Ahsine, d'Ouardane, de Khenifra, de Foun-Teguett, d'Arhbal et autres forêts du cercle de Khenifra en cours de délimitation ou à délimiter ;

Région de Rabat : forêts des Schoul, des Bou-Rzim, de l'Oued-Satour, du Koriffa, de l'Oued-Atteuch, des Selamna, de l'Oued-Grou (sauf les cantons d'Aïn-Fej et de Chabèt-el-Atrouss), d'El-Kansera, de Camp-Bataille, de l'Oued-el-Kel, de l'Oued-Ouchkète, de l'Oued-Beth, de l'Achemèche, de Tafernane, de Tedders, d'Harcha, de Timeksaouine, des Haouderrane, des Zitichoun, des Aït-Alla, des Aït-Halem, des Aït-Ichchou, de Zguite, d'Oulmès, de Tiliouine, d'Aïn-Bouterhella, de Tifourhaline et les forêts situées sur le territoire d'Ouezzane (sauf la forêt du Rharb) ;

Région de Casablanca : forêts des Achache, des Mdakra, d'El-Khelouate, d'El-Gnadis, de l'Oued-Tifassine, d'Es-Smaïla, des Peni-Zemmour, des Semguett, des Aït-oum-el-Bekhte, des Aït-Ouirra, des Aït-Abdellouli, des Aït-Saïd-Ouâli, des Aït-Houdi et autres forêts du cercle d'El-Ksiba, en cours de délimitation ou à délimiter ;

Région de Marrakech : forêts situées sur le territoire des circonscriptions de contrôle civil des Aït-Ouirir, de Marrakech-banlieue, d'Amizmiz et d'Imi-N-Tanoute, et du cercle de Mogador (sauf les dunes) ;

Région d'Agadir : forêts des Mesguina, de Takate, d'Admine, de Doujouir, de Roumelia, d'Hafaya, d'El-Graâ, de Bel-Arkate, de l'Aoujdad, de Tinkert, de Tdrart-Imzîlèn, de Tazenakhte, d'Imouzèr, de Timeristine, d'Aïn-Asmama, des Ifesfassèn, de Tisgui-N-Chorfa.

Fait à Rabat, le 27 safar 1371 (28 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 janvier 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 7 décembre 1951 (7 robia I 1371) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Ras-el-Ma, les sources d'Ouglmès et les aïoun Tajlent (cercle d'Azrou).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 8 janvier au 8 février 1951 dans le cercle d'Azrou ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête en date des 8 février et 3 avril 1951 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Ras-el-Ma, les sources d'Ouglmès et les aïoun Tajlent (cercle d'Azrou), sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau sur l'oued Ras-el-Ma, les sources d'Ouglmès et les aïoun Tajlent, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sont fixés conformément au tableau ci-après :

NUMERO des parcelles	DESTINATAIRE des droits d'eau	DROIT D'EAU sur la seguia		OBSERVATIONS
		Par destinataire	Récapitulation	
	1 ^o Seguia Bou-Haharar n° 1.			
1	Domaine public	4/10 (1)	4/10	(1) Représentant les pertes à récupérer par les travaux d'établissement des seguias existantes.
1 bis	Ou Zahi	5/1.946		
2	Barreau du Chéron.....	15/1.946		
3	Bennaccour ben Lahoucine	2,5/1.946		
4	Smaïl ben Bennaccour..	5/1.946		
5	Lhaoucine ben Beqal..	10/1.946		
6	Lyazid ben Bouazza..	2,5/1.946		
7	Ou Acherin ben Lahoucine	15/1.946		
8	Moha ou Saïd N'Ittachèn	15/1.946		
9	Abdelkadèr ben Moha..	10/1.946		
10	Saïd ben Lahoussine et son frère	10/1.946		
11	Moha ou Saïd N'Ittachèn	5/1.946		
12	Ou Acherin	10/1.946		
13	Abdelkadèr ben Moha..	2,5/1.946		
14	Ou Acherin	15/1.946		
15	Moha ou Saïd N'Ittachèn	20/1.946		
16	Ben Aïssa ben Moha..	5/1.946		
17	Abdelkadèr ben Moha..	7,5/1.946		
18	Ou Zahi ben Moha....	20/1.946		
19	Achrin	5/1.946		
20	Mohand ou Mimoun..	5/1.946		
21	Lyazid ben Bouazza..	10/1.946		
22	Khalifa Haddou	120/1.946		
	Raho ben Bennaceur..	15/1.946	Total P. 21 et 40.	

NUMERO des parcelles	DESTINATAIRE des droits d'eau	DROIT D'EAU sur la seguia		OBSERVATIONS
		Par destinataire	Récapitulation	
23	Smaïl ben Bennaceur.	5/1.946		
24	Lahcèn ben Lahoussaïne	7,5/1.946		
25	Raho ou Bennaceur....	15/1.946		
26	Assou ou Taïeb	15/1.946		
27	Moulay Ahmed ben Mohammed	20/1.946		
28	Bennaceur ben Chaffai.	25/1.946		
29	Mimoun ben Rahal....	5/1.946		
30	Benaïssa ou Tahar	10/1.946		
31	Mohammed ou Sidi....	20/1.946		
32	Taïeb Aomar	15/1.946		
33	Ahmed ben Loussayne.	15/1.946		
34	Taïeb Aomar	40/1.946		
35	Smaïl ben Mimoun....	5/1.946		
36	Moha ben Mustapha..	40/1.946		
37	Le gendarme Redala...	10/1.946		
38	Abdesselem ben Samil.	20/1.946		
39	Attani ben Laoussaïne..	5/1.946		
40	Khalifa Haddou	P.M.		Totalisé sur P. 21.
41	Ahmed ben Louyssayne.	2,5/1.946		
42	Capitaine Moha.....	5/1.946		
43	Capitaine Moha.....	20/1.946		
44	Ahmed ben Laoussayne.	10/1.946		
45	Bou Aqqa	10/1.946		
46	Ou Acherin	15/1.946		
47	Abdesselem ou Smaïn.	5/1.946		
48	M. Puidebat, Ifrane...	20/1.946		
49	Ou Achrin.....	2,5/1.946		
50	Moulay Ahmed ou Mimoun ben Moha....	5/1.946		
51	M. Urbain, Fedala	2,5/1.946		
52	M. Puidebat, Ifrane ...	20/1.946		
53	Bennaceur ben Mimoun	5/1.946		
54	Ou Achrin	2,5/1.946		
55	Moha Bennaceur	5/1.946		
56	Moussa ben Moha....	10/1.946		
57	Ou Achrin	20/1.946		
58	Ou Seghrin Benhammou	10/1.946		
59	Moulay Ahmed ben Mohammed	15/1.946		
60	Mimoun ben Rahal....	5/1.946		
61	Ahmed ben Moha	15/1.946		
62	Benaïssa ben Moha ou Hamou	15/1.946		
63	Saïd ben Cheikh	10/1.946		
64	Benaïssa ou Tahar ...	5/1.946		
65	Achaboun ou Saïd ...	10/1.946		
66	Mohand ou Sid	2,5/1.946		
67	Abdesselem ben Smaïl.	5/1.946		
68	Mohand ou Sid.....	2,5/1.946		
69	Moussa ben Mohamed.	2,5/1.946		
70	Abdesselem ben Smaïn.	2,5/1.946		
71	Moha ou Saïd N'Ittouchan	5/1.946		
72	Taïeb Omar	15/1.946		
73	Ben Youssef ben Moha.	5/1.946		
74	Lyazid ben Bouazza..	10/1.946		
75	Assou ben Taïouss....	5/1.946		
76	Mimoun ben Rahal ...	2,5/1.946		
77	Moussa ben Mohamed.	2,5/1.946		
78	Assou ben Taïous....	2,5/1.946		
79	Ou Achrin	2,5/1.946		
80	Khalifa Haddou	10/1.946		
81	Assou ben Taïous....	5/1.946		

NUMÉRO des parcelles	DESTINATAIRE des droits d'eau	DROIT D'EAU sur la seguia		OBSERVATIONS	NUMÉRO des parcelles	DESTINATAIRE des droits d'eau	DROIT D'EAU sur la seguia		OBSERVATIONS
		Par destinataire	Récapitulation				Par destinataire	Récapitulation	
82	Mouma ben Mohamed.	5/1.946			12	Ali ou Agqi	5/1.520		
83	Sliman ben Moha	5/1.946			13	Bebbaceur ben Lahousayne	15/1.520		
84	Khalifat Haddou	5/1.946			14	Mohamed ben M'Bark.	10/1.520		Totalisé P. 5.
85	Assou ben Taïous.....	5/1.946			15	Caïd Saïd	P.M.		
86	Raho ben Bennaceur..	10/1.946			16	Ben Ahmed ben Hammou	40/1.520		Totalisé P. 5.
86 bis	Ben Tahar ben Haddou.	2,5/1.946			17	Caïd Saïd	P.M.		Totalisé P. 4.
87	Aïssa ben Hammou...	20/1.946			18	Khalifa Haddou	P.M.		
88	Abdesselem ben Samil.	2,5/1.946			19	Mohammed ben Bark.	10/1.520		
89	Benaïssa ou Tahar....	1/1.946			20	Ahmed ben Lahousayne	10/1.520		
89 bis	Mostapha ben Alla....	1/1.946			21	Capitaine Moha	5/1.520		
90	Ou Serghine ben Hammou	2,5/1.946			22	Hammou ben Mohammed	5/1.520		
91	Mohamed ou Sid	1/1.946			23	Bennaceur ben Moha ..	5/1.520		
92	Allal ben Hamou	7,5/1.946			24	Capitaine Moha	30/1.520		Totalisé P. 5.
93	Bennaceur Cheffaï	2,5/1.946			25	Khalifa Haddou	P.M.		Totalisé P. 4.
94	Hammou ou Amar....	2,5/1.946			26	Caïd Saïd	P.M.		
95	Mohamed ou Sid.....	2,5/1.946			27	Raho ben Bennaceur..	20/1.520		
96	Achachoum ou Saïd...	5/1.946			28	Iddi ben Moha	15/1.520		
97	Ou Lahsèn ben Hammou	7,5/1.946			29	Moha ou Miloud	5/1.520		
98	Moha ben Mustapha..	15/1.946			30	Jamaa	2,5/1.520		
99	Miloud ou Aïcha	5/1.946			31	Raho ben Bennaceur..	60/1.520		
100	Ben Hamed ben Hammou	20/1.946			32	Allal ben Hammou....	5/1.520		
101	Haddou ou Allah	15/1.946			33	Khalifa Haddou	P.M.		Totalisé P. 4.
102	Ou Chérif ben Mohamed	2,5/1.946			34	Bennaceur ben Hammou	50/1.520		
103	Allal ben Hammou ...	10/1.946			35	Capitaine Moha	10/1.520		
104	Hattani ben Laouisayne	40/1.946			36	Raho ben Bennaceur..	30/1.520		
105	Smaïl ben Mimoun ...	2,5/1.946			37	Caïd Saïd	P.M.		Totalisé P. 5.
106	Ali ou Attouch	5/1.946				TOTAL.....		6/10	
107	Khalifa Haddou	2,5/1.946				3° Seguia			
108	Rami ben Mimoun....	15/1.946				Taricht-Seghira.			
109	Ben Aïssa ben Moha ..	7,5/1.946				Domaine public	4/10 (1)	4/10	
110	Ou Saïd ben Moha	1/1.946			1	Moha ou Ali ou Attioua.	25/379		
111	Lahcèn ou Tahar	1/1.946			2	Khalifa Haddou	15/379		
112	Moha ou Tahar	1/1.946			3	Ou Saïd ben Moha....	40/379		
113	Moha ou Bigch.....	1/1.946			4	Allal ben Hammou....	40/379		
114	Ahmed ben Moha.....	5/1.946			5	Caïd Saïd	40/379		
115	Khadjou Tagueblit....	2,5/1.946			6	M. Coch	7,5/379	6/10	
116	Mohammed ou Mimoun	1/1.946				Par l'oued.			
	TOTAL.....		6/10		7	Raho ben Bennaceur..	5/379		
	2° Seguia Bou-Haharar n° 2.				8	Aïssa ben Taïens	5/379		
	Domaine public	4/10 (1)	4/10		9	Moha ou Saïd N'ittouchèn	15/379		
1	Barreau Ducheron	20/1.520			10	Bennaceur ben Moha..	10/379		
2	Caïd Saïd	5/1.520			11	Jamaa Aït Azzouz.....	5/379		
3	Hoha ou Ali Attioua..	20/1.520			12	Khalifa Haddou	20/379		
4	Khalifa Haddou	220/1.520		Total P. 4-18, 25 et 33.		4° Seguia			
5	Caïd Saïd	230/1.520		Total P. 5-15-17, 26 et 37.		Taaricht-Mou-Addès.			
6	Lahssèn ben Lahousayne	15/1.520			1	Domaine public	4/10 (1)	4/10	
7	Moha ou Saïd N'ittouchèn	15/1.520				Haddou ben Lachemi et consorts	30/416		
8	Raho ben Bennaceur..	25/1.520			2	Ahmed ben Moha.....	20/416		
9	Ben Aïssa ben Moha ou Hamou	30/1.520			3	Benaïssa ben Moha....	20/416		
9 bis	Moha ou Ali ou Attioua (sur oued)	5/1.520			4	Caïd Saïd	20/416		
10	Ou Saïd ben Moha....	10/1.520			5	Moha ben Lahousayne	15/416		
11	Lahcèn ben Lahousayne	5/1.520			6	Lyazid ben Bouazza....	15/416		
					7	Bennaceur ben Lahousayne	15/416		

NUMERO des parcelles	DESTINATAIRE des droits d'eau	DROIT D'EAU sur la seguia		OBSERVATIONS
		Par destinataire	Récapitulation	
8	Moussa ben Mohamed	15/416		
9	Ben Ahmed ben Hadmou	15/416		
10	Khalifa Haddou	20/416		
11	Taleb Aomar	5/416		
12	M. Coch	20/416		
13	Caïd Saïd	20/416		
14	Ou Lahçèn ben Hammou	20/416		
	TOTAL.....		6/10	
	5° Seguia Taricht-Kebira-et-Rechoua.			
	Domaine public	4/10 (1)	4/10	
1	Khalifa Haddou	20/5.020		
2	Moha ou Saïd N'Itta- chèn	10/5.020		
3	Capitaine Bou Aqqa... ..	5/5.020		
4	M. Duffal	30/5.020		
5	Moha ben Bennaceur.. ..	7,5/5.020		
6	Benaïssa ben Moha.... ..	10/5.020		
7	Moha ben Mostapha.... ..	5/5.020		
8	Moha ou Saïd N'Ittou- chèn	2,5/5.020		
9	Khalifa Haddou	30/5.020		
10	Ou Zaïd ben Moham- med	20/5.020		
11	Saïd N'Cheikh	5/5.020		
12	Khalifa Haddou et Caïd.. ..	160/5.020		
13	Ben Hamed ben Ham- mou et consorts.... ..	40/5.020		
14	Ba Hassan ben Moulay Ali	5/5.020		
15	Khalifa Haddou	10/5.020		
16	Caïd Saïd	40/5.020		
17	Mohamed ben M'Bark.. ..	5/5.020		
18	Khalifa Haddou	10/5.020		
19	Bou Aqqa, khalifa.... ..	10/5.020		
20	Capitaine Moha	80/5.020		
21	Caïd Saïd	15/5.020		
22	Ou Achrim	15/5.020		
23	Khalifa Haddou	80/5.020		
24	Mumoun ben Saïd.... ..	5/5.020		
25	Abdelkader ben Moha.. ..	15/5.020		
26	Khalifa Haddou	20/5.020		
27	Bennaceur ben Moha.. ..	15/5.020		
28	Ou Achrim	10/5.020		
29	Caïd Saïd	100/5.020		
30	Khalifa Haddou	15/5.020		
31	Ou Zahi ben Mohamed.. ..	20/5.020		
32	Benaïssa ben Saïd.... ..	15/5.020		
33	Moha ou Saïd N'Itta- chèn	30/5.020		
34	Moha ou Ali ou Attien- na	15/5.020		
35	Aïssa ben Hammou.... ..	2,5/5.020		
36	Taleb Aomar	15/5.020		
37	Raho ben Bennaceur.. ..	45/5.020		
38	Ou Achrim	15/5.020		
39	Raho ou Bennaceur.... ..	15/5.020		
40	Ou Zahi	15/5.020		
41	Mohamed ou Sid	15/5.020		
42	Ou Saïd ben Moha.... ..	20/5.020		
43	Lyazid	20/5.020		

NUMERO des parcelles	DESTINATAIRE des droits d'eau	DROIT D'EAU sur la seguia		OBSERVATIONS
		Par destinataire	Récapitulation	
44	Mohammed ou Mi- moun	15/5.020		
45	Ou Achrim	25/5.020		
46	Moha ou Saïd N'Itta- chèn	25/5.020		
47	Ben Aomar	10/5.020		
48	Moussa ben Mohamed.. ..	30/5.020		
49	Moha ben Salah	5/5.020		
50	Aqebli ben Saïd	2,5/5.020		
51	Bennaïsa ben Moha.... ..	1/5.020		
52	Khalifa Haddou	20/5.020		
53	Ou Ali ben Lachemi.... ..	10/5.020		
54	Moulay ben Lachemi.. ..	10/5.020		
55	Caïd Saïd	30/5.020		
56	Capitaine Moha	15/5.020		
57	Moha ou Laboussayne.. ..	30/5.020		
58	Capitaine Moha	20/5.020		
59	Haddou ben Lachemi.. ..	20/5.020		
60	Moha ou Salah	15/5.020		
61	Caïd Saïd	20/5.020		
62	Caïd Saïd	15/5.020		
63	Khalifa Haddou	15/5.020		
64	Haddou ben Lachemi.. ..	5/5.020		
65	Ben Aïssa ben Saïd.... ..	20/5.020		
66	Taleb Aomar	60/5.020		
67	Bou Aqqa	15/5.020		
68	Ben Ahmed Hammou.. ..	1/5.020		
69	Ben Aïssa ben Saïd.... ..	15/5.020		
70	Rami ben Mimoun	20/5.020		
71	Benaïssa ben Moha.... ..	25/5.020		
72	Raho ben Bennaceur.. ..	15/5.020		
73	Raho ben Bennaceur.. ..	20/5.020		
74	Taïbi ben Mohamed.... ..	15/5.020		
75	Moha ou Laboussayne.. ..	20/5.020		
76	Moha ou Saïd N'Ittou- chèn	30/5.020		
77	Ba Aqqa	5/5.020		
78	Ou Achrim	15/5.020		
79	Raho ben Bennaceur.. ..	30/5.020		
80	Mimoun ben Ahmed.. ..	20/5.020		
81	Moha ou Salah	40/5.020		
82	Caïd Saïd	25/5.020		
83	Ou Aqqi ben Samil.... ..	20/5.020		
84	Moha ou Zine	20/5.020		
85	Ou Zine ben Smaïn.... ..	10/5.020		
86	Khalifa Haddou	20/5.020		
87	Mimoun ben Ahmed.. ..	10/5.020		
88	Moha ou Salah	30/5.020		
89	Ou Aqqi ben Smaïl.... ..	5/5.020		
90	Moha ou Zine	20/5.020		
91	Mimoun ben Ahmed.. ..	60/5.020		
92	Moha ou Salah	40/5.020		
93	Attani ben Loussayne.. ..	20/5.020		
94	Ou Zine ben Smaïl.... ..	5/5.020		
95	Ou Aqqi ben Smaïl.... ..	20/5.020		
96	Ben Aïssa ben Saïd.... ..	30/5.020		
97	Bennaceur ben Moha.. ..	30/5.020		
98	Khalifa Bou Aqqa.... ..	20/5.020		
99	Moha ou Salah	20/5.020		
100	Benaïssa ben Moha.... ..	30/5.020		
101	Haddou ben Allal.... ..	15/5.020		
102	Khalifa Haddou	100/5.020		
103	Bennaceur ben Laous- sayne	5/5.020		
104	Ou Saïd ben Moha.... ..	5/5.020		
105	Caïd Saïd	20/5.020		
106	Khalifa Haddou	40/5.020		

NUMERO des parcelles	DESTINATAIRE des droits d'eau	DROIT D'EAU sur la seguia		OBSERVATIONS
		Par destinataire	Récapitulation	
107	Moha ou Ali ou Attoufa.	60/5.020		
108	Ou Saïd ben Moha....	20/5.020		
109	Lhasèn ben Laoussayne.	30/5.020		
110	Ou Saïd el Moha	30/5.020		
111	Bennaceur ben Lahoussayne	15/5.020		
112	Moha ben Lahoussayne.	15/5.020		
113	Mohamed Khellèche....	25/5.020		
114	Ben Ahmed ben Hammou	25/5.020		
115	Bennaceur ben Lahoussayne	30/5.020		
116	Moha ou Lahoussayne.	10/5.020		
117	Lahcèn ou Lahoussayne.	25/5.020		
118	Hammou N'itto Allah..	20/5.020		
119	Ou Lahcèn ben Hammou	80/5.020		
120	Bennaceur ben Lahoussayne	15/5.020		
121	Ali ou Aqqi	20/5.020		
122	Lahcèn ben Lahoussayne	20/5.020		
123	Ou Saïd ben Moha	20/5.020		
124	Allah ben Hammou....	25/5.020		
125	Aïssa ben Hammou....	25/5.020		
126	Ben Ahmed	20/5.020		
127	Raho ben Bennaceur...	60/5.020		
128	Moha ou Lahoussayne.	20/5.020		
129	Si Mohamed Lhamzaoui	10/5.020		
130	Moha ou Zine	15/5.020		
131	Mimoun ben Ahmed...	15/5.020		
	TOTAL.....		6/10	
	6° Seguia Mou-Addès.			
	Domaine public	4/10 (1)	4/10	
1	Aïssa ben Hammou...	20/88r		
2	Haddou ou Alla.....	20/88r		
3	Caïd Saïd	2,5/88r		
4	Talcb Aomar	20/88r		
5	Lahcèn ben Hammou..	20/88r		
6	Ben Ahmed ben Hammou	10/88r		
7	Mohammed ben M'Bark.	10/88r		
8	Caïd Saïd	10/88r		
9	Bennaceur ben Moha Tij	50/88r		
10	Khalifa Haddou	60/88r		
11	Moulay Lyazid	20/88r		
12	Algérien Larbi ben Mir.	10/88r		
13	Moha ben Hammou...	20/88r		
14	Assou ben Mimoun...	30/88r		
15	Milou ben Moha	30/88r		
16	Moha ben Hammou...	20/88r		
17	Ben Driss ben Hammou	20/88r		
18	M. Gallinari	1/88r		
19	Ou Lahcèn ben Moha ou Hammou	15/88r		
20	Moulay Lyazid	30/88r		
21	Moha ou Hammou....	30/88r		
22	Abdesselem ben Assou.	40/88r		
23	Si Ali ben Moussa....	20/88r		
24	Assou ben Mimoun...	10/88r		
25	Moulay Lyazid	10/88r		
	TOTAL.....		6/10	

NUMERO des parcelles	DESTINATAIRE des droits d'eau	DROIT D'EAU sur la seguia		OBSERVATIONS
		Par destinataire	Récapitulation	
	7° Seguia Oued.			
	Domaine public	4/10 (1)	4/10	
1	Ben Naceur ben Moha.	15/3.338		
2	Khalifa Haddou	10/3.338		
3	Caïd Saïd	80/3.338		
4	Benaïssa ben Moha....	5/3.338		
5	Moha ou Salah	30/3.338		
6	Mimoun ou Ahmed...	15/3.338		
7	Moha ou Salah	20/3.338		
8	Khalifa Haddou	30/3.338		
9	Caïd Saïd	20/3.338		
10	Mimoun ben Ahmed..	10/3.338		
11	Haddou ou Alla	30/3.338		
12	Si Ali ben Moussa....	20/3.338		
13	Abdesselem ben Hassan.	10/3.338		
14	L'Hadj Moha ou Youssef	30/3.338		
15	Fatma Tazaït	5/3.338		
16	Jamaa N'Aït Ali	5/3.338		
17	Moulay Lyazid	30/3.338		
18	Hamida ben Hanane Finguigui	20/3.338		
19	Miloud ben Moha	20/3.338		
20	Moha ben Mouloud....	10/3.338		
21	Ben Driss ben Hammou	15/3.338		
22	Moha ben Hammou...	10/3.338		
23	Moha ou Mimoun	10/3.338		
24	Moha ou Mimoun	5/3.338		
25	Nou Ameur ben Saïd.	5/3.338		
26	Assou ben Saïd	5/3.338		
27	Hammou ou Lahcèn...	5/3.338		
28	Bennaceur ben Saïd..	10/3.338		
29	Bennaceur ben Ali....	1/3.338		
30	Haddou el Moghadi....	1/3.338		
31	Ou Lahsèn ben Moha..	1/3.338		
32	Faska ben Assou.....	1/3.338		
33	Si Mohamed ou Attab.	1/3.338		
34	Fatma Hrayn	1/3.338		
35	Ahmed ou Assou	1/3.338		
36	Jamaa ben Smin	90/3.338		
37	Mohatta ben Mimoun..	10/3.338		
38	Moha ou ben Youssef ou Ayach	10/3.338		
39	Si Ahmed Tebeur	10/3.338		
40	Ou Ahmed ben Moha.	5/3.338		
41	Moha ou Hammou....	20/3.338		
42	Allah ben Hammou....	5/3.338		
43	Moulay Lyazid	5/3.338		
44	Ali ben Hammou	30/3.338		
45	Si Mohamed ben Hamzaoui	15/3.338		
46	Ou Akki ben Smaïl....	10/3.338		
47	Ou Zine ben Smaïl....	10/3.338		
48	Moha ou Zine	20/3.338		
49	El Hadj Moha ou Youssef	40/3.338		
50	Moulay Lyazid	10/3.338		
51	Mouloud ben Larbi ..	20/3.338		
52	El Hadj Moha ou Youssef	20/3.338		
53	Jamaa Aït Bou Adia (Guigou)	5/3.338		
54	Bou Ameur ben Saïd..	30/3.338		
55	El Hadj Moha ou Youssef	20/3.338		
56	Moulay Yazid	5/3.338		

NUMÉRO des parcelles	DESTINATAIRE des droits d'eau	DROIT D'EAU sur la seguia		OBSERVATIONS	NUMÉRO des parcelles	DESTINATAIRE des droits d'eau	DROIT D'EAU sur la seguia		OBSERVATIONS
		Par destinataire	Récapitulation				Par destinataire	Récapitulation	
57	Ou Lahcèn ben Hammou	20/3.338			118	Mouloud ou Mimoun..	80/3.338		
58	Moha ou Youssef ou Beja	10/3.338			119	Moulay Lyazid.....	20/3.338		
59	Mchand ou Mimoun ..	10/3.338			120	Ben Youssef ben Ksou.	10/3.338		
60	Moha ou ben Youssef..	10/3.338			121	Moha ou ben Youssef.	10/3.338		
61	Miloud ou Mimoun....	20/3.338			122	Ali ben Hammou.....	5/3.338		
62	Hadj Moha ou Youssef.	20/3.338				TOTAL.....		6/10	
63	Moulay Lyazid	5/3.338				8° Seguia Ahadaf.			
64	Moha ou Mimoun.....	10/3.338				Domaine public.....	4/10 (1)	4/10	
65	M. Carquille, o h. 50..	10/3.338			1	El Hadj Larbi ben Ali.	50/3.445		
66	Bennaccour ben Moha..	15/3.338			2	Mohand ou Mimoun..	60/3.445		
67	Mohammed ou Mimoun	10/3.338			3	Abdesslem ben Hassan.	30/3.445		
68	Ou Ahmed ben Mohammed	15/3.338			4	Ben Youssef ben Qesou	10/3.445		
69	Hammou ou Haddou..	20/3.338			5	Feddil ou Arab	10/3.445		
70	Bennaceur ben Moha..	15/3.338			6	Ben Aïssa ben Laouari.	15/3.445		
71	Moha ou Hammou....	30/3.338			7	Mimoun ben Laouari..	30/3.445		
72	Bou Aomar ben Saïd..	10/3.338			8	Lahbib Umghar	20/3.445		
73	Moha ou Hammou.....	20/3.338			9	El Hadj ben Lachemi..	40/3.445		
74	Hadj ben Lachemi....	10/3.338			10	Ben Aneur ben Saïd..	10/3.445		
75	Mohand ou Mimoun..	5/3.338			11	Ou Ahmed ben Mohammed	15/3.445		
76	Achi ben Bouazza.....	10/3.338			12	Mohand ou Mimoun..	15/3.445		
77	Fatma Tazaïd	5/3.338			13	Hida ben Larbi	30/3.445		
78	Ali ben Hammou.....	5/3.338			14	Ben Aneur ben Saïd..	35/3.445		
79	Moha ben Bennaceur..	20/3.338			15	Hamadi ben Aomar....	15/3.445		
80	El Hadj Moha	20/3.338			16	Moulay Lyazid	10/3.445		
81	Hamida el Figuigui....	20/3.338			17	Ou Ahmed	10/3.445		
82	Moha ou Hammou....	5/3.338			18	Moulay Hachem	150/3.445		
83	Mohand ou Mimoun..	50/3.338			19	Hammou Haddou	35/3.445		
84	Ben Aneur ben Saïd..	10/3.338			20	Mimoun ou bel Lahcèn.	15/3.445		
85	Ben Aïssa ben Hammou	10/3.338			21	Moha ben Miloud.....	10/3.445		
86	Allal ben Hammou....	10/3.338			22	Fatma Tazaït	10/3.445		
87	Haddou ou Alla	10/3.338			23	Allah ben Aomar	15/3.445		
88	Ou Lahcèn ben Hammou	10/3.338			24	Moha ou Aziz	20/3.445		
89	Raho ben Bennaceur..	10/3.338			25	Ou Ahmed ben Mohammed	20/3.445		
90	Bou Aneur ben Saïd..	10/3.338			26	Lahbib Oumgar	20/3.445		
91	Hamadi ben Aomar....	15/3.338			27	Héritiers Si el Kebir ben Madani	40/3.445		
92	Bennaceur ben Ali.....	15/3.338			28	Mohand ou Mimoun..	40/3.445		
93	Bouazza ben Ali	5/3.338			29	M'Bark ou F'tou el Moghedi	15/3.445		
94	Assou ben Mimoun....	30/3.338			30	Lahbib Oumgar	20/3.445		
95	Ben Aneur ben Saïd..	25/3.338			31	Ou Ahmed ben Mohammed	25/3.445		
96	Benaïssa ben Hassaïn..	5/3.338			32	Lahoucine ben Cherqui.	15/3.445		
97	Mimoun ben Lhouari..	10/3.338			33	Héritiers Si el Kebir...	60/3.445		
98	Mohamed N'ittachèn..	1/3.338			34	Bou Amer ben Saïd..	35/3.445		
99	Mohamed el Gnaoui....	10/3.338			35	Ahmed ben Mohamed..	35/3.445		
100	Mohand ou Mimoun....	10/3.338			36	Moha ou ben Youssef..	15/3.445		
101	Ou Assou ben Ali.....	30/3.338			37	Mouloud ou Mimoun..	15/3.445		
102	Moha ou ben Youssef..	13/3.338			38	Hajaj ben Mohamed...	25/3.445		
103	Hamedi ben Aomar....	10/3.338			39	Mouloud ou Mimoun..	60/3.445		
104	Assou ben Mimoun....	20/3.338			40	Héritiers de Si el Kebir.	50/3.445		
105	Hadj Jilali	20/3.338			41	Miloud ben Assou.....	30/3.445		
106	M. Nicolas	30/3.338			42	Moulay Seddiq	80/3.445		
107	Ben Youssef ben Kesou	10/3.338			43	El Hadj Mohamed Khelouche	10/3.445		
108	El Gnaoui	25/3.338			44	Si Ahmed ou Sidi	2/3.445		
109	Moha ou ben Youssef..	15/3.338			45	Aqqa ben Driss	15/3.445		
110	El Gnaoui	5/3.338			46	Moha ben Moha ou Ali.	10/3.445		
111	Ahmed ben Mohamed.	40/3.338			47	Moha ou Ali ben Moha ou Ali	5/3.445		
112	Ali ben Hammou.....	30/3.338			48	Ahmed ou Qacem	30/3.445		
113	Bouameur ben Saïd...	15/3.338			49	M. Hamon.....	15/3.445		
114	Ali ben Hammou.....	20/3.338							
115	Moha ou ben Youssef..	40/3.338							
116	Ou Azziz ben Hammou.	40/3.338							
117	Moha ou ben Youssef..	40/3.338							

NUMÉRO des parcelles	DESTINATAIRE des droits d'eau	DROIT D'EAU sur la seguia		OBSERVATIONS
		Par destinataire	Récapitulation	
50	Chaouch Miloud	30/3.445		
51	Moha Ouzine ben Ali.	30/3.445		
52	Héritiers Si el Kebir...	30/3.445		
53	Moha ou Zine	5/3.445		
54	Moulay Seddiq	15/3.445		
55	Moha ou Ali	10/3.445		
56	Souk Azrou	3/3.445		
57	El Hadj Jillali	160/3.445		
58	Nicolas	60/3.445		
59	Mohamed ben Taje....	30/3.445		
60	Haj Larbi	15/3.445		
61	Moulay Seddiq	10/3.445		
62	El Haj Lahoucine.....	30/3.445		
63	M ^{me} Hamon	15/3.445		
64	El Haj Jillali	20/3.445		
65	Moulay Seddiq	40/3.445		
66	Moulay Driss	20/3.445		
67	M. Guichard	25/3.445		
68	Héritiers Moulay el Kebir	30/3.445		
69	Moha ou ben Youssef..	15/3.445		
70	Hadj Jillali	30/3.445		
71	M. Figier	50/3.445		
72	Si Ahmed ben Mohamed	10/3.445		
73	El Hadj Mohamed.....	10/3.445		
	TOTAL.....		6/10	
	9° Seguia Aghrib.			
	Domaine public	4/10 (1)	4/10	
1	Si Ali ben Moussa	2,5/506		
2	Moussa ben Larbi.....	5/506		
3	Ali ou L'Hadj	2,5/506		
4	Lahcèn ou Ali	2,5/506		
5	Ali ou L'Hadj	20/506		
6	Hoha ou Hammou....	10/506		
7	Lahcèn ou Ali	1/506		
8	Ali ou L'Hadj.....	10/506		
9	Hassan ben Bouazza..	15/506		
10	Aïssa N'Aïssa	10/506		
11	Moha Lghazy	10/506		
12	Benaïssa N'Aïssa (Aït-Alla)	60/506		
13	Moulay ben Assin.....	25/506		
14	Ben Youssef ben Aomar.	20/506		
15	Saïd ben Haddou	10/506		
16	Prêté au caïd par Moha ou Lahcèn, Lahcèn ben Moha, Ou Yacoub Smaïl Bou Ali et Ou L'Ghazi	100/506		
	TOTAL.....		6/10	
	10° Seguia Tirst-Remia.			
	Domaine public	4/10 (1)	4/10	
1	Ali ou L'Hadj	20/3.354		
2	Ben Youssef ben Aomar.	15/3.354		
3	Haddou ou Aomar.....	15/3.354		
4	Lahcèn ben Aomar....	15/3.354		
5	Ou Yacoub ben Moha.	20/3.354		
6	Ben Youssef ben Haddou	40/3.354		

NUMÉRO des parcelles	DESTINATAIRE des droits d'eau	DROIT D'EAU sur la seguia		OBSERVATIONS
		Par destinataire	Récapitulation	
7	Lahcèn ben Moha ou Saïd	10/3.354		
8	Ben Youssef ben Aomar.	10/3.354		
9	Moha ou L'Ghazy.....	15/3.354		
10	Moktar ben Ghazy....	5/3.354		
11	Oul Qouch ben Ghazy.	5/3.354		
12	Benaïssa ben Ghazy....	5/3.354		
13	Ben Youssef ben Haddou	10/3.354		
14	Ben 'Hamza ben Ba-daoui	15/3.354		
15	Moulay Hachem	30/3.354		
16	Benaïssa N'Aïssa.....	15/3.354		
17	Hassan ben Bouazza..	15/3.354		
18	Mokhtar ben Ghazi ...	15/3.354		
19	Oul Qouch ben Ghazy.	15/3.354		
20	Ben Aïssa ben Ghazy..	30/3.354		
21	Mokhtar ben Ghazy..	15/3.354		
22	Oul Qouch ben Ghazy.	15/3.354		
23	Smaïl ben Ali.....	30/3.354		
24	Lahcèn ben Moha.....	30/3.354		
25	Haddou ou Aomar.....	30/3.354		
26	Ou Yacoub ben Moha..	10/3.354		
27	Hammou N'itto Ba....	10/3.354		
28	Ou Yacoub	30/3.354		
29	Moulay Hachem	60/3.354		
30	Ben Aïssa N'Aïssa.....	25/3.354		
31	Moulay ben Bahrayn..	15/3.354		
32	Hassan ben Bouazza..	5/3.354		
33	Lahcèn ben Moha.....	20/3.354		
34	Bou Grin ben Benna-ceur	15/3.354		
35	Moulay Hachem	15/3.354		
36	Moha ou Lahcèn	60/3.354		
37	Ben Youssef ben Haddou	55/3.354		
38	Aomar ben Moha ou Aomar	10/3.354		
39	Lahsèn ben Moha ou Saïd	15/3.354		
40	Ou Yacoub	10/3.354		
41	Laouari N'itto	10/3.354		
42	Moha ou Lahsèn.....	60/3.354		
43	Lahcèn ben Moha.....	15/3.354		
44	Moulay Hachem	50/3.354		
45	Larbi Mohamed	20/3.354		
46	Lahcèn ben Moha	5/3.354		
47	Bennaceur ben Moha..	30/3.354		
48	Haisa ben Larbi	80/3.354		
49	Moha ou Allah	10/3.354		
50	Bouziane Figuigui	7,5/3.354		
51	Ou Yacoub	10/3.354		
52	Ben Aïssa ben Haddou.	10/3.354		
53	Hamouch ben Larbi...	10/3.354		
54	Moulay Hachem ben Salah	20/3.354		
55	Hadj Jillali	60/3.354		
56	Ou Yacoub	60/3.354		
57	Moulay Hachem	600/3.354		
58	Hamouch ben Larbi...	15/3.354		
59	Bouziane el Figuigui..	20/3.354		
60	Moha ou L'Hadj	5/3.354		
61	Haida ben Larbi	60/3.354		
62	Hadj Jillali	60/3.354		
	TOTAL.....		6/10	

NUMERO des parcelles	DESTINATAIRE des droits d'eau	DROIT D'EAU sur la seguia		OBSERVATIONS	NUMERO des parcelles	DESTINATAIRE des droits d'eau	DROIT D'EAU sur la segula		OBSERVATIONS
		Par destinataire	Récapitulation				Par destinataire	Récapitulation	
	<i>11° Seguia Tabadoul.</i>								
	Domaine public	4/10 (1)	4/10		42	Ben Youssef ben Had-			
1	Ben Aïssa ben Saïd.....	5/171				dou	15/1.217		
2	Aïssa ben Mimoun....	10/171			43	Moulay Hachem	40/1.217		
3	Saïd ou Lias	12,5/171				TOTAL.....		6/10	
4	Moussa ben Larbi.....	10/171				<i>13° Seguia I'Bourin.</i>			
5	Ali ou L'Hadj	5/171				Domaine public	4/10 (1)	4/10	
6	Ou Aqqjane ben Saïd.	10/171			1	Ali ou L'Hadj	10/776		
7	Aqqa ben Mimoun....	5/171			2	Moussa ben Larbi	10/776		
8	Moha ou Ahmed	10/171			3	Lahcèn ou Ali	5/776		
9	Moha ben Oussid	20/171			4	Bouhou ben Driss	20/776		
10	Lahcèn ou Ali.....	15/171			5	Ali ou L'Hadj	10/776		
	TOTAL.....		6/10		6	Si Ali ben Moussa.....	5/776		
	<i>12° Seguia Tadouissart.</i>				7	Lahcèn ou Ali	10/776		
	Domaine public	4/10 (1)	4/10		8	Saïd ou Lias	10/776		
1	Aïssa ben Mimoun....	2,5/1.217			9	Moha bel Hassan	6,5/776		
2	Moha ou L'Hassan....	1/1.217			10	Moha ou Smaïl	5/776		
3	Moha ou Smaïl.....	1/1.217			11	Ben Aïssa ben Saïd....	5/776		
4	Laouari ben Boughass.	1/1.217			12	Jama N'Aït Aqqi	5/776		
5	Saïd ou Lias	5/1.217			13	Moha ou Hammou	10/776		
6	Ali ou L'Hadj	10/1.217			14	Moha ou Oussid	5/776		
7	Si Ali ben Moussa....	20/1.217			15	Moussa ben Larbi.....	2,5/776		
8	Moulay ben Ba Hrayn.	22,5/1.217			16	Lahcèn ou Ali	5/776		
9	Ben Youssef ben Aomar.	5/1.217			17	Lahouaru ben Bou-			
10	Haddou ou Aomar.....	5/1.217				ghass	10/776		
11	Lahsèn ben Aomar....	5/1.217			18	Saïd ou Lias Moulay Ha-			
12	Hadj Mohamed Khel-					chem	60/776		
	lach	7,5/1.217			19	Ali ou L'Hadj	5/776		
13	Haddou ou Aomar	7,5/1.217			20	Moha ou Ahmed	5/776		
14	Hassan ben Bouazza..	10/1.217			21	Lahssèn ou Ali	5/776		
15	Ou Hamza ben Baddoui.	10/1.217			22	Si Ali ben Moussa....	5/776		
16	Benaïssa N'Aïssa	30/1.217			23	Ben Aïssa ben Saïd....	5/776		
17	Ou ben Azza Layachi..	5/1.217			24	Moha ou Ahmed.....	5/776		
18	Benaïssa N'Aïsa	10/1.217			25	Aqqa ben Mimoun.....	20/776		
19	Mohand Khelloch	20/1.217			26	Moha N'Zaït	10/776		
20	Moulay Hachem	15/1.217			27	Bouhou Driss	5/776		
21	Ben Youssef ben Aomar.	10/1.217			28	Aïssa ben Mimoun....	7,5/776		
22	Bennaceur ben Moha..	20/1.217			29	Moha bel Hassan	10/776		
23	Mokhtar el Ghazi.....	15/1.217			30	Bouhou ben Driss.....	10/776		
24	Ou L'Qouch ben Ghazi.	15/1.217			31	Ali ou L'Hadj	10/776		
25	Ben Youssef ben Had-				32	Si Ali ben Moussa....	1,5/776		
	dou	12,5/1.217			33	Lahcèn ou Ali	7,5/776		
26	Moulay ben Bahsaine..	20/1.217			34	Si Ali ben Moussa	10/776		
27	Moha ou L'Ghazy.....	15/1.217			35	Lahcèn ou Ali	5/776		
28	Ben Aïssa ben L'Ghazy.	10/1.217			36	Moha ou Ahmed	5/776		
29	Moha ou Saïd	15/1.217			37	Ben Aïssa ben Saïd ..	5/776		
30	Laouari N'Ïtto Haddou.	7,5/1.217			38	Ali ou L'Hadj	15/776		
31	Samil ou Ali	20/1.217			39	Bouhou ben Driss.....	2,5/776		
32	Moulay Hachem	40/1.217			40	Saïd ou Lias	2,5/776		
33	Ou ben Azza	5/1.217			41	Lahsèn ou Ali	5/776		
34	Lahcèn ben Moha ou				42	Moha ben Moha ou Mi-			
	Saïd	2,5/1.217				moun	5/776		
35	Hadj Mohamed Khel-				43	Saïd ou Lias	10/776		
	loch	15/1.217			44	Moha ou Smaïl	10/776		
36	Ben Youssef ben Had-				45	Moha N'Zaït	15/776		
	dou	60/1.217			46	Saïd ou Lias	10/776		
37	Moulay Hachem	65/1.217			47	Ali ou Hadj	20/776		
38	Ou Hamza ben Alla ..	55/1.217			48	Ben Tahar ben Haddou.	10/776		
39	Aomar ben Moha				49	Abdesselem ben Smaïl.	5/776		
	Aomar	10/1.217			50	Si Ali ben Moussa....	15/776		
40	Bennaceur ben Moha..	40/1.217			51	Lahcèn ou Ali	10/776		
41	Hammou ben Iharka..	30/1.217				TOTAL.....		6/10	

DÉSIGNATION DES SEGUIAS	FRACTION du débit total par seguia	OBSERVATIONS
<i>Seguia.</i>		
Bou-Haharar n° 1	1.948/22.971	Part du domaine public : $\frac{9.188,4}{22.971} = 4/10^{es}$.
Bou-Haharar n° 2	1.520/22.971	
Taaricht-Sghira	379/22.971	
Taaricht-Mou-Addès ...	416/22.971	
Taaricht-Kebira-et-Ro- choua	5.020/22.971	Représentant la part à récupérer par étanche- ment des seguias.
Mou-Addès	881/22.971	
Oued	3.338/22.971	Part des usagers : $\frac{13.782,60}{22.971} = 6/10^{es}$.
Ahadaf	3.445/22.971	
Agrib	506/22.971	
Tirest-et-Rembia	3.354/22.971	
Tabadout	171/22.971	
Tadouissart	1.217/22.971	
Ibourin	776/22.971	

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 7 rebia I 1371 (7 décembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 janvier 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 décembre 1951 (13 rebia I 1371) déclassant du domaine public une parcelle de terrain constituant l'ancien souk de Fkih-Bensalah.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 septembre 1946 (28 chaoual 1365) portant classement au domaine public d'une parcelle domaniale sise à Fkih-Bensalah (Tadla) ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'Etat chérifien la parcelle de terrain constituant l'ancien souk de Fkih-Bensalah, d'une superficie de 2 ha. 28 a. et figurée par une teinte bleue sur le plan au 1/5.000^e annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le directeur des travaux publics et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 13 rebia I 1371 (13 décembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 janvier 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 24 décembre 1951 (24 rebia I 1371)
portant création de périmètres de défense et de restauration des sols.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 20 mars 1951 (12 joumada II 1370) sur la défense et la restauration des sols ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 mars 1951 (16 joumada II 1370) portant règlement d'application en matière de défense et de restauration des sols ;

Vu la proposition émise par la commission prévue à l'article 7 de l'arrêté viziriel précité, dans sa séance du 7 août 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont créés :

Le périmètre de défense et de restauration des sols du bassin de l'oued Agaï, dans la région de Fès, d'une superficie d'environ 7.000 hectares, dont les limites sont celles du bassin versant géographique correspondant, tel qu'il est figuré en rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

Le périmètre de défense et de restauration des sols du bassin de l'oued Bou-Moussa, dans la région de Casablanca, d'une superficie d'environ 10.000 hectares, dont les limites sont celles du bassin versant géographique correspondant, tel qu'il est figuré en rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

Le périmètre de défense et de restauration des sols du Jbel-Hamra, dans la région d'Oujda, d'une superficie d'environ 1.200 hectares, tel qu'il est limité : au nord, par la route d'Oujda à Sidi-Yahya ; à l'ouest, au sud et à l'est, par les lignes de crêtes du Jbel-Hamra, telles qu'elles sont figurées en rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Dans toute l'étendue de ces périmètres, le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions qui résultent du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 24 rebia I 1371 (24 décembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 janvier 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur des finances du 22 décembre 1951 modifiant l'arrêté du 31 mai 1951 fixant les taux moyens de remboursement applicables, pendant l'année 1951, aux huiles et aux emballages utilisés pour la fabrication ou le conditionnement, en zone française de l'Empire chérifien, des conserves de poissons, de viandes, de légumes et de certaines préparations à base de fruits.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 28 juillet 1931 instituant le régime du drawback sur les conserves de poissons, de viandes et de légumes destinées à l'exportation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, et notamment le dahir du 22 septembre 1943 ;

Vu le dahir du 19 septembre 1936 accordant le bénéfice du drawback aux emballages utilisés pour le conditionnement des fruits confits ou conservés, des cuites et pulpes de fruits, des confitures, gelées, marmelades, purées de fruits et produits analogues destinés à l'exportation ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 31 mai 1951 fixant les taux moyens de remboursement applicables, pendant l'année 1951, aux huiles et emballages utilisés pour la fabrication ou le conditionnement, en zone française de l'Empire chérifien, des conserves de poissons, de viandes, de légumes et de certaines préparations à base de fruits, modifié par l'arrêté du 1^{er} août 1951 ;

Vu la demande de révision présentée par les fabricants en raison de la hausse enregistrée dans la valeur des papiers et cartons prise comme base des calculs du remboursement sur les emballages en carton ;

Vu la décision prise par la commission prévue à l'article 4 du dahir précité du 28 juillet 1931, dans sa réunion du 15 décembre 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les taux moyens de remboursement relatifs au droit de douane et à la taxe spéciale afférents aux caisses en carton utilisées pour le conditionnement, en zone française de l'Empire chérifien, des conserves de poissons, de viandes, de légumes et de certaines préparations à base de fruits, exportés au cours de l'année 1951, sont modifiés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} octobre 1951, par quintal net de caisses en carton exportées :

« a) Caisses en carton compact : 558 francs ;

« b) Caisses en carton ordinaire : 336 francs. »

Rabat, le 22 décembre 1951.

E. LAMY.

Arrêté du directeur des finances du 22 décembre 1951 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 1951 fixant le taux moyen de remboursement applicable, au cours de l'année 1951, aux caisses en carton compact destinées à l'exportation.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 27 juin 1950 instituant le régime du drawback en faveur des caisses en carton compact destinées à l'exportation ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 1^{er} juin 1951 fixant le taux moyen de remboursement applicable, au cours de l'année 1951, aux caisses en carton compact destinées à l'exportation ;

Vu la demande de révision présentée par les fabricants en raison de la hausse enregistrée dans la valeur des papiers et cartons prise comme base des calculs ;

Vu la décision prise par la commission prévue à l'article 4 du dahir précité, dans sa réunion du 15 décembre 1951.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le taux moyen de remboursement relatif aux caisses en carton compact est modifié à compter du 1^{er} octobre 1951 et porté à cinq cent cinquante-huit francs (558 fr.) par quintal de caisses exportées.

Rabat, le 22 décembre 1951.

E. LAMY.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 7 janvier 1952 une enquête publique est ouverte du 21 janvier au 21 février 1952, dans la municipalité de Meknès, à Meknès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans une source non dénommée, au profit de M. Chagnard Joseph, maraîcher, à Sidi-Sâïd, par Meknès.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la municipalité de Meknès, à Meknès.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et du directeur de la santé publique et de la famille du 22 décembre 1951 agréant certains types de capsules métalliques pour la fermeture des bouteilles contenant des boissons gazeuses.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 28 avril 1933 relatif aux eaux de table, minérales, gazeuses, de seltz, aux limonades et sodas et à la glace alimentaire, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété, et notamment l'arrêté viziriel du 18 juillet 1936 ;

Sur l'avis du directeur de la santé publique et de la famille,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Les capsules métalliques vernissées intérieurement comprenant une rondelle de liège dont la face en contact avec le liquide porte une rondelle en aluminium pur ou en matière plastique type « apexseal » sont agréées pour la fermeture des bouteilles contenant des limonades ou des sodas.

ART. 2. — Les capsules métalliques vernissées intérieurement comprenant une rondelle de liège dont la face en contact avec le liquide porte une rondelle en matière plastique type « apexseal » sont agréées pour la fermeture des bouteilles contenant des eaux de table ou des eaux minérales.

ART. 3. — Les vernis contenant des éléments toxiques, à l'exception des vernis qui ne sont pas attaques à froid par l'acide azotique concentré, ne doivent pas être utilisés pour le vernissage intérieur des capsules métalliques définies aux articles premier et 2 ci-dessus.

Rabat, le 22 décembre 1951.

Le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

SOULMAGNON.

Le directeur de la santé publique
et de la famille,

SICAULT.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2036, du 2 novembre 1951,
page 1706.

Arrêté viziriel du 2 octobre 1951 (29 hija 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 25 août 1939 (9 rejeb 1358) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur les seguias dérivées de l'oued Isly et de ses affluents en territoire marocain.

1° Pour la parcelle n° 13 :

Au lieu de :

« Réquisition n° 7139 » ;

Lire :

« Réquisition n° 7319. »

2° Pour les parcelles n° 14 bis, 15, 17 :

Au lieu de :

« Titre n° 5436 » ;

Lire :

« Titre n° 5456. »

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 26 décembre 1951 (26 rebia I 1371) relatif au régime disciplinaire applicable aux fonctionnaires des administrations publiques chérifiennes.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 mai 1950 (24 rejeb 1369) portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes, et notamment son article 30 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Nonobstant toutes dispositions contraires, la peine disciplinaire de la révocation prévue par les statuts de personnel des administrations publiques chérifiennes comprend deux degrés :

La révocation sans suspension des droits à pension ;

La révocation avec suspension des droits à pension.

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 23 septembre 1948. Les décisions ayant infligé à des fonctionnaires depuis cette date la peine de la révocation, devront être complétées par l'une des mentions figurant à l'article premier ci-dessus, après avis de l'organisme disciplinaire compétent.

Fait à Rabat, le 26 rebia I 1371 (26 décembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 janvier 1952.

Pour le Commissaire résident général,

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 4 janvier 1952 (6 rebia II 1371) instituant un régime d'aide renouvelable en faveur de certains personnels publics ne bénéficiant d'aucun régime de prévoyance ou de retraite.

LE GRAND VIZIR,

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et l'avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un régime d'aide renouvelable en faveur des agents auxiliaires, temporaires et journaliers de l'État, des municipalités ou des établissements publics désignés par arrêté viziriel, ainsi que des agents des cadres subalternes municipaux qui ne bénéficient d'aucun régime de prévoyance ou de retraite.

ART. 2. — Le droit à l'aide renouvelable est acquis à soixante ans d'âge et à vingt-cinq ans accomplis de services effectifs civils et militaires non rémunérés par une pension.

ART. 3. — Peuvent exceptionnellement obtenir une aide renouvelable, quel que soit leur âge, les agents comptant au moins quinze ans de services qui ont été mis hors d'état d'assurer leurs fonctions par suite d'accidents, blessures ou infirmités graves et incurables survenus en service.

Les certificats médicaux constatant l'invalidité seront soumis à l'homologation du conseil de santé.

ART. 4. — Le taux de l'aide renouvelable est fixé à 4.000 francs par mois.

Ce taux pourra être modifié par arrêté du directeur des finances approuvé par le secrétaire général du Protectorat.

ART. 5. — En cas de décès du titulaire d'une aide renouvelable ou d'un agent réunissant au jour de son décès les conditions fixées aux articles 2 ou 3 ci-dessus, il est attribué à la veuve, si elle est âgée de plus de cinquante-cinq ans ou, à défaut, aux orphelins du *de cuius* âgés de moins de seize ans, une aide égale à 50 % du taux fixé à l'article 4 ci-dessus.

ART. 6. — Les demandes d'attribution d'aides renouvelables sont adressées par les chefs d'administration au service des pensions de la direction des finances, qui est chargé de l'examen et de la suite à donner à ces demandes.

ART. 7. — En aucun cas une allocation ne pourra être accordée à un agent :

Qui serait domicilié hors de l'Empire chérifien ;

Qui disposerait de ressources, de quelque nature qu'elles soient, excédant le salaire minimum légal de la zone la plus élevée.

Le directeur des finances a qualité pour prescrire les enquêtes administratives nécessaires. Il prononce l'attribution de l'aide.

Un carnet reproduisant, avec le numéro de l'inscription, les mentions portées au registre spécial tenu par la direction des finances, est remis à chaque titulaire d'une aide renouvelable.

ART. 8. — Le paiement des aides renouvelables qui seront accordées en vertu du présent arrêté fera l'objet d'une rubrique distincte dans la comptabilité de la caisse marocaine des retraites.

Cet organisme recevra annuellement du budget général une subvention égale à la charge annuelle du service desdites aides qui seront payées trimestriellement et à terme échu.

Les budgets des municipalités ainsi que ceux des établissements publics supporteront la charge des aides renouvelables accordées aux agents ayant accompli leurs services auprès de ces collectivités.

Dans le cas de carrières mixtes, la répartition des charges se fera au prorata des services accomplis auprès de chacune des collectivités intéressées.

Disposition exceptionnelle et transitoire.

ART. 9. — Sur la proposition des chefs d'administration, les agents rayés des cadres ayant appartenu aux catégories visées à l'article premier ci-dessus qui reçoivent un secours sur le fonds commun des débits de tabac, pourront bénéficier de l'aide renouvelable dans les conditions générales prévues par le présent arrêté, sous réserve d'avoir accompli vingt-cinq ans de services effectifs civils et militaires non rémunérés par une pension de retraite.

En cas de décès du bénéficiaire, les dispositions de l'article 5 sont applicables à son conjoint ou, à défaut, à ses orphelins.

ART. 10. — Le présent arrêté entrera en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1952.

Fait à Rabat, le 6 rebia II 1371 (4 janvier 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 janvier 1952.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 8 janvier 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois, tels qu'il a été complété ou modifié :

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du secrétaire général du Protectorat et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau indiciaire annexé à l'arrêté résidentiel susvisé du 10 novembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1950 :

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE		OBSERVATIONS
	Indices normaux	Indices exceptionnels	
IV. — DIRECTION DE L'INTÉRIEUR. <i>Cadre administratif extérieur.</i>			
Chef de comptabilité : Principal, classe exceptionnelle et échelon exceptionnel	310-420	450 (1)	(1) Echelon exceptionnel réservé à 3 emplois. Les conditions d'accès à cet échelon seront précisées ultérieurement.

Rabat, le 8 janvier 1952.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté résidentiel du 8 janvier 1952 complétant l'arrêté résidentiel du 10 mai 1950 fixant les traitements applicables, à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950, aux fonctionnaires et agents de la direction de l'intérieur.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois, tel qu'il a été complété ou modifié, notamment, par l'arrêté résidentiel du 8 janvier 1952 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 mai 1950 fixant les traitements applicables, à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950, aux fonctionnaires et agents de la direction de l'intérieur ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du secrétaire général du Protectorat et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par complément à l'arrêté résidentiel susvisé du 10 mai 1950, l'échelonnement indiciaire et les traitements de base correspondants des chefs de comptabilité de la direction de l'intérieur sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1950 :

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS	TRAITEMENTS
		annuels de base à compter du 1 ^{er} janv. 1950	annuels de base à compter du 1 ^{er} juil. 1950
<i>Chef de comptabilité.</i>		Francs	Francs
Echelon exceptionnel (1)	450	547.000	598.000
Classe exceptionnelle, 4 ^e échelon	420	514.000	556.000

(La suite sans modification.)

(1) Echelon exceptionnel réservé à 3 emplois. Les conditions d'accès à cet échelon seront précisées ultérieurement.

Rabat, le 8 janvier 1952.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 8 janvier 1952 fixant les taux des indemnités pour travaux supplémentaires allouées aux interprètes, interprètes principaux et chefs de bureau d'interprétariat de la direction de l'intérieur.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 8 septembre 1950 relatif à la rétribution des travaux supplémentaires accomplis par les interprètes, interprètes principaux et chefs de bureau d'interprétariat de la direction de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 3 et 4 de l'arrêté résidentiel susvisé du 8 septembre 1950 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Les heures supplémentaires effectuées par les interprètes de la direction de l'intérieur sont rétribuées sur la base des tarifs suivants :

	Pour chaque heure jusqu'à un total de 14 h. par mois.	An-delà de 14 heures	Dimanches et jours fériés	Travail de nuit entre minuit et 7 heures
	Francs	Francs	Francs	Francs
<i>A compter du 1^{er} janvier 1950.</i>				
Interprètes des quatre classes supérieures ...	195	235	325	390
Interprètes des trois classes inférieures	160	190	265	320
<i>A compter du 1^{er} janvier 1951.</i>				
Interprètes des quatre classes supérieures ...	220	260	365	440
Interprètes des trois classes inférieures	175	210	290	350

« Article 4. — A titre exceptionnel, il peut être alloué, à compter du 1^{er} janvier 1950, des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires aux chefs de bureau d'interprétariat et interprètes principaux de la direction de l'intérieur à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

« Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail et qui ne pourront dépasser les maxima ci-après, seront attribuées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants :

	Taux maximum Taux moyen	
	Francs	Francs
« Chefs de bureau d'interprétariat des quatre classes supérieures	104.000	52.000
« Chefs de bureau d'interprétariat des trois classes inférieures et interprètes principaux	84.000	42.000. »

Rabat, le 8 janvier 1952.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 9 janvier 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur et les textes qui l'ont complété ou modifié, et notamment son article 16, complété par l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 5 septembre 1949 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 8 janvier 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois ;

Vu l'arrêté résidentiel du 8 janvier 1952 complétant l'arrêté résidentiel du 10 mai 1950 fixant les traitements applicables, à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950, aux fonctionnaires et agents de la direction de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le 3^e alinéa de l'article 16 de l'arrêté résidentiel susvisé du 1^{er} décembre 1942 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 1950 :

« Article 16. —

« Les chefs de comptabilité de l'échelon exceptionnel sont choisis parmi les chefs de comptabilité de classe exceptionnelle (4^e échelon) comptant au moins vingt-deux ans de services dans un cadre principal, y compris les services militaires légaux et de guerre. »

ART. 2. — A titre transitoire et pendant une période expirant le 1^{er} juillet 1952, les chefs de comptabilité en fonction à la date de publication du présent arrêté, pourront bénéficier, pour l'accès au 3^e échelon de la classe exceptionnelle, des conditions fixées par le statut antérieurement en vigueur au cas où elles leur seraient plus favorables.

Rabat, le 9 janvier 1952.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 14 janvier 1952 complétant l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 formant statut des secrétaires administratifs de municipalité.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 formant statut des secrétaires administratifs de municipalité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté résidentiel susvisé du 20 juillet 1951 est complété par un article 3 bis ainsi conçu :

« Article 3 bis. — Les secrétaires administratifs de municipalité peuvent également être recrutés parmi les élèves brevetés de l'école marocaine d'administration. »

ART. 2. — Le présent texte prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1950.

Rabat, le 14 janvier 1952.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 26 décembre 1951 (26 rebia I 1371) complétant l'arrêté viziriel du 30 avril 1946 (28 joumada I 1365) portant organisation des cadres du service des impôts.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 30 avril 1946 (28 joumada I 1365) portant organisation des cadres du service des impôts, notamment l'article 26, tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 3 août 1951 (29 chaoual 1370);

Sur la proposition du directeur des finances et l'avis du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article 26 de l'arrêté viziriel du 30 avril 1946 (28 joumada I 1365) sont remplacées par les suivantes, à compter du 1^{er} janvier 1952 :

« Article 26. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4, « peuvent être nommés directement inspecteurs adjoints stagiaires, « dans la section des impôts ruraux, les candidats qui, remplissant « les conditions énumérées aux paragraphes 1^{er}, 5, 6 et 7 de l'article « susvisé, sont ingénieurs agronomes ou qui justifient à la fois du « baccalauréat complet de l'enseignement secondaire et de l'un des « diplômes suivants : diplôme d'ingénieur d'agronomie coloniale « (école supérieure d'agriculture coloniale de Nogent-sur-Marne) ; « diplôme d'ingénieur de l'école nationale supérieure agronomique « de Toulouse (ancien institut agricole de l'université de Toulouse) « ou de l'institut agricole de l'université de Nancy ; diplôme d'ingé- « nieur agricole des écoles nationales d'agriculture (Grignon, Rennes, « Montpellier) ; diplôme d'ingénieur de l'institut agricole d'Algérie « ou de l'école coloniale d'agriculture de Tunis ou de l'école maro- « caine d'agriculture de Meknès. »

Fait à Rabat, le 26 rebia I 1371 (26 décembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 janvier 1952.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 28 décembre 1951 (28 rebia I 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 (20 chaoual 1348) portant organisation du personnel du service des perceptions.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 (20 chaoual 1348) portant organisation du personnel du service des perceptions et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur des finances et l'avis conforme du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 17 de l'arrêté viziriel susvisé du 21 mars 1930 (20 chaoual 1348) est complété ainsi qu'il suit :

« A titre exceptionnel, les deux premiers concours ouverts après le 1^{er} janvier 1952 seront réservés au personnel auxiliaire ou temporaire en fonction au service des perceptions à la date de publication du présent texte et réunissant au moins un an de service effectif dans l'administration marocaine à la date du concours.

« Les candidates devront être âgées de quarante ans au plus à la date de publication du présent texte. Cette limite d'âge pourra être prorogée d'une durée égale à celle des services militaires et civils antérieurs valables pour la retraite, sans qu'elle puisse dépasser quarante-cinq ans.

« Toutefois, aucune limite d'âge ne sera opposable aux agents recrutés dans une administration publique marocaine antérieurement au 1^{er} mai 1946. »

Fait à Rabat, le 28 rebia I 1371 (28 décembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 janvier 1952.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur des finances du 7 janvier 1952 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire de la direction des finances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 portant statut commun des secrétaires d'administration, notamment son article 7, 1^{er} alinéa ;

Vu le dahir du 11 septembre 1928 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant les nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les emplois de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances sont attribués à la suite d'un concours organisé à toute époque où les nécessités du service l'exigent.

Un centre d'épreuves écrites, au moins, est ouvert dans la métropole, à Paris, et un autre à Rabat ; toutefois, si le nombre des candidats le justifie, d'autres centres peuvent être ouverts en France, en Algérie et en Tunisie par le directeur des finances. Les épreuves orales ont lieu exclusivement à Rabat.

La date du concours est arrêtée par le directeur des finances qui fixe, en même temps, le nombre total des emplois mis au concours, le nombre des emplois réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 ainsi que le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées aux candidats du sexe féminin.

L'arrêté du directeur des finances est publié au moins quatre mois à l'avance au *Bulletin officiel* du Protectorat.

ART. 2. — Nul ne peut être admis à prendre part au concours s'il ne remplit les conditions suivantes :

1^o Être citoyen français jouissant de ses droits civils, ou Marocain ;

2^o Avoir satisfait aux dispositions de la loi sur le recrutement de l'armée qui lui sont applicables ;

3^o Appartenir à l'une des deux catégories de candidats indiquées ci-dessous :

a) Être âgé de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et justifier de la possession de l'un des diplômes ci-après : baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des médéras, certificat d'études juridiques et administratives délivré par l'Institut des hautes études marocaines (ancien régime), diplôme délivré par l'école de haut enseignement

commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce ; ou, en ce qui concerne les candidats marocains, l'un des diplômes déclarés équivalents.

La limite d'âge de trente ans est reculée, le cas échéant, d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre et des services civils valables pour la retraite, sans que cette dérogation puisse porter la limite d'âge au-delà de quarante ans, sous réserve de l'application des dispositions du dahir susvisé du 23 janvier 1951 ;

b) Être fonctionnaire ou agent d'une administration publique marocaine, âgé de quarante ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et avoir accompli au moins cinq années de services civils valables pour la retraite ; cette durée est réduite à deux ans en faveur des fonctionnaires et agents pouvant établir :

Soit qu'ils sont pourvus de l'un des diplômes suivants : licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études coloniales, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de l'école pratique des hautes études ;

Soit qu'ils sont anciens élèves de l'école normale supérieure ou de l'école normale supérieure de jeunes filles ;

Soit qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes : école centrale des arts et manufactures, école de l'air, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école militaire interarmes, école municipale de physique et chimie industrielle de Paris, école nationale de la France d'outre-mer, école nationale des chartes, école nationale des mines de Saint-Etienne, école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, école polytechnique, école spéciale militaire, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, écoles nationales des arts et métiers, écoles normales de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement technique, institut national agronomique, institut polytechnique de l'université de Grenoble ;

4° N'être atteint d'aucune infirmité ni d'aucune affection le rendant impropre au service des bureaux ;

5° Avoir adressé sa demande dans les formes et délais prévus, accompagnée des justifications exigées ;

6° Avoir été autorisé par le directeur des finances à prendre part au concours.

ART. 3. — Les candidats doivent demander leur inscription sur une liste ouverte à cet effet ; les demandes de participation au concours et les pièces annexes exigées doivent parvenir à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat, au plus tard six semaines avant la date fixée pour les épreuves ; celles qui parviennent après cette époque ne sont pas retenues.

ART. 4. — Les demandes de participation au concours des candidats doivent être établies sur papier timbré.

Dans leur demandé, les candidats devront :

Préciser le centre où ils veulent composer ;

Indiquer, éventuellement, l'épreuve facultative (sténographie ou dactylographie) à laquelle ils désirent se présenter ;

S'engager à accepter, en cas de succès, l'affectation et la résidence qui leur seront assignées par l'administration ;

Attester qu'ils ne se sont pas présentés trois fois aux épreuves du concours organisé par la direction des finances.

A sa demande, tout candidat doit joindre les pièces suivantes :

1° Un extrait, sur papier timbré, de son acte de naissance ;

2° L'original ou la copie conforme des diplômes ou certificats exigés ;

3° Un certificat, dûment légalisé, délivré par les autorités du lieu de sa résidence, ayant moins de trois mois de date et attestant qu'il est de bonne vie et mœurs ;

4° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;

5° Un certificat médical, dûment légalisé, délivré par le médecin-chef de l'hôpital civil ou militaire le plus voisin de sa résidence ou, à défaut, par un médecin assermenté ; ce certificat doit constater l'aptitude du candidat à servir au Maroc et préciser qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale.

Ce certificat ne dispense pas les candidats, avant leur nomination, de la contre-visite médicale prescrite par l'arrêté viziriel du 15 mars 1927 ;

6° Une pièce officielle établissant sa situation au point de vue du service militaire (état signalétique et des services ou pièce en tenant lieu) ;

7° Le cas échéant, un état des services accomplis par lui dans une administration de l'Etat ou dans une autre collectivité publique, ainsi que l'autorisation de son supérieur hiérarchique de poser sa candidature au concours pour l'emploi de secrétaire d'administration.

ART. 5. — Le directeur des finances arrête la liste des candidats autorisés à concourir ; la liste spéciale des candidats admis à concourir au titre du dahir du 23 janvier 1951 est arrêtée par le directeur des finances, après avis du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les intéressés sont informés de la décision prise à leur égard.

ART. 6. — Le concours comporte des épreuves écrites et orales. Les épreuves écrites ont lieu en même temps dans les centres visés à l'article 2 ; les épreuves orales ont lieu exclusivement à Rabat.

ART. 7. — Les épreuves écrites en langue française sont notées de 0 à 20 et portent sur les matières suivantes, détaillées au programme limitatif joint au présent arrêté :

A. — Épreuves écrites.

1° Composition française sur un sujet général (durée : 4 heures ; coefficient : 4).

2° Épreuve de droit comportant une série de trois à cinq questions portant sur les matières suivantes : droit constitutionnel, droit administratif et législation financière française (durée : 3 heures ; coefficient 2).

3° Composition sur un sujet intéressant l'organisation, la législation et les finances du Maroc (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

Deux jours sont consacrés à ces compositions :

Premier jour :

1^{re} séance, de 8 heures à 12 heures (épreuve n° 1) ;

2^e séance, de 15 heures à 18 heures (épreuve n° 2) ;

Deuxième jour :

3^e séance, de 9 heures à 12 heures (épreuve n° 3).

B. — Épreuves orales.

1° Interrogation de 10 minutes sur l'organisation générale des pouvoirs publics en France et au Maroc ainsi que sur les matières de la seconde épreuve écrite (coefficient : 3).

2° Conversation de 10 minutes avec le jury sur un ou plusieurs sujets de caractère général (coefficient : 2).

C. — Épreuves facultatives.

1° Épreuve de sténographie (durée : 4 minutes ; coefficient : 0,5).

La vitesse requise au cours de l'épreuve de sténographie est de :

1 minute à 80 mots (144 syllabes) ;

2 minutes à 100 mots (180 syllabes) ;

1 minute à 120 mots (216 syllabes)

Il est ensuite accordé 45 minutes aux candidats pour la traduction des notes en écriture ordinaire.

2° Épreuve de dactylographie. Vitesse minimum requise : 30 mots-minute (durée : 15 minutes ; coefficient : 0,5).

Ces épreuves sont ouvertes aux seuls candidats déclarés admissibles aux épreuves écrites obligatoires ; elles seront subies à Rabat en même temps que les épreuves orales.

ART. 8. — Les candidats admissibles aux épreuves écrites et qui résident hors du Maroc doivent se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales. Ils ont droit, s'ils habitent hors de l'Afrique du Nord, au remboursement de leurs frais de voyage en 3^e classe par voie ferrée du lieu de leur résidence en France au port d'embarquement, et bénéficient de réquisitions de passage gratuit pour le voyage en 2^e classe sur les paquebots et, le cas échéant, sur les chemins de fer pour le trajet de Casablanca ou d'Oran à Rabat.

S'ils résident en Algérie ou en Tunisie, ils ont droit au remboursement de leurs frais de voyage du lieu de leur résidence à Rabat, en 2^e classe, par voie ferrée.

Les candidats qui ne sont pas définitivement admis ont droit au voyage de retour dans les mêmes conditions s'ils subissent effectivement les épreuves orales.

ART. 9. — Le jury du concours est composé comme suit :

Le directeur des finances, ou son délégué, président ;

Un professeur de lettres de l'enseignement supérieur ou secondaire, désigné par le directeur de l'instruction publique ;

Deux fonctionnaires du cadre supérieur de l'administration centrale de la direction des finances, ayant un grade au moins équivalent à celui de chef de bureau.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ART. 10. — Les sujets de composition, choisis par le directeur des finances, sont enfermés dans des enveloppes scellées et cachetées qui portent les suscriptions suivantes :

« Centre de — Concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire. Enveloppe à ouvrir en présence des candidats par le président de la commission de surveillance. Epreuve n° »

ART. 11. — Une commission de deux membres au moins est chargée de la surveillance des épreuves dans chaque centre.

ART. 12. — Le président de la commission de surveillance procède, avant chaque séance, à l'appel des candidats.

Il leur donne lecture des dispositions de l'article 13 ci-après et des articles premier, 2 et 5 du dahir du 11 septembre 1928 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

ART. 13. — Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est interdite. Il est également interdit aux candidats d'avoir recours à des livres ou à des notes non expressément autorisés.

Le candidat reconnu coupable d'une fraude quelconque sera éliminé d'office et pourra être exclu, en outre, définitivement ou temporairement, de tout concours ultérieur, sans préjudice des peines prévues au dahir du 11 septembre 1928 et, le cas échéant, de peines disciplinaires.

ART. 14. — Il est procédé, dans chaque centre, à l'ouverture des enveloppes, par le président de la commission de surveillance des épreuves, en présence des candidats, au jour et à l'heure fixés pour lesdites épreuves. Les compositions sont relevées dès l'expiration des délais fixés à l'article 7 ci-dessus.

ART. 15. — Les compositions remises par les candidats ne portent ni nom ni signature.

Chaque candidat inscrit, en tête de sa composition, une devise et un numéro de cinq chiffres qu'il reproduit sur un bulletin portant également son nom, prénoms ainsi que sa signature.

Chaque bulletin est remis au président de la commission de surveillance, dans une enveloppe fermée qui ne doit porter aucun signe extérieur.

Les compositions et les enveloppes renfermant les bulletins sont placées dans deux enveloppes distinctes et fermées, portant respectivement les mentions ci-après :

a) Compositions : « Centre de Concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à la direction des finances. — Epreuve n° Nombre » ;

b) Bulletins : « Centre de Concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à la direction des finances. Nombre »

Les enveloppes fermées et revêtues de la signature du président de la commission de surveillance sont transmises par ce dernier au directeur des finances (bureau du personnel) à Rabat.

ART. 16. — Un procès-verbal dressé à la fin de la séance constate la régularité des opérations et les incidents qui auraient pu survenir ; ce procès-verbal est transmis au directeur des finances.

ART. 17. — Les plis contenant les épreuves sont seuls ouverts et les membres du jury procèdent à l'examen et à la notation des compositions.

Il est alloué à chacune des compositions une note exprimée par des chiffres variant de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par les coefficients fixés à l'article 7 ; la somme des produits ainsi obtenus forme le nombre total des points pour l'ensemble des épreuves écrites. La note obtenue à chacune des épreuves facultatives n'entre en compte que pour les points excédant la note 10, affectés du coefficient prévu.

ART. 18. — Le président du jury ouvre les enveloppes qui contiennent les bulletins individuels indiquant les noms des candidats ainsi que la devise et le numéro qu'ils ont choisis, et rapproche ces indications des devises et numéros portés en tête des compositions notées.

ART. 19. — Sont seuls autorisés à participer aux épreuves orales, les candidats qui, quelle que soit la note des épreuves écrites facultatives, ont obtenu un total d'au moins 80 points pour l'ensemble des épreuves écrites obligatoires.

Toute note inférieure à 5 à une épreuve obligatoire est éliminatoire.

ART. 20. — Chaque note des épreuves orales est multipliée par les coefficients fixés à l'article 7. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points pour l'ensemble des épreuves orales.

Nul ne peut entrer en ligne pour le classement définitif s'il n'a obtenu un total d'au moins 50 points aux épreuves orales.

ART. 21. — Le jury dresse une liste provisoire de tous les candidats non éliminés qui ont obtenu un total de 130 points au moins pour l'ensemble des épreuves écrites et orales, les candidats étant classés d'après le nombre des points qu'ils ont obtenus à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

Deux listes sont alors dressées par le jury.

Sur une liste A est inscrit un nombre de candidats égal à celui des emplois mis au concours, les candidats étant classés d'après le nombre des points qu'ils ont obtenus à quelque catégorie qu'ils appartiennent ; sur cette liste, les candidats du sexe féminin ne figurent que dans la limite du nombre des emplois susceptibles de leur être attribués.

Sur une liste B sont inscrits les noms des candidats reconnus susceptibles de bénéficier des emplois réservés au titre du dahir du 23 janvier 1951 dans la limite des emplois qui leur sont réservés.

Dans le cas où certains candidats du sexe féminin pourraient se prévaloir des dispositions du dahir du 23 janvier 1951, ils seraient appelés à remplacer respectivement les derniers candidats de cette catégorie, dans la limite de la proportion réservée applicable à l'emploi considéré, et calculée d'après le nombre des emplois susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin.

Dans le cas où tous les candidats de la liste B figureraient également sur la liste A, celle-ci devient la liste définitive, chaque candidat conservant son numéro de classement.

Dans le cas contraire, les candidats inscrits sur la liste B sont appelés à remplacer les derniers de la liste A, de manière que la liste définitive comprenne, dans les conditions prévues ci-dessus, autant de candidats bénéficiaires d'emplois réservés qu'il y a d'emplois réservés ; les bénéficiaires d'emplois réservés au titre du dahir du 23 janvier 1951 sont alors classés entre eux conformément aux dispositions de ce texte.

Les bénéficiaires d'emplois réservés ne peuvent figurer sur la liste définitive que jusqu'à concurrence du nombre d'emplois qui leur sont réservés ; si les résultats du concours laissent disponible tout ou partie de ces emplois, ceux-ci sont attribués aux autres candidats classés en rang utile.

ART. 22. — Le directeur des finances arrête la liste nominative des candidats admis définitivement.

Toutefois, sa décision ne pourra intervenir que quarante-huit heures au moins après communication de la liste proposée par le jury au directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

ART. 23. — Les candidats déclarés admis sont nommés en qualité de stagiaire, sous réserve des résultats de la contre-visite médicale prescrite par l'arrêté viziriel du 15 mars 1927; ils reçoivent, le cas échéant, une indemnité compensatrice dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les secrétaires d'administration stagiaires sont soumis à un stage d'un an pendant lequel ils sont tenus de suivre des cours de formation professionnelle organisés dans le cadre de la direction des finances.

A l'expiration du stage, ils ne peuvent être titularisés qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen.

ART. 24. — Nul ne peut être autorisé à subir plus de trois fois les épreuves du concours.

ART. 25. — Est abrogé l'arrêté du directeur des finances du 20 janvier 1949 fixant les conditions et le programme du concours d'admissibilité pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire de la direction des finances.

Rabat, le 7 janvier 1952.

Pour le directeur des finances,
L'inspecteur général des services financiers,

COURSON.

*
*
*

ANNEXE.

Programme des épreuves du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances.

Droit administratif français.

(Cf. Ouvrages de MM. BONNARD, WALINE, DE LAUBADÈRE.)

Organisation administrative de l'État, du département et de la commune; la centralisation, la décentralisation. Le pouvoir réglementaire. Le statut général des fonctionnaires. La juridiction administrative: organisation et compétence (tribunal des conflits, Conseil d'État, conseil de préfecture); notions succinctes sur les recours contentieux. Les services publics: organisation et fonctionnement; les établissements publics; les services publics concédés, les sociétés d'économie mixte. Les marchés administratifs.

Législation financière française.

(Cf. Ouvrages de MM. TROTABAS, MOYE.)

Le budget de l'État (contexture, préparation, adoption, exécution et contrôle). Notions très générales sur les ressources de l'État (impôts, emprunts).

Organisation, législation et finances du Maroc.

(Cf. Ouvrages de MM. Arthur GIBAULT, *Principes de colonisation et de législation coloniale*, 3^e partie, Maroc, Sirey, éditeur; Louis RIVIÈRE, *Précis de législation marocaine*, OZANNE, éditeur, 18, rue des Rosiers, à Caen; *Cours élémentaire d'organisation administrative marocaine à l'usage des candidats aux fonctions publiques*, éditions « La Porte », à Rabat.)

Les origines du Protectorat marocain; organisation politique, territoriale et administrative; organisation financière et fiscale; le régime douanier du Maroc.

René MARCHAL, *Précis de législation financière marocaine*, 1948, chez M^{me} veuve René MARCHAL, 8, rue de l'Evêché à Rabat

MILLERON et POVÉDA, *Législation budgétaire et comptabilité administrative chérifienne*, chez M. Louis POVÉDA, 36, rue de Béarn, à Rabat.

Le budget chérifien, préparation, approbation, exécution, contrôle de l'exécution; la monnaie et le crédit; notions succinctes sur les ressources publiques.

Organisation générale des pouvoirs publics.

(Cf. Ouvrages de MM. VEDEL, BURDEAU.)

Principes généraux du droit constitutionnel (souveraineté nationale, régime représentatif, séparation des pouvoirs; constitutionnalité des lois); notions d'histoire constitutionnelle française depuis 1789; organisation actuelle des pouvoirs publics; la constitution de 1946.

N.B. — Les ouvrages indiqués le sont à titre documentaire, les épreuves portant sur des connaissances généralement enseignées dans les facultés de droit.

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 8 janvier 1952 instituant la commission spéciale chargée de la titularisation de certains agents de la direction de la production industrielle et des mines.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 22 novembre 1951 relatif au statut du personnel de la direction de la production industrielle et des mines et plus particulièrement son article 56 réglant les dispositions exceptionnelles et transitoires prévues audit statut,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La commission spéciale chargée d'établir la liste d'aptitude des agents pouvant être nommés directement dans les cadres d'ingénieurs, d'adjoints techniques, d'agents techniques, d'opérateurs-cartographes et de dessinateurs-cartographes, est composée comme suit :

- 1^o Le directeur de la production industrielle et des mines ou son délégué, président;
- 2^o L'ingénieur en chef, chef de la division des mines et de la géologie, ou son délégué;
- 3^o Le chef de la division de la production industrielle ou son délégué;
- 4^o Les chefs de services centraux ou leurs délégués;
- 5^o Un représentant du secrétariat général du Protectorat et un représentant de la direction des finances.

Le secrétariat sera assuré par un agent du service administratif de la direction de la production industrielle et des mines.

Rabat, le 8 janvier 1952.

A. POMMERIE.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

**Arrêté viziriel du 26 décembre 1951 (26 rebia I 1371)
allouant une indemnité de fonctions
au directeur de l'école forestière d'Ifrane.**

LE GRAND VIZIR,

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, après avis du directeur des finances et du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité de fonctions est allouée au directeur de l'école forestière d'Ifrane.

ART. 2. — Le taux annuel de cette indemnité est fixé à 72.000 francs.

ART. 3. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} janvier 1951.

Fait à Rabat, le 26 rebia I 1371 (26 décembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 janvier 1952.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 4 janvier 1952 (6 rebia II 1371) relatif aux indemnités de déplacement des commis d'interprétariat du service de la conservation foncière.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 9 septembre 1948 (5 kaada 1367) portant organisation du personnel du service de la conservation de la propriété foncière, tel qu'il a été complété et modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 août 1946 (16 ramadan 1365) allouant une indemnité de campagne au personnel du service topographique chérifien exécutant des travaux topographiques sur le terrain ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A l'occasion des opérations d'immatriculation, les commis chefs de groupe, commis principaux et commis d'interprétariat du service de la conservation foncière qui participent aux travaux d'exécution sur le terrain, bénéficieront d'une majoration d'indemnités de déplacement.

ART. 2. — Le taux de cette majoration qui sera accordée dans les conditions prévues par l'arrêté viziriel susvisé du 14 août 1946 (16 ramadan 1365), est égal au cinquième du taux des indemnités pour frais de déplacement.

ART. 3. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1951.

Fait à Rabat, le 6 rebia II 1371 (4 janvier 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 janvier 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 26 décembre 1951 (26 rebia I 1371) fixant le taux maximum des indemnités pour cours spéciaux.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique, tel qu'il a été modifié, notamment, par les arrêtés viziriels des 23 janvier 1948 (11 rebia I 1367), 19 février 1949 (20 rebia II 1368) et 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} octobre 1951, l'article 11 de l'arrêté viziriel susvisé du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365), tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 23 janvier 1948 (11 rebia I 1367), 19 février 1949 (20 rebia II 1368) et 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 11. — Les cours spéciaux demandés soit au personnel enseignant, soit à des personnes étrangères à l'enseignement, sont payés suivant un taux forfaitaire fixé pour chaque intéressé par décision du directeur de l'instruction publique et qui ne pourra pas dépasser 800 francs par séance effective de cours. »

Fait à Rabat, le 26 rebia I 1371 (26 décembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 janvier 1952.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 26 décembre 1951 (26 rebia I 1371) fixant les taux de l'indemnité pour cours d'adultes allouée aux personnels de l'enseignement primaire.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique, tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 27 février 1948 (17 rebia II 1368), 2 février 1949 (3 rebia II 1368) et 10 mai 1950 (22 rejeb 1369),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 10 de l'arrêté viziriel susvisé du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365), tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 27 février 1948 (17 rebia II 1368), 2 février 1949 (3 rebia II 1368) et 10 mai 1950 (22 rejeb 1369), est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 1951 :

« Article 10. — Une indemnité pour cours d'adultes est allouée aux personnels de l'enseignement primaire à raison de 650 francs par séance effective de cours d'une heure et demie. »

Fait à Rabat, le 26 rebia I 1371 (26 décembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 janvier 1952.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé, à titre personnel, dans la hiérarchie d'administration centrale prévue par l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948, chef de service adjoint de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1951 : M. Leguiel Marcel, chef de service adjoint de 1^{re} classe. (Arrêté résidentiel du 26 décembre 1951.)

Est nommé *sous-directeur de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1952 : M. Gibert Jean, *sous-directeur de 2^e classe* du cadre des administrations centrales. (Arrêté résidentiel du 7 janvier 1952.)

Sont nommés *secrétaires d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* :

Du 12 juin 1951, avec ancienneté du 12 juin 1950 : M^{lle} André Marie ;

Du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : MM. Zaïmi Hassan et El Jaï Abdelkader ;

Du 6 octobre 1951, avec ancienneté du 6 octobre 1950 : M. Laraoui ben Mohamed ben Fatmi,

secrétaires d'administration stagiaires.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 5, 18 et 19 décembre 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M. Driss ben Hadj Abbès Hassar, *secrétaire d'administration stagiaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 décembre 1951.)

Est dispensé de stage et nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 21 juin 1951, avec ancienneté du 23 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 28 jours) : M. Lagnaud Gilbert, *secrétaire d'administration stagiaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 décembre 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 12 juin 1951, avec ancienneté du 12 juin 1950, et reclassé au même grade du 12 juin 1950, avec ancienneté du 17 novembre 1948 (bonifications pour services militaires : 1 an 6 mois 25 jours, et pour stage : 1 an) : M. Michaud Jacques, *secrétaire d'administration stagiaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 décembre 1951.)

Est rayé des cadres du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat du 16 août 1951 : M. Damas Pierre, *secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon)*, nommé *inspecteur adjoint stagiaire des régies financières*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 décembre 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *commis de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1950 : M^{me} Daurier de Piessac Jeanne, *commis temporaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 novembre 1951.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 1^{er} décembre 1951 : MM. Coulon André, Lagrange Jean et Victoria Guy. (Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 28 novembre 1951.)

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont nommés, après concours, *commis-greffiers stagiaires des juridictions makhzen* du 1^{er} novembre 1951 :

MM. Amatousse Hocine et Bennouna Mohammed ben Driss, *agents temporaires* ;

Hichour Driss, *agent journalier*.

(Arrêtés directoriaux du 6 décembre 1951.)

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, après concours :

Commis d'interprétariat stagiaire du 1^{er} août 1951 : M. Yacoubi Mustapha ;

Du 1^{er} décembre 1951 :

Commis stagiaire : M. Bonvini Maurice ;

Commis d'interprétariat stagiaires : MM. Senhadji Mohamed Benamar et Ahmed ben Djillali.

(Arrêtés directoriaux des 13 août, 10 et 11 septembre 1951.)

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1950 :

Chef de division de classe exceptionnelle : M. Sogno Joseph, *chef de division*, 4^e échelon ;

Attachés de contrôle de 1^{re} classe (2^e échelon) : MM. Creton Léonce et Magnez Bélisaire, *attachés de contrôle de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* ;

Attaché de contrôle de 1^{re} classe (1^{er} échelon) : M. Jousserandot André, *attaché de contrôle de 2^e classe (4^e échelon)* ;

Attachée de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon) : M^{lle} Jauffret Andrée, *attachée de contrôle de 3^e classe (5^e échelon)* ;

Attachés de contrôle de 3^e classe (2^e échelon) du 1^{er} mars 1950 : MM. Bourg Jean et Franco Antoine, *attachés de contrôle de 3^e classe (1^{er} échelon)* ;

Attaché de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} mai 1950 : M. Royot Michel, *attaché de contrôle de 3^e classe (4^e échelon)* ;

Attaché de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juin 1950 : M. Mestre Clément, *attaché de contrôle de 3^e classe (4^e échelon)* ;

Du 1^{er} octobre 1950 :

Attaché de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) : M. Curie Raymond, *attaché de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon)* ;

Attachés de contrôle de 3^e classe (4^e échelon) : MM. Calatayud Robert et Jullien Georges, *attachés de contrôle de 3^e classe (3^e échelon)* ;

Du 1^{er} novembre 1950 :

Attaché de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon) : M. Leboucq Jacques, *attaché de contrôle de 3^e classe (4^e échelon)* ;

Attachée de contrôle de 3^e classe (3^e échelon) : M^{me} Drouillard Denise, *attachée de contrôle de 3^e classe (2^e échelon)* ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Attaché de contrôle de classe exceptionnelle : M. Magnez Bélisaire, *attaché de contrôle de 1^{re} classe (2^e échelon)* ;

Attaché de contrôle de 3^e classe (3^e échelon) : M. Touchais André, *attaché de contrôle de 3^e classe (2^e échelon)* ;

Attaché de contrôle de 3^e classe (2^e échelon) : M. Roullier Michel, *attaché de contrôle de 3^e classe (1^{er} échelon)* ;

Attaché de contrôle de 3^e classe (3^e échelon) du 1^{er} février 1951 : M. Reig Henri, *attaché de contrôle de 3^e classe (2^e échelon)* ;

Chef de division de classe exceptionnelle du 1^{er} mars 1951 : M. Cols Alfred, *chef de division*, 4^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1951 :

Attaché de contrôle de 3^e classe (4^e échelon) : M. Bouguin Henri, *attaché de contrôle de 3^e classe (3^e échelon)* ;

Attaché de contrôle de 3^e classe (3^e échelon) : M. Colombani Norbert, *attaché de contrôle de 3^e classe (2^e échelon)* ;

Du 1^{er} juin 1951 :

Chef de division, 3^e échelon : M. Mary Émile, *chef de division*, 2^e échelon ;

Attaché de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) : M. Sauvage Louis, *attaché de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon)* ;

Attaché de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} juillet 1951 : M. Kleiss Henri, *attaché de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon)* ;

Du 1^{er} août 1951 :

Attaché de contrôle de 3^e classe (1^{er} échelon) : M. Dubost Henri, attaché de contrôle de 3^e classe (3^e échelon) ;

Attaché de contrôle de 3^e classe (3^e échelon) : M. Etchegoyen Jean, attaché de contrôle de 3^e classe (2^e échelon) ;

Du 1^{er} octobre 1951 :

Attaché de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) : M. Bouchet René, attaché de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon) ;

Attachés de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon) : MM. Calatayud Robert et Jullien Georges, attachés de contrôle de 3^e classe (4^e échelon) ;

Attaché de contrôle de 3^e classe (3^e échelon) du 1^{er} novembre 1951 : M. Haslay Guy, attaché de contrôle de 3^e classe (3^e échelon). (Arrêtés directoriaux du 17 décembre 1951.)

Est reclassé *sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon (ouvrier spécialisé)* du 1^{er} janvier 1945 et promu au 8^e échelon de son grade du 1^{er} novembre 1947 : M. Mahjoub ben Mohamed ben Habib, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon (caporal de chantier). (Décision du chef de la région de Casablanca du 8 décembre 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1950 :

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon, avec ancienneté du 28 octobre 1947, et reclassé au 3^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M. Labssèn ben Mohamed, employé spécialisé ;

Agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948, et reclassé au 5^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Miloudi ben Abderrahman ben Hachemi, ouvrier.

(Arrêtés directoriaux du 2 janvier 1952.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est remis, par mesure disciplinaire, *directeur de prison de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949 : M. Raclin Jacques, directeur de prison de 3^e classe. (Arrêté directorial du 1^{er} décembre 1951.)

Est nommée *surveillante de prison stagiaire* du 1^{er} janvier 1952 : M^{me} Girompaire Madeline, surveillante temporaire. (Arrêté directorial du 22 novembre 1951.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommés *sous-directeurs régionaux hors classe (indice 600)* du 1^{er} janvier 1951 : MM. Debrouker Léon et Vion Louis, sous-directeurs régionaux de 1^{re} classe. (Arrêtés directoriaux du 13 décembre 1951.)

Est reclassé, au service des domaines, *commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} avril 1947, et promu au 2^e échelon (indice 230) du 1^{er} avril 1950 : M. Abdesslam Touimi Benjelloun, commis d'interprétariat principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 4 décembre 1951.)

Sont nommés, après concours, au service des perceptions, *agents de recouvrement, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1951 : M^{me} Godfroy Carmén et M. Lary Georges. (Arrêtés directoriaux des 11 décembre et 23 août 1951.)

Sont promus *sous-directeurs régionaux hors classe (1^{er} échelon) des impôts* :

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Martin Jean ;

Du 1^{er} février 1951 : M. Rémaury Henri, sous-directeurs régionaux de 1^{re} classe. (Arrêtés directoriaux du 18 décembre 1951.)

Sont titularisés et nommés, au service des impôts :

Cavalier de 6^e classe du 1^{er} août 1950, avec ancienneté du 10 février 1949, reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 16 avril 1948 (bonification pour services militaires : 9 mois 24 jours), et promu *cavalier de 5^e classe* du 1^{er} août 1951 : M. Lhassèn ou Mouloud, cavalier auxiliaire ;

Chaouch de 6^e classe du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 10 juillet 1949, reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 16 septembre 1947 (bonification pour services militaires : 21 mois 24 jours), et promu *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1951 : M. Abdelouahed ben Bouchta, chaouch temporaire.

(Arrêtés directoriaux du 6 décembre 1951.)

Est rayé des cadres du service des impôts du 7 novembre 1951 : M. Nabarrôt Guy, inspecteur adjoint stagiaire, en disponibilité. (Arrêté directorial du 13 décembre 1951.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé *sous-ingénieur de classe exceptionnelle* du 1^{er} juillet 1951 : M. Laville Marcel, sous-ingénieur hors classe (3^e échelon). (Arrêté directorial du 8 décembre 1951.)

L'ancienneté de M. Le Goude Alain, agent technique de 3^e classe, est fixée au 18 novembre 1947 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 14 jours).

L'intéressé est promu *agent technique de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1951.

(Arrêté directorial du 27 octobre 1951.)

Est nommé, après examen professionnel, *adjoint technique de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1951 : M. Antoine Paul, agent technique principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 22 octobre 1951.)

Est reclassé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} mars 1951 : M. Renou François, commis principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 13 décembre 1951.)

* * *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est promue *dactylographe de 5^e catégorie, 6^e classe* du 1^{er} décembre 1951 : M^{lle} Cahuzac Geneviève, dactylographe de 5^e catégorie, 7^e classe. (Arrêté directorial du 8 mars 1951.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Est promu *ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1951 : M. Delcros Jean, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe. (Arrêté directorial du 4 décembre 1951.)

Est titularisé et nommé *ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe* du 20 janvier 1951 et reclassé *ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe* du 20 janvier 1950, avec ancienneté du 2 juin 1949 (bonifications

pour services militaires et stage : 3 ans 7 mois 18 jours) : M. Guasco Robert, ingénieur géomètre adjoint stagiaire. (Arrêté directorial du 4 décembre 1951.)

Sont nommés :

Du 1^{er} décembre 1951 :

Ingénieur topographe de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1950 : M. Brus Lucien, ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle ;

Ingénieurs topographes de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1950 : MM. Vidal Maurice, Chapeau Georges et Reynaud Lucien, ingénieurs géomètres principaux hors classe ;

Ingénieur géomètre de 3^e classe du 1^{er} novembre 1951 : M. Rol Pierre, ingénieur géomètre adjoint de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 2 et 15 décembre 1951.)

Sont promus :

Ingénieurs en chef du génie rural de classe exceptionnelle (indice 630) :

Du 1^{er} novembre 1949 : M. Cosson Roger ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. Trintignac Roger,

ingénieurs en chef du génie rural de 1^{re} classe ;

Ingénieurs des travaux ruraux de classe exceptionnelle (indice 450), 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1948, et 2^e échelon du 1^{er} mars 1950 : MM. Bardin Pierre et Legrand André, ingénieurs des travaux ruraux de classe exceptionnelle (2^e échelon) (indice 430).

(Arrêtés directoriaux du 5 décembre 1951.)

Sont promus du 1^{er} novembre 1951, au service topographique :

Agent public hors catégorie, 7^e échelon (chef d'atelier adjoint à l'atelier de reproduction), avec ancienneté du 1^{er} avril 1950 : M. Couédor André, agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon (sous-chef d'atelier de typographie) ;

Agent public hors catégorie, 6^e échelon (chef d'atelier adjoint à l'atelier de mécanique de précision), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949 : M. Prunera François, agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon (sous-chef d'atelier de mécanique de précision) ;

Employé public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon (dessinateur principal), avec ancienneté du 1^{er} mai 1950 : M. Roux Georges, employé public de 2^e catégorie, 3^e échelon (dessinateur qualifié).

(Arrêtés directoriaux du 20 novembre 1951.)

Est nommé inspecteur de la défense des végétaux de 2^e classe du 1^{er} décembre 1951 : M. Perrier Edouard, inspecteur adjoint de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 3 décembre 1951.)

Est nommé vétérinaire-inspecteur principal de l'élevage de 3^e classe du 1^{er} décembre 1951 : M. Marchetti Louis, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe. (Arrêté directorial du 3 décembre 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé, en application de la circulaire n° 11/S.P. du 31 mars 1948, cavalier des eaux et forêts de 7^e classe du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 30 mai 1949 : M. Kodade Mohammed, agent temporaire. (Arrêté directorial du 1^{er} août 1951.)

Sont titularisés et reclassés en application de la circulaire n° 11/S.P. du 31 mars 1948, cavaliers des eaux et forêts de 7^e classe du 1^{er} juillet 1951 :

Avec ancienneté du 7 mai 1948 : M. Lahoucine ben Mohammed ;

Avec ancienneté du 7 juin 1951 : M. Hammou ou Ali.

agents temporaires.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} août 1951.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2044, du 28 décembre 1951, page 1976.

Au lieu de :

« Est nommé, interprète principal de 3^e classe du 1^{er} septembre 1951 : M. Bakhus Nicolas, » ;

Lire :

« Est nommé, interprète principal de 3^e classe du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} août 1944 : M. Bakhus Nicolas, »

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2044, du 28 décembre 1951, page 1976.

Au lieu de :

« Sont promus ingénieurs géomètres principaux de classe exceptionnelle :

« Du 27 août 1951 : M. Franchina Arthur » ;

Lire :

« Sont promus ingénieurs géomètres principaux de classe exceptionnelle :

« Du 1^{er} septembre 1951 : M. Franchina Arthur. »

*
* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés instituteurs stagiaires du 1^{er} novembre 1951 : MM. Frouin Bernard, Giovachini Claude et Morvan Philippe. (Arrêtés directoriaux du 17 décembre 1951.)

Est confirmé dans son emploi d'aide-météorologiste du 1^{er} avril 1950 : M. Lamadon Noël. (Arrêté directorial du 22 novembre 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée sténodactylographe de 4^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec 2 mois d'ancienneté : M^{me} Rabeuf Marcelle. (Arrêté directorial du 16 août 1951.)

*
* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est titularisé et nommé infirmier de 3^e classe du 1^{er} septembre 1951 : M. Ahmed ben Saïd, infirmier stagiaire. (Arrêté directorial du 30 novembre 1951.)

*
* *

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Est promu chef de bureau de 3^e classe du cadre particulier de l'Office du 1^{er} janvier 1949 et chef de bureau de 2^e classe du 1^{er} janvier 1951 : M. Beauchel-Filleau Henri, rédacteur principal de 1^{re} classe. (Arrêté résidentiel du 17 décembre 1951.)

Est titularisé et reclassé rédacteur principal de 4^e classe du cadre particulier de l'Office du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 24 mai 1950 : M. Laurenti Paride, rédacteur stagiaire. (Arrêté résidentiel du 17 décembre 1951.)

Honorariat.

Sont nommés :

Inspecteur de l'enseignement primaire honoraire : M. Frère René ;

Surveillant général honoraire : M. Depierre Narcisse ;

Professeurs honoraires : MM. Lakdar ben Mohamed et Robert Gustave ;

Professeur adjoint d'éducation physique et sportive honoraire : M^{lle} Conan Hélène ;

Directeurs d'école honoraires : MM. Le Cozler Toussaint, Bastien Just, Gaudier Joseph et Rayon Charles ;

Directrices d'école honoraires : M^{mes} Casanova Marie, Durand Marcelle et Vincenti Suzanne ;

Instituteurs honoraires : MM. Contestin Antonin, Maton Raoul, Quint Marius et Teissonnière Jean ;

Institutrices honoraires : M^{lle} Acquaviva Madeleine, M^{me} Bouanger Berthe, M^{lle} Celce Suzanne et Cerviotti Madeleine, M^{me} Fardel Jeanne, M^{lle} Garoute Marguerite, M^{mes} Gourgouillon Marcelle, Humet Andrée, Janin Henriette, Marambaud Luce, Morellet Marie-Thérèse, Pinet Léa, Rivière Alexandrine et Tarpin Jeanne, M^{lle} Zukar Anna.

Mouderrès honoraires : MM. Abdelhaq Taïeb ben Abdeslan dit « Abdellac Erhbatî », Maati ben Mohamed ben Hima et Sid el Hadj Abdesslam ben Sid Ahmed dit « Safi Abdeslam » ;

Dessinateur honoraire : M. Dauriac Raymond ;

Commis honoraires : MM. Bussereau Lucien et Mazery Louis, M^{me} Prisse d'Avannes Marie, M. Saint-Martin Edouard ;

Agents publics honoraires : M^{me} Guirauden Geneviève, M. Kuidet ben Ragad, M^{mes} Liebenguth Pauline et Rousseau Clothilde.

(Arrêté résidentiel du 11 décembre 1951.)

Admission à la retraite.

M^{me} Carlotti François, surveillante principale de prison de 1^{re} classe, est admise, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} août 1951. (Arrêté directorial du 30 novembre 1951.)

M. Ali ben Thami, chef chaouch de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la justice française du 1^{er} février 1952. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 1^{er} décembre 1951.)

M. Mehdi ben Fatmi, infirmier de 2^e classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du 1^{er} janvier 1952. (Arrêté directorial du 16 novembre 1951.)

M. Decarsin Louis, agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (après 3 ans), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} janvier 1952. (Arrêté directorial du 29 novembre 1951.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction de l'intérieur :

Municipalité de Mazagan :

Du 1^{er} janvier 1952 :

MM. Lahssèn ben Mohamed ben Abdallah, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Smaïn ben Abdallah ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Municipalité de Casablanca :

Du 1^{er} février 1952 :

MM. Ahmad ben M'Ahmed ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

MM. Ahmed ben Ali ben El Houssine et Ali ben Mohamed ben Bouazza, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ; Abderrahman ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ; Saïd ben Mohamed ben Moktar et Mohamed ben Mehdi ben ben Aomar, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca des 1^{er} et 8 décembre 1951.)

Sont admis au bénéfice des allocations spéciales et rayés des cadres du 1^{er} janvier 1952 (services municipaux de Rabat) :

MM. Ahmed ben Rahal (m^{le} 5), sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon ;

Aomar ben Larbi (m^{le} 7), sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon ;

Regragui ben Ali (m^{le} 28), sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Layachi ben Aïda ben M'Barck (m^{le} 59), sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Bachir el Hadj M'Barck ben Abdelmalek (m^{le} 96), sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Rabat du 6 décembre 1951.)

M. Granier Auguste, agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (après 3 ans), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} janvier 1952. (Arrêté directorial du 29 novembre 1951.)

M. Moniod Victor, inspecteur régional de l'agriculture de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts du 1^{er} janvier 1952. (Arrêté directorial du 3 décembre 1951.)

M. Marquant Pierre, vétérinaire-inspecteur principal de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts du 1^{er} août 1951. (Arrêté directorial du 13 août 1951.)

M. Dich ben Mohamed ben Brahim, chaouch de 2^e classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts du 1^{er} février 1952. (Arrêté directorial du 17 décembre 1951.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts du 1^{er} janvier 1952 :

MM. Mohammed ben Belkacem, cavalier des eaux et forêts de 1^{re} classe ;

Abbès ben Kessou et Abdellah ould Ali ben Tayeb, cavaliers des eaux et forêts de 5^e classe ;

Ahmed ben Mohammed, cavalier des eaux et forêts de 6^e classe ;

Mohammed ben Lahcèn, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 24 novembre 1951.)

Remise de dette.

Par arrêté yiziriel du 26 décembre 1951 il est fait remise gracieuse à M. Chagneau Roger, sous-directeur de 2^e classe, de la somme de cent soixante-dix mille francs (170.000 fr.) sur la part non remboursée d'un prêt consenti par l'Etat pour l'achat d'une voiture automobile.

Elections.

Elections du 22 décembre 1951 pour la désignation des représentants du personnel relevant de la direction des affaires chérifiennes à la commission d'avancement et au conseil de discipline de ce personnel pendant les années 1952 et 1953.

CANDIDATS ÉLUS.**I. — Cadre des secrétaires-greffiers.****a) Secrétaires-greffiers :**

Représentant titulaire : M. Lucas Paul ;
Représentant suppléant : M. Chauvin Jean.

b) Secrétaires-greffiers adjoints :

Représentant titulaire : M. El Ghorfi Mohamed ;
Représentant suppléant : M. Madier René ;

II. — Cadre des commis-greffiers.

Représentants titulaires : MM. Derbougy Mohamed ben Hadj
Bouazza Chaoui ;

Jaulent Alexis.

Représentants suppléants : MM. Mellak Achour ;
Moha ou Driss ou Hammou.

III. — Cadre des topographes.

Représentant titulaire : M. Martin Henri.
Représentant suppléant : M. Leroy Lionel.

IV. — Cadre des agents publics.

Représentant titulaire : M. Didelot Amédée.
Représentant suppléant : M. Marty Pierre.

Elections du 21 décembre 1951 des représentants du personnel de l'administration des douanes et impôts indirects dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

CANDIDATS ÉLUS.**1^{er} Corps.****a) Sous-directeurs régionaux :**

Représentant titulaire : M. Paolantonacci Jean, sous-directeur régional ;
Représentant suppléant : M. Meissonnier Etienne, sous-directeur régional.

b) Sous-directeurs régionaux adjoints :

Représentant titulaire : M. Piétri Ange, sous-directeur régional adjoint ;
Représentant suppléant : M. Guérin Léon, sous-directeur régional adjoint.

c) Inspecteurs principaux :

Représentant titulaire : M. Walch Frédéric, inspecteur principal ;
Représentant suppléant : M. Livrelli Joseph, inspecteur principal.

d) Inspecteurs centraux-rédacteurs, inspecteurs centraux-receveurs et inspecteurs centraux :

Représentants titulaires : MM. Corteggiani Thomas, inspecteur central ;
Laugier Roger, inspecteur central-receveur ;

Représentants suppléants : MM. Boyer Charles, inspecteur central ;
Wild Adolphe, inspecteur central.

e) Inspecteurs-rédacteurs, inspecteurs-receveurs et inspecteurs :

Représentants titulaires : MM. Coffe Lucien, inspecteur ;
Mascaro Jean, inspecteur ;
Représentants suppléants : MM. Pillant André, inspecteur ;
Martinez Roger, inspecteur.

f) Inspecteurs adjoints-rédacteurs, inspecteurs adjoints-receveurs et inspecteurs adjoints :

Représentants titulaires : MM. Brun Maurice, inspecteur adjoint ;
Lamoulie André, inspecteur adjoint ;
Représentants suppléants : MM. Leblanc Pierre, inspecteur adjoint ;
Drouot Roger, inspecteur adjoint.

2^e Corps.**a) Contrôleurs principaux :**

Représentants titulaires : MM. Filippi Joseph, contrôleur principal ;
Biancarelli Joseph, contrôleur principal ;
Représentants suppléants : MM. Monteil Maurice, contrôl. princ. ;
Gianni Paul, contrôl. principal.

b) Contrôleurs :

Représentants titulaires : MM. Moracchini Paul, contrôleur ;
Monchy Raymond, contrôleur ;
Représentants suppléants : M. Mohamed ben Belkacem ben Ahmed Znibèr, contrôleur ;
M^{me} Jannin Andrée, contrôleur.

3^e Corps.**Agents principaux et agents de constatation et d'assiette :**

Représentants titulaires : MM. Chiarelli Jean ;
Guillotte Marcel ;
Représentants suppléants : MM. Franchi Paul ;
Sarrand Jacques.

4^e Corps.**Dames employées et dames dactylographes :**

Représentante titulaire : M^{me} Courtin Béatrix ;
Représentante suppléante : M^{me} Deleuze Anna.

5^e Corps.**a) Capitaines :**

Représentant titulaire : M. Labadens André, capitaine ;
Représentant suppléant : M. Lesbats Jean, capitaine.

b) Lieutenants :

Représentant titulaire : M. Le Corre Noël, lieutenant ;
Représentant suppléant : M. Beinert Charles, lieutenant.

6^e Corps.**a) Adjudants-chefs :**

Représentant titulaire : M. Mozziconacci Antoine, adjt.-chef ;
Représentant suppléant : M. Branca Joseph, adjudant-chef.

b) Brigadiers-chefs et premiers maîtres :

Représentant titulaire : M. Lauze Olivier, brigadier-chef ;
Représentant suppléant : M. Péjac Louis, brigadier-chef.

e) Brigadier et patrons :

Représentants titulaires : MM. Moreau Marceau, brigadier ;
Martinez André, patron ;
Représentants suppléants : MM. Royo Georges, brigadier ;
Poveda François, brigadier.

d) Préposés-chefs et matelots-chefs :

Représentants titulaires : MM. Gardel Marcel, préposé-chef ;
Giraud Julien, préposé-chef ;
Représentants suppléants : MM. Caffin René, préposé-chef ;
Biancarelli Don Jacques, préposé-chef.

Élections du 15 décembre 1951 pour la désignation des représentants du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones à la commission d'avancement et au conseil de discipline de ce personnel pendant les années 1952 et 1953.

LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.

Cadre A.

Sous-directeurs régionaux :

Représentant titulaire : M. Martin Auguste ;
Représentant suppléant : M. Baranne François.

Inspecteurs principaux :

Représentants titulaires : MM. Blanchet Henri ;
Vatant Benoît ;
Représentants suppléants : MM. Morin Fernand ;
Cazalet Jacques.

Chefs de section des services administratifs, inspecteurs-rédacteurs et inspecteurs-instructeurs :

Représentants titulaires : MM. Arvis Lucien ;
Arnal Albert ;
Représentants suppléants : MM. Laborde Alexis ;
Girard André.

Cadre B.

Ingénieurs en chefs et ingénieurs :

Représentant titulaire : M. Renard Henri ;
Représentant suppléant : M. Monjoin Denis.

Cadre C.

Inspecteurs principaux des I.É.M. et ingénieurs des travaux :

Représentant titulaire : M. Vivet Jean ;
Représentant suppléant : M. Gauthier Jean.

Cadre D.

Receveurs hors série, receveurs et chefs de centre de classe exceptionnelle :

Représentant titulaire : M. Véret René ;
Représentant suppléant : M. Charruyer Édouard.

Receveurs et chefs de centre hors classe :

Représentant titulaire : M. Grau Raoul ;
Représentant suppléant : M. Jourda Barthélemy.

Receveurs et chefs de centre de 1^{re} classe :

Représentant titulaire : M. Dubeau Jean ;
Représentant suppléant : M. Berrod Jean-Marc.

Receveurs et chefs de centre de 2^e classe :

Représentant titulaire : M. Zarella Alphonse ;
Représentant suppléant : M. Dandréa René.

Receveurs et chefs de centre de 3^e classe :

Représentants titulaires : MM. Dubau Émile ;
Vialtel Georges ;
Représentants suppléants : MM. Allard Georges ;
Nourrissat André.

Cadre E.

Chefs de section principaux et réviseur principal des travaux de bâtiments :

Représentant titulaire : M. Métois Robert ;
Représentant suppléant : M. Coulant Adolphe.

Chefs de section :

Représentants titulaires : MM. Fuma René ;
Sigal Alfred ;
Représentants suppléants : MM. Arcens Pierre ;
Cousty Henri.

Inspecteurs et chefs mécanographes :

Représentants titulaires : MM. Coste Édouard ;
Perrichon Émile ;
Représentants suppléants : MM. Armangaud Justin ;
Cessac Marius.

Inspecteurs adjoints :

Représentants titulaires : MM. Pourquier Pierre ;
Serra Jean ;
Représentants suppléants : MM. Tournu Georges ;
Antomori Louis.

Cadre F.

Surveillantes principales :

Représentante titulaire : M^{lle} Rubio Marcelle ;
Représentante suppléante : M^{lle} Sonnier Éléonore.

Surveillantes :

Représentantes titulaires : M^{mes} Lebreton Jane ;
Lafon Jeanne ;
Représentantes suppléantes : M^{mes} Bourdet Rose ;
Teilhaud Marguerite.

Contrôleurs principaux, contrôleurs principaux des I.É.M., agents principaux de surveillance et agents mécaniciens principaux :

Représentants titulaires : M^{me} Louvet Françoise ;
M. Labadie Léon ;
Représentants suppléants : M^{me} Petit Édith ;
M. Dumas Marcel.

Contrôleurs, contrôleurs des I.É.M. et agents mécaniciens :

Représentants titulaires : MM. Plaze Bernard ;
Garcia Robert ;
Représentants suppléants : MM. Pastor François ;
Pastre Charles.

Cadre G.

Receveurs et chefs de centre de 4^e classe :

Représentants titulaires : MM. Dufour Alcide ;
Gommer Eugène ;
Représentants suppléants : MM. Lange Lucien ;
Praxède Henri.

Receveurs de 5^e classe :

Représentant titulaire : M. Croute Jean ;
Représentant suppléant : M. Schmitt Arthur.

Receveur de 6^e classe :

Représentant titulaire : M. Bru Albert ;

Représentant suppléant : M. Mekki ben Hadj Abdelkadèr Tadili.

Cadre H.

Contrôleurs du service des lignes :

Représentant titulaire : M. Desport Jean ;

Représentant suppléant : M. Fernandez Pierre.

Conducteurs principaux et conducteurs de travaux du service des lignes, agents régionaux du service automobile, contremaîtres et dessinateurs-projeteurs :

Représentant titulaire : M. Yves Emmanuel ;

Représentant suppléant : M. Gayès-Palettes René.

Cadre I.

Agents principaux et agents d'exploitation, agents principaux et agents des installations, dessinateurs :

Représentants titulaires : MM. Cerisier Georges ;

Juste Christian ;

Représentants suppléants : MM. Roumier Lucien ;

Poulain Robert.

Commis principaux et commis, agents des installations intérieures :

Représentants titulaires : M^{me} Ducou Michèle ;

M. Roussel Pierre ;

Représentants suppléants : MM. Belloir Marcel ;

Mohamed ben Mohamed ben et
Taïeb el Biaz.*Cadre J.*

Maîtres ouvriers d'Etat, chefs d'équipe du service des lignes, mécaniciens dépanneurs et ouvriers d'Etat :

Représentants titulaires : MM. Saquet Henri ;

Carrétéro Augustin ;

Représentants suppléants : MM. Ricard Pierre.

Santi Dominique.

Agents des lignes, soudeurs, agents des lignes conducteurs d'automobiles :

Représentants titulaires : MM. Palomarès François ;

Bernardini François ;

Représentants suppléants : MM. Bernardini Christophe ;

Ollivier Raymond.

Cadre K.

Agents de surveillance :

Représentant titulaire : M. Ruffié Georges ;

Représentant suppléant : M. Ledu Jean.

Receveurs-distributeurs :

Représentants titulaires : MM. Abbès ben Mohamed ;

Avellaneda Christophe ;

Représentants suppléants : MM. Hermantier Henri ;

Mollak Yahia.

Facteurs-chefs, courriers-convoyeurs et entreposeurs :

Représentants titulaires : MM. Barthélémy Alphonse ;

Pedemonte Henri ;

Représentants suppléants : MM. Hernandez Joseph ;

Torralva Antoine.

Facteurs et manutentionnaires :

Représentants titulaires : MM. Pérez Sylvain ;

Dupré André ;

Représentants suppléants : MM. Mustapha ben Abdelouahad ben

Abdallah ;

Brahim ben Bouchaïb.

Résultats de concours et d'examens.*Examen de sténographie du secrétariat général du Protectorat du 12 décembre 1951.*

Candidates reçues (ordre alphabétique) :

EXAMEN ORDINAIRE.

*Centre de Rabat.*M^{mes} ou M^{lles} Audoly Renée, Beau Michèle, Bertrand Madeleine, Borel Jacqueline, Cardonna Marie-Antoinette, Carquillat Marthe, Clément Michèle, Donkers Henriette, Enderlin Arlette, Florin Marie-Thérèse, Huber Suzanne, Huttler Charline, Kaeser Monique, Laribe Gilberte, Lubrano Lucienne, Martin Gisèle, Martinez Ena, Melul Solange, Pontiggia Françoise, Salas Thérèse, Satge Edmée et Weizaacker Ethelvina.*Centre de Casablanca.*M^{mes} ou M^{lles} Reina Josette et Sabatier Marie-Louise.

EXAMEN RÉVISIONNEL.

*Centre de Rabat.*M^{mes} ou M^{lles} Assaraf Simone, Baar Germaine, Biancamaria Janine, Blin Marie, Bousquet Monique, Budan Amélie, Broissand Simone, Caillot Anne-Marie, Chagny Jeanne, Chedaneau Yvonne, Ciuk Lucie, Clément Marie-Louise, Colombon Huguette, Delseny Andrée, Faouen Marie-Anne, Fontaine Josette, Gardey Marthe, Gonzalez Gilberte, Houdard Germaine, Lacombe Christiano, Lévy Anna, Loubère Jeanne, Ménage Colette, Mons Claude, Moulin Monique, Pausset Jeanine, Perrin Marie-Andrée, Perten Raymonde, Renard Marie-Thérèse, Relahi Marcelle, Rivière Solange, Rossetto Monique, Rossez Geneviève, Schermesser Fernande, Steiner Geneviève, Stouvenereau Marthe et Véron Gisèle.*Centre de Casablanca.*M^{mes} ou M^{lles} Dubos Janine, de la Fargue Gilberte, Oussset Micheline, Pruvost Jacqueline et Marseguerra Geneviève.*Concours pour l'accès à l'emploi de commis stagiaire des travaux publics (session 1951).*Candidats admis (ordre de mérite) : M. Boissin Henri, M^{lle} Fargier Narcisse, M. Guillot Gérard ; MM. Laupières Yves et Mousnier Serge, ex æquo ; M^{lle} Desbrières Huguette, MM. Justafre Jean, Malherbe Maurice, Dionisius Marcel et Thury Gilbert, M^{lle} Delaigue Simone et Cruz Carmen, M^{me} Énée Madeleine.*Concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation.*

Session de décembre 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Duniou Robert et Couve Pierre, bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 JANVIER 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Meknès-médina, rôles 15 de 1949 et 12 de 1951 ; Marrakech-Guéliz, rôle 6 de 1949 ; Boulhaut, rôles 5 de 1949, 4 de 1950, 3 de 1951 ; Rabat-sud, rôle 4 de 1951 ; centre et circonscription de Fkih-Bensalah, rôle 2 de 1951 ; Meknès-ville nouvelle, rôles 14 de 1949, 10 de 1950, 4 et 5 de 1951 ; Meknès-médina, rôle 15 de 1950 ; circonscription de Mazagan-banlieue, rôle 4 de 1950 ; Taourirt, rôle 2 de 1951 ; Fedala, rôles 8 de 1949, 3 de 1951 et spécial 1 de 1952 ; Fedala-banlieue, rôles 3 de 1950, 3 de 1951 ; centre et banlieue de Boucheron, rôle 2 de 1951 ; Boucheron, rôle 4 de 1950 ; Casablanca-nord, rôle 8 de 1951 ; Berrechid, rôle 3 de 1951 ; centre et circonscription de Berrechid, rôle 4 de 1950 ; Moulay-Bouazza, rôle 2 de 1951 ; Inezgane, rôle 3 de 1951 ; Casablanca-centre, rôle spécial 1 de 1952 ; Rabat-nord, rôle spécial 1 de 1952.

Patentes : Agadir-banlieue, 6^e émission 1949, 4^e émission 1950 ; Agadir, 6^e émission 1950 ; Casablanca-centre, 15^e et 16^e émissions 1950 ; Casablanca-banlieue, 5^e émission 1950 ; Casablanca-nord, 2^e et 3^e émissions 1951 ; Ifrane, 4^e émission 1951.

Taxe d'habitation : Agadir, 6^e émission 1950 ; Casablanca-centre, 9^e émission 1951 ; Casablanca-nord, 2^e émission 1951 ; Aïn-es-Sebaâ, 3^e émission 1951 ; Casablanca-nord, 3^e émission 1951.

Taxe urbaine : centre de l'Oasis, 2^e émission 1951 ; Aïn-es-Sebaâ, 2^e émission 1951 ; Casablanca-centre, 3^e émission 1950 ; Aïn-ed-Diab, 2^e émission 1950.

Taxe de compensation familiale : Marrakech-Guéliz, rôle spécial de 1951 ; Casablanca-nord, 2^e émission 1951 ; Beni-Mellal, 3^e émission 1950 ; circonscription de Casablanca-banlieue, 2^e émission 1951 ; centre et circonscription de Karia-ba-Mohammed, émission primitive de 1951 ; centre et circonscription de Tissa, émission primitive de 1951 ; Rabat-nord, 4^e émission 1950 et 3^e émission 1951 ; cercle de Mogador, émission primitive 1951 ; centre et cercle de Taroudannt, émission primitive de 1951 ; Kasba-Tadla, 3^e émission 1950 ; Fkih-Bensalah, 3^e émission 1950 ; Rabat-sud, 4^e émission 1951.

Complément à la taxe de compensation familiale : Fedala, rôles 2 de 1949, 2 de 1950, 2 de 1951 ; Casablanca-ouest, rôle 2 de 1951 ; Berrechid, rôle 1 de 1951.

Prélèvement sur les traitements et salaires : circonscription de Meknès-banlieue, rôle 1 de 1949 ; Azrou, rôle 1 de 1949 ; Casablanca-nord, rôles 12 de 1949 et 11 de 1950 ; Fedala, rôle 2 de 1949 ; circonscription des Zemmour, rôle 1 de 1949 ; Meknès-médina, rôle 2 de 1949 ; Meknès-ville nouvelle, rôles 7 de 1949, 2, 3 et 4 de 1950 ; circonscription d'Ilzèr, rôle 1 de 1949 ; Rabat-nord, rôles 5 de 1949, 3 de 1950 ; Rabat-Aviation, rôle 3 de 1949 ; Rabat-sud, rôles 10 de 1949, 4 de 1950 ; Safi, rôle 4 de 1949.

LE 25 JANVIER 1952. — *Patentes* : Agadir, 2^e émission 1951 ; Casablanca-sud, 2^e émission 1951.

Taxe d'habitation : Casablanca-sud, 2^e émission 1951 ; Aïn-ed-Diab, 2^e émission 1950 ; Oasis, 2^e émission 1951 ; Agadir, 2^e émission 1951.

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle de la direction de l'intérieur (concours réservé au personnel en fonction. — Application de l'article 18 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951).

Un concours réservé pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 4 mars 1952. Le nombre des emplois mis au concours est fixé à vingt.

Le nombre d'emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre sera précisé ultérieurement.

Les épreuves écrites et orales de ce concours auront lieu exclusivement à Rabat.

Pourront être admis à prendre part à ce concours les agents titulaires, auxiliaires, temporaires ou contractuels, du sexe masculin, citoyens français, exerçant depuis plus de trois ans, dans les services de la direction de l'intérieur, des fonctions au moins équivalentes à celles de commis.

Le programme des épreuves du concours a été fixé par l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 (B.O. du 27 juillet 1951, p. 1203) et par l'arrêté directorial du 30 octobre 1951 (B.O. du 9 novembre 1951, p. 1739).

Les candidats devront adresser leur demande de candidature, accompagnée de toutes les pièces exigées, avant le 15 février 1952, date de la clôture des inscriptions, au directeur de l'intérieur (bureau du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis. Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 15 février 1952.

Les candidats désirant subir les épreuves facultatives prévues à l'article 6 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951, devront le mentionner expressément dans leur demande de candidature.

Avis de concours pour l'emploi d'attaché de contrôle de la direction de l'intérieur (concours réservé au personnel en fonction. — Application de l'article 19 de l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951 formant statut des chefs de division et attachés de contrôle).

Un concours réservé pour l'emploi d'attaché de contrôle de la direction de l'intérieur, aura lieu à partir du 6 mars 1952. Le nombre des emplois mis au concours est fixé à trois.

Le nombre d'emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre sera précisé ultérieurement.

Les épreuves écrites et orales de ce concours auront lieu exclusivement à Rabat.

Pourront être admis à prendre part à ce concours les fonctionnaires, agents auxiliaires, temporaires et contractuels, du sexe masculin, citoyens français, justifiant au 1^{er} janvier 1951 d'une ancienneté d'au moins un an dans les services de la direction de l'intérieur, dans un emploi équivalent à celui de rédacteur et titulaires d'un des diplômes exigés antérieurement pour être admis à se présenter au concours de rédacteurs des services extérieurs.

Les candidats devront en outre réunir les conditions d'âge suivantes :

1^o *Candidature au titre normal.*

Etre âgé de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier 1951.

2^o *Candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951*

(emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre).

a) Bénéficiaires de l'article premier de ce dahir : pas de limite d'âge ;

b) Bénéficiaires de l'article 4 de ce dahir : pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Les conditions et le programme du concours ont été fixés par arrêté du directeur de l'intérieur du 2 novembre 1951, inséré au *Bulletin officiel* n° 2037, du 9 novembre 1951 (p. 1740).

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées, avant le 15 février 1952, date de la clôture du registre des inscriptions, au directeur de l'intérieur (bureau du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 15 février 1952.

Les candidats désirant subir l'épreuve orale facultative de langue arabe prévue à l'article 7 de l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951, devront le mentionner expressément dans leur demande de candidature.

Avis de concours

pour l'emploi d'attaché de contrôle de la direction de l'intérieur.

Un concours pour l'emploi d'attaché de contrôle de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 3 avril 1952.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à six.

Le nombre d'emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre sera précisé ultérieurement.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Marseille et Bordeaux. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Pourront être admis à prendre part à ce concours :

1° Les candidats du sexe masculin, citoyens français :

Soit âgés de moins de trente ans au 1^{er} janvier 1952 et pourvus de l'un des diplômes énumérés à l'arrêté du directeur de l'intérieur du 17 septembre 1951 (B.O. n° 2031, du 28 septembre 1951, p. 1514) ;

Soit âgés de moins de vingt-cinq ans et pourvus de deux certificats de licence ou ayant subi avec succès les examens de la première année de licence en droit ;

2° Les fonctionnaires et agents du sexe masculin, citoyens français, âgés de moins de quarante ans au 1^{er} janvier 1952, qui ont accompli cinq ans de services publics dont deux ans au moins en qualité de titulaire, d'auxiliaire ou d'agent contractuel ou temporaire dans les services de la direction de l'intérieur.

Toutefois, les limites d'âge applicables aux candidats bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés sont les suivantes :

1° Bénéficiaires de l'article 1^{er} de ce dahir : pas de limite d'âge ;

2° Bénéficiaires de l'article 4 de ce dahir : pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Les conditions et le programme du concours ont été fixés par arrêté du directeur de l'intérieur du 2 novembre 1951, inséré au *Bulletin officiel* n° 2037, du 9 novembre 1951 (p. 1740).

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de toutes pièces réglementaires exigées avant le 3 mars 1952, date de clôture du registre des inscriptions, au directeur de l'intérieur (bureau du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 3 mars 1952.

Les candidats désirant subir l'épreuve orale facultative de langue arabe prévue à l'article 7 de l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951, devront le mentionner expressément sur leur demande de candidature.

Prix des tabacs de la récolte 1951 et prévisions pour la campagne de culture 1951-1952.

1° RÉCOLTE 1951.

Tabac à fumer.

Prix. — Le prix moyen des tabacs marchands à provenir de la récolte 1951 est de deux cent cinq francs (205 fr.) le kilogramme dont une prime de présentation et de triage de 10 %.

Le prix des tabacs secondaires est de quarante-cinq francs (45 fr.) le kilogramme.

Tabac à priser.

Prix. — Les prix par qualité des tabacs à priser à provenir de la récolte 1951 sont portés à :

- 1^{re} qualité : cent vingt-huit francs (128 fr.) le kilogramme ;
- 2^e — : cent douze francs (112 fr.) le kilogramme ;
- 3^e — : soixante-douze francs (72 fr.) le kilogramme ;
- 4^e — : quarante francs le kilogramme.

2° RÉCOLTE 1952.

Tabac à fumer.

a) *Prix.* — Le prix moyen de deux cent cinq francs (205 fr.) par kilogramme (dont 10 % de prime) est garanti pour les tabacs marchands à provenir de la récolte 1952.

b) *Contingent.* — Les achats de la Régie porteront sur un maximum de mille sept cents tonnes (1.700 t.).

Tabac à priser.

a) *Prix.* — Les prix des tabacs à priser appliqués à la récolte 1951 sont garantis pour les tabacs à provenir de la récolte 1952.

b) *Contingent.* — Il est fixé pour 1952 à six cents tonnes (600 t.).

Avis de l'Office marocain des changes.

Depuis le 17 décembre 1951 le fonds de stabilisation des changes traite la livre sterling sur la base des cours suivants :

- A l'achat : 1 livre sterling - versement = Fr. 972 ;
- A la vente : 1 livre sterling - versement = Fr. 988.

Accord commercial franco-islandais.

Un nouvel accord commercial franco-islandais a été signé à Paris, le 6 décembre 1951. Il est valable du 1^{er} décembre 1951 au 30 novembre 1952.

Exportations de produits de la zone franc vers l'Islande.

Dans la mesure où les exportations de produits islandais vers la zone franc se réaliseront, les autorités islandaises délivreront des licences d'importation de produits de la zone franc pour un montant correspondant ; mais en raison de l'incertitude de ce montant, il n'a pu être établi de liste d'exportation à destination de l'Islande.

Importations au Maroc de produits islandais.

Un crédit de 2.000.000 de francs a été accordé au Maroc au titre du poste « Divers ».

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel et les tribunaux du Maroc, pour l'année 1952, en vertu des dispositions des articles 45 et 46 du dahir du 12 août 1913 sur la procédure civile et du dahir du 17 octobre 1923 (délibération de l'assemblée générale de la cour d'appel du 6 décembre 1951).

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Affaires commerciales.		
Casablanca.	MM. Bernard Auguste	Courtier, 28, rue Clemenceau, à Casablanca, A. 29-80.
id.	Bouveret Marcel	58, rue Coli (textiles), à Casablanca, A. 13-29.
id.	Caspar Pierre	Boulevard du Colonel-Scall, à Casablanca (industrie alimentaire et laitière).
id.	Colias Charles	Commissaire d'avaries, rue du Poitou, à Fedala, 2-60.
id.	Heinis Alfred	86, rue Blaise-Pascal, à Casablanca (horlogerie et bijouterie).
id.	Homberger Gustave	12, rue Molière, à Casablanca (cuirs et peaux), A. 19-14.
id.	Jorro J.-Baptiste	235, avenue Mers-Sultan, à Casablanca (crin végétal).
id.	Loznéanu André	70, rue Prom, à Casablanca, A. 24-70.
id.	Mounier Hugues	67, rue Gallieni, à Casablanca (bijouterie, pierres fines), A. 51-19.
id.	Narbonne Raymond	Import-export, rue du Consulat-de-France, n° 8, à Casablanca, A. 35-47.
id.	Nègre Guy	Contrôleur de collecte (laines, cuirs, peaux), 28, rue Burger, à Casablanca.
id.	Ploix de Rotrou Gérard	Import-export, 47, rue de l'Amiral-Courbet, à Casablanca, T. 287-94.
id.	Salomon-Dumont Henri	Courtier, 2, rue Coli, à Casablanca, A. 01-35.
id.	Théret Paul	Représentant de commerce, 58, rue de Saint-Dié, à Casablanca (céréales), A. 10-97.
id.	Vaillant André	Inspecteur de l'O.C.E. en retraite, 11, avenue Mangin, à Casablanca (conserves), A. 32-67.
id.	Vignoud Jean	Maison Templier, 118, boulevard de la Gare, à Casablanca (bijouterie-horlogerie), A. 09-25.
Fès.	Barraux Léon	52, avenue de France, à Fès, 26-29.
id.	Germain Antoine	Chambre de commerce, à Fès (avaries de marchandises), 28-32.
Marrakech.	Leroy André	Place du R'Bat, à Safi.
Oujda.	Lequenne Georges	Boulevard de Sidi-Yâhia (textiles).
Rabat.	Benayoun Jacob	Boulevard Petitjean, à Port-Lyautey, 1-92.
Affaires immobilières (loyers, expropriations).		
Casablanca.	MM. Boulfray Georges	Chef du service géographique de l'armée en retraite, 24, rue Ollier, à Casablanca.
id.	Brechet Charles	Général en retraite, 187, boulevard Joffre, à Casablanca.
id.	Casmajou Antoine	Topographe principal en retraite, à Settât, 1-11.
id.	Celu Charles	Inspecteur des domaines en retraite, 67, rue Gallieni, à Casablanca, A. 50-20.
id.	Châtelet Henri	Receveur de l'enregistrement en retraite, 24, rue Gallieni, à Casablanca, A. 33-80.
id.	Delarue Georges	Lieutenant-colonel du génie en retraite, 25, rue Bouardel, à Casablanca.
id.	Devaux Léon	Officier en retraite, 26, rue des Lilas, à Casablanca.
id.	Giannoni Laurent	10, rue Lesseps, à Casablanca.
id.	Herpin Lucien	Ancien huissier à Paris, 116, rue Franchet-d'Esperey, à Casablanca.
id.	Lafuente Henri	7, rue Louis-David, à Casablanca, B. 06-95.
id.	Lapierre Stéphane	18, avenue Poeymirau, à Casablanca, 07-48.
id.	Lemarié Marcel	Contrôleur principal honoraire de la conservation foncière, 34, rue du Languedoc, à Casablanca.
id.	Marinacce Joseph	Ingénieur topographe en retraite, rue Hersent, à Fedala
id.	Mialon Lucien	4, rue d'Amiens, à Casablanca.
id.	Perdriau Édouard	Ingénieur des travaux publics en retraite, 12, rue de Constantinople, à Casablanca (bâtiment, génie rural).
id.	Renaudin Georges	Architecte D.P.L.G., 15, avenue Jules-Ferry, à Casablanca, A. 43-08.
id.	Zighéra Samuel	Ingénieur des arts et métiers, 9, rue Berthelot, à Casablanca, A. 50-38.
Fès.	Odinot Paul	Rue de la Croix-Rouge, à Fès (Batha), 32-92.
Marrakech.	Dedieu Pierre	Contrôleur central des impôts en retraite, avenue de Marrakech, à Safi.
Rabat.	Carré Julien	Inspecteur principal des domaines en retraite, immeuble Tramini, rue d'Aunis, à Rabat, 57-04.
id.	Crépin Roger	Ingénieur du génie agricole, 9, rue du Maine, à Rabat.
id.	Darmenton Maurice	Magistrat en retraite, rue Florian (Orangers), à Rabat.
id.	Jouannet Gabriel	16, avenue de Meknès, à Rabat.
id.	Knaub Georges	Inspecteur de l'enregistrement honoraire, 11, rue Gambetta, à Rabat.

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Affaires immobilières (loyers, expropriations) (suite).		
Rabat.	MM. Pauty Edmond	Architecte D.P.L.G., 4, rue Alexandre-I ^{er} -de-Yougoslavie, à Rabat, 63-72.
id.	Peloux Jean	Inspecteur des domaines honoraire, 27, rue Branly, à Rabat.
id.	de Villars Jean	Contrôleur civil en retraite, 5, rue d'Anjou, à Rabat, 34-66.
Meknès.	Besnier René	Ingénieur, 4, rue d'Arles, à Meknès.
Affaires maritimes.		
Casablanca.	MM. Aillet Barthélemy	65, avenue Poeymirau, Casablanca, A. 21-43.
id.	Andren Victor	Capitaine de corvette en retraite, 34, boulevard de la Gare, à Casablanca.
id.	Bidon Ange	Capitaine d'armement, 28, rue des Palmiers (Oasis), à Casablanca.
id.	Blanc Francisque	Ingénieur, 22, rue Guynemer, Casablanca, A. 19-74.
id.	Calas Jean	Capitaine de frégate en retraite, 141, avenue d'Amade, Casablanca.
id.	Calmettes François	Inspecteur au Bureau Véritas, passage du Grand-Socco, Casablanca, A. 42-45.
id.	Chenu Louis	Courtier, 7, rue des Colonies, Casablanca, A. 11-07.
id.	Chuisano Félicien	Capitaine au long cours, 1, rue de Lucerne, Casablanca.
id.	Colias Charles	Commissaire d'avaries, rue du Poitou, Fedala, 2-60.
id.	Combrade Georges	Pilote du port, Casablanca, A. 14-76.
id.	Croze Albert	Commissaire d'avaries maritimes, 2, rue Prom, Casablanca, A. 06-21.
id.	Duret Robert	Agent général de la Compagnie Paquet, 349, boulevard de la Gare, Casablanca.
id.	Filliatreau Louis	Capitaine de port, 18, rue de Terves, Casablanca.
id.	Félici Toussaint	Pilote de port, 16, rue de Namur, Casablanca, B. 08-26.
id.	Gervais Léon	Commissaire en chef de la marine en retraite, 145, avenue d'Amade, Casablanca, T. 270-90.
id.	Goujard Robert	44, boulevard de la Gare, Casablanca, (marine, aviation, autocars).
id.	Grison Marie-François	Capitaine de frégate en retraite, 161, avenue d'Amade, à Casablanca (électricité, radio).
id.	Ihuel Edmond	12, rue Branly, à Casablanca (cabinet de M. Blanc).
id.	Lebrun Jean	Commandant du port de Casablanca en retraite, 64, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca.
id.	Le Floc'h Louis	Contre-amiral en retraite, 161, avenue d'Amade, Casablanca.
id.	Le Marrec André	Mécanicien de la flotte en retraite, 3, rue de Champigny, Casablanca.
id.	Leroi Agricole	Ingénieur mécanicien principal de la marine, Casablanca, A. 19-74 (automobiles, mécanique industrielle).
id.	Lesieutre Léon	Directeur de la Société de remorquage, quai Paul-Chaix, Casablanca, A. 30-20.
id.	Loisel Clément	Capitaine de vaisseau en retraite, 3, rue Jean-Jacques-Rousseau, Casablanca.
id.	Montagne Auguste	Ancien commandant du port de Rabat, 36, rue Adam, à Casablanca.
id.	Ploix de Rotrou Gérard	Commissaire d'avaries, 47, rue de l'Amiral-Courbet, à Casablanca, T. 287-94.
id.	Portalier Jean	6, rue Corneille, Casablanca, A. 58-08.
id.	Prunier Frédéric	Constats d'avaries, 9, rue de Cholet, Casablanca, A. 27-32.
id.	Rimbaud Félix	Ingénieur des arts et métiers, 12, rue de Tours, Casablanca.
id.	Robert Pierre	72, rue Georges-Mercié, Casablanca.
id.	Salomon-Dumont Henri	Courtier, 2, rue Coli, Casablanca, A. 01-35.
id.	Schiltte Louis	49, avenue Jules-Ferry, Casablanca.
id.	Tillie Jean	Ingénieur de la marine nationale, 175, boulevard d'Anfa, Casablanca.
id.	Trédicini de Saint-Séverin Edouard	Capitaine de frégate en retraite, 3, rue Jean-Jacques-Rousseau, Casablanca (automobiles).
id.	Viton Joseph	Assurances maritimes, 34, boulevard de la Gare, Casablanca.
id.	Vittu de Kerraoul Pierre	Capitaine de frégate en retraite, 2, rue Clos-de-Provence, Casablanca.
Marrakech.	Baudin Eugène	A Safi (douanes en matière maritime).
id.	Castellin Albert	A Safi.
id.	Jouet Pierre	A Safi.
Rabat.	Pelletier Doisy Louis	Officier de marine en retraite, 18, avenue de France, à Rabat.
id.	Nouvel de La Flèche Joseph	Contre-amiral en retraite, kilomètre 2, route des Zaër, Rabat.

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Agriculture et agronomie.	
Casablanca.	MM. Amicux Henri	2, rue Monge, à Casablanca (chimie et industrie agricole). A. 03-94.
id.	Bode Léon	Ingénieur oenologue, 221, boulevard de la Gare, à Casablanca (fertilisation du sol).
id.	Bolze Louis	Ingénieur agricole (Grignon) (élevage, pépinières, graines), rue Lalande, villa « La Sarroise », à Casablanca.
id.	Borot Jean	Agriculteur-apiculteur, rue Dumont-d'Urville, à Casablanca, A. 58-84.
id.	Buffin Paul	93, route de Camp-Boulhaut, à Casablanca.
id.	Droz Henri	Ingénieur de l'Institut agricole d'Algérie, 12, rue La Pérouse, à Casablanca, A. 58-27.
id.	Gay Maurice	Ingénieur agronome, 16, rue de Madrid, à Casablanca, A. 16-44.
id.	Hames Roger	Ingénieur horticole, 351, rue de l'Aviation-Française, à Casablanca.
id.	Harlé Pierre	Inspecteur général des eaux et forêts honoraire, 2, boulevard Jouffroy, à Casablanca, T. 283-26.
id.	Hombberger Gustave	12, rue Molière, à Casablanca, A. 19-14.
id.	Lebourlegat Maurice	Colon, à Sidi-el-Aïdi.
id.	Lecomte Pierre	Ingénieur agronome, 72, rue Savorgnan-de-Brazza, à Casablanca, A. 31-77.
id.	Macstrati Jean	Agriculteur, 2, rue de Vesles, à Casablanca.
id.	Maine Maurice	Ingénieur agricole E.N.G., 247, route de Camp-Boulhaut, à Casablanca, B. 04-85.
id.	Mengin Jean	Ingénieur agricole (Fribourg), 12, place Bel-Air, à Casablanca.
id.	Meunissier Édouard	Ingénieur agricole, 3, rue de la Mutualité, à Casablanca, A. 09-41.
id.	Monet Alexandre	Institut agricole de Nancy (laiterie), 13, rue du Lieutenant-Bergé, à Casablanca.
id.	Morel Jean	Ingénieur agronome, 10, rue Duplex, à Casablanca (engrais, produits laitiers, fruits).
id.	Noury Charles	Inspecteur d'agriculture en retraite, 38, rue Charles-Lebrun, à Casablanca.
id.	Ray Nicolas	Administrateur de sociétés, 4, rue Jean-Bouin, à Casablanca, A. 22-39.
id.	Richard Léon	Agriculteur, 102, boulevard de la Gare, à Casablanca.
id.	Rocher Paul	Ingénieur agricole, 28, rue Prom, à Casablanca (vins), A. 35-43.
id.	Vivier-Lorenz Guy	Ingénieur agronome, 25, rue Prom, à Casablanca.
Fès.	Faroul André	Ingénieur agricole, à Sidi-Jelil.
id.	Gigonzac Jean-Joseph	Ingénieur horticole, station expérimentale fruitière, 29-20.
id.	Nœtinger Charles	Colon, à Oued-Amlil, Taza.
id.	Percy du Sert Félix	Colon, à Douiyèt, Fès-banlieue.
id.	Pillon Jean	Ingénieur agricole, à M'Jara, Dar-el-Oulad.
id.	Robert Georges	Colon à Douiyèt, Fès-banlieue.
id.	Sladkov Nicolas	Immeuble de l'Urbaine, à Fès (hydraulique).
Marrakech.	Dutheil de la Rochère	Ingénieur (école de Montpellier), villa « Suzy », rue n° 16, à Marrakech.
id.	Moreau Pierre	Colon, à Ouanina-Mesfioua, et avenue Bab-Doukkala, à Marrakech.
Meknès.	Abdéra Jean	Ingénieur agricole, colon à Tiftit (Meknès).
id.	Ambrosini Pierre	Domaine du Bel-Air, à El Hajeb.
id.	Berthaut Marcel	Ingénieur agricole, Meknès-Plaisance (agriculture, élevage).
id.	Delavigne Pierre	Ingénieur agronome, 43, avenue Mézergues, Meknès.
id.	Desnier Jean	5, rue Berthelot, Meknès.
id.	Hénon Pierre	Ingénieur agricole, 5, rue de Nantes, Meknès.
id.	Jouanneau Raymond	Ingénieur (école de Tunis), 11, rue Victor-Hugo, à Meknès.
id.	Marcilly Jean	Ingénieur agricole, Société coopérative vinicole de Meknès.
Oujda.	Cigliana Léon	Rue du Général-Moinier, à Oujda (viticulture, maraîchage, élevage).
id.	Faure-Dutey Gérard	Contrôleur de l'O.C.E. en retraite, à Berkane.
Rabat.	Barral Pierre	Rue de la République, maison Vita, à Rabat (agriculture, horticulture), 38-89.
id.	Bey-Rozet Léopold	Inspecteur principal de l'agriculture en retraite, 12, rue Branly, à Rabat (horticulture, arboriculture), 36-68.
id.	Brétegnier Michel	Ingénieur agricole, avenue d'Arras, à Port-Lyautey, 3-24.
id.	Buffa Jean	Ingénieur de l'école coloniale de Tunis, inspecteur des impôts en retraite, rue des Ecoles, Port-Lyautey.
id.	Couraud Georges	Ingénieur agricole, 9, rue du Président-Roosevelt, à Rabat.
id.	Crépin Roger	Ingénieur du génie rural en retraite, 9, rue du Maine, à Rabat, 41-38.
id.	Delacroix-Marsy Camille	Ingénieur agronome, à Sidi-Yahya-du-Rharb.
id.	Delvaque Jean	Ingénieur agricole (Maison-Carré), à Mechrâ-Bel-Ksiri.
id.	Kirschbaum Marcel	Directeur d'école d'agriculture en retraite, 10, avenue du Chellah, à Rabat (céréales, fruits, vins).
id.	Mauri Norbert	5 bis, boulevard Tedesco, à Rabat.
id.	Pantalacci Charles	Colon, à Mechrâ-Bel-Ksiri.

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Agriculture et agronomie (suite).	
Rabat.	MM. de Robert René	Colon à Valgrave, Rabat.
id.	Vernay Maric-Joseph	Ingénieur agricole, colon à Souk-el-Tlela-du-Rharb.
	Architecture et bâtiment (voir Travaux publics).	
Casablanca.	MM. Arrivetx René	Architecte, 6, rue du Lieutenant-Bergé, Casablanca, A. 08-18.
id.	Bestieu Charles	Ingénieur des arts et manufactures, 102, avenue du Général-Moinier, Casablanca (travaux publics).
id.	Bonnet Constant	Architecte, 39, rue Guynemer, Casablanca, A. 27-38 (arts décoratifs).
id.	Bouillane Antoine	39, avenue Mangin, Casablanca.
id.	Calmettes François	Inspecteur du Bureau Véritas, passage du Grand-Socco, Casablanca, A. 42-45 (béton armé).
id.	Delaporte Hippolyte	Architecte D.P.L.G., 25, rue du Parc, Casablanca, A. 08-48.
id.	Desmet Marcel	Architecte D.P.L.G., 66, rue Jacques-Cartier, Casablanca, A. 45-02.
id.	Dubois Léon	Entrepreneur, 5, rue d'Anvers, Casablanca.
id.	Duminy Charles	Architecte, 92, boulevard de Paris, à Casablanca.
id.	Fauc Jean	101, rue Lassalle, Casablanca.
id.	Gillet Georges	Ingénieur des arts et manufactures, 226, boulevard d'Anfa, Casablanca, A. 55-07.
id.	Giola Natalc	Architecte D.A.M.A., 19, avenue d'Amade, Casablanca, A. 20-67.
id.	Gourdain Edmond	Architecte D.P.L.G., 165, rue Blaise-Pascal, Casablanca, A. 06-68.
id.	Greslin Albert	Architecte, 2, rond-point Parc-Lyautey, Casablanca, A. 08-13.
id.	Guillaume Louis	Ingénieur des arts et manufactures, 10, rue Rabelais, Casablanca, A. 53-05.
id.	Humeau Marcel	Architecte, 292, boulevard de la Gare, à Casablanca, A. 7-82.
id.	Licari René	45, avenue d'Amade, Casablanca, A. 47-28.
id.	Michel Louis	Architecte D.P.L.G., 50, rue Poincaré, Casablanca, A. 12-59.
id.	Michelet Jean	Architecte, 183, boulevard d'Anfa, Casablanca, A. 33-49.
id.	Moret Emile	Ingénieur en chef des travaux maritimes en retraite (ciment armé), 15, avenue de la République, immeuble Rivollet, à Casablanca.
id.	Neukomm Jacques	Ingénieur (école polytechnique), 1, place Mirabeau, à Casablanca.
id.	Perdriau Edouard	Ingénieur des travaux publics en retraite, 12, rue de Constantinople, à Casablanca.
id.	Prigent René	12, boulevard Gallieni, Casablanca.
id.	Renard Marc	3, rue Guynemer, Casablanca.
id.	Renaudin Georges	Architecte D.P.L.G., 15, avenue Jules-Ferry, Casablanca, A. 43-08.
id.	Sansone Ignace	Architecte, 2, rue Franchet-d'Esperey, Casablanca, A. 43-67 (géométrie, travaux publics).
id.	Suraqui Elias	Architecte, 15, rue Colbert, Casablanca, A. 13-53 (topographie).
id.	Terraz Roger	Métreur-vérificateur, 16, rue d'Alger, Casablanca.
Fès.	Magnin Gabriel	Architecte, 6, rue Prokos, Fès, 24-81.
id.	Meyer Georges	Architecte D.P.L.G., 76, avenue de France, à Fès, 29-38.
id.	Paille Jules	Architecte à Taza (travaux publics), 0-66.
id.	Parent Louis-Félix	Ingénieur à Fès.
id.	Vidal Raoul	Taza (travaux publics).
Marrakech.	Choupaut Pierre	Architecte D.P.L.G., hôtel de France, à Agadir.
id.	Germain Antoine	Architecte, école des arts décoratifs, derb Zaari, n° 11, à Marrakech, 21-03.
id.	Jahin Pierre	Architecte, avenue Lucien-Saint, à Agadir, 7-67.
Meknès.	Boncour Raoul	Ingénieur (béton armé), 21, rue de la Marne, Meknès.
id.	Durand Félicien	Architecte D.P.L.G., rue du Poitou, Meknès, 23-42.
id.	Goupil Gaston	Architecte D.P.L.G., avenue du Commandant-Mézergues, Meknès, 20-73.
id.	Hénon Emile	Ingénieur (béton armé), 11, rue de Lyon, Meknès.
id.	Herpe Alexandre	Rue de Metz, Meknès.
id.	Lalanne Emile	8, rue de Lyon, Meknès, 21-60.
id.	Secret André	Architecte, rue des Jardins, Meknès.
id.	Tarbouriech Georges	Ancien chef des travaux de la direction du génie, à Meknès.
Oujda.	Boule Francis	Rue Fourreau, villa « Dar Beïda », Oujda.
id.	Galamand Maurice	Architecte, Boulevard de Taza, Oujda.
id.	Maugér Hervé	Architecte, 6, rue de Casablanca, Oujda.
Rabat.	Belliot Roger	Architecte, 12, rue Delpit, Rabat, 37-36.
id.	Charpentier Joseph	Colonel du génie en retraite, rue Alexandre-Dumas, à Rabat.
id.	Dupuis Eugène	Etudes immobilières, boulevard de la Gare, Port-Lyautey, 3-49.
id.	Feuilly Paul-Gaston	Ingénieur en chef C.F.M. en retraite, 44, rue de Normandie, Rabat, 22-58.
id.	Gadrat Paul	Ingénieur des travaux publics, 1, rue Pierre-Sémar, Rabat (ciment armé, travaux publics).
id.	Gauthier Désiré	2, rue Louinot-Gambetta, Rabat, 35-82.
id.	Laforgue Adrien	Architecte, avenue de Chella, Rabat, 26-51.

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Architecture et bâtiment (voir Travaux publics) (suite).		
Rabat.	MM. Ligiardi Angélo	Architecte, boulevard Gouraud, Port-Lyautey, 3-29.
id.	Michaud Paul	Architecte, 20, avenue Saint-Aulaire, Rabat, 23-50.
id.	Pauty Edmond	Architecte D.P.L.G., 4, rue Alexandre-I ^{er} -de-Yougoslavie, à Rabat.
id.	Planque Albert	Architecte, rue Charles-Tissot, Rabat, 23-47.
id.	Pradeaux Raymond	Ingénieur des arts et manufactures (béton armé), rue de Kairouan, Rabat, 38-39.
Assurances.		
Casablanca.	MM. Gambier Pierre	24, boulevard de la Gare, à Casablanca, A. 22-92.
id.	Lataud René	Directeur d'assurances, 6, rue Sieyès, à Casablanca, A. 06-08.
id.	Potet René	97, boulevard de la Gare, à Casablanca.
Marrakech.	de Verdillon Roger	Rue Clemenceau, à Marrakech.
Automobile (mécanique et carrosserie).		
Casablanca.	MM. Bonicel Eustache	162, boulevard de la Liberté, Casablanca.
id.	Boyer Léon	Ingénieur des industries électromécaniques, 236, boulevard de la Gare, à Casablanca, T. 229-50.
id.	Brault Étienne	Colonel en retraite (mécanique et construction), 13, rue de Rome, Casablanca, A. 22-34.
id.	Cassin René	(Mécanique et carrosserie), 183, boulevard d'Anfa, à Casablanca.
id.	Courtin André	Directeur du Matériel roulant (carrosserie auto), 264, boulevard de la Liberté, Casablanca, A. 18-94.
id.	Delahaur Pierre	Officier mécanicien de la marine en retraite, 2, rue Mandret, à Casablanca.
id.	Flavier André	24, rue de Mazagan, Casablanca.
id.	Hamon Francisque	Chef d'atelier aux C.F.M. en retraite, 33, rue de Péronne, Casablanca.
id.	Homberger Gustave	12, rue Molière, Casablanca, A. 19-14.
id.	Jacquín Henri	Lieutenant-colonel en retraite, ancien directeur du parc-auto, 14, rue d'Oran, à Casablanca.
id.	Lebourlier Gustave	Commandant en retraite, ancien directeur du parc-auto, 7, boulevard Jouffroy, à Casablanca.
id.	Meslin Félix	Commandant aviateur de réserve, 4, rue Beckmans, à Casablanca, B. 03-73.
id.	Michel Robert	6, rue Chénier, à Casablanca.
id.	Vagner Lucien	(Carrosserie), avenue du Général-d'Amade-prolongée, à Casablanca, B. 09-71.
Fès.	Baup Louis	Chef d'escadron d'artillerie en retraite (mécanique et menuiserie), 28, rue de Bretagne, à Fès.
id.	Papillon Germain	Rue de la Marne, à Fès.
id.	Richard Eugène	Garagiste, rue de Savoie, à Fès.
Marrakech.	Benigni René	Inspecteur du Bureau Véritas, 21, avenue Moulay-Youssef, Safi, T. 1-37.
id.	Canoville René	Villa « Ourida », quartier Saâdia, à Marrakech.
id.	Lau-Calul Georges	(Carrosserie automobile), avenue du Haouz, à Marrakech.
id.	Protte Jean	Chef d'atelier, société « France-Auto », à Agadir.
id.	Soler Francisco	Garagiste, rue des Derkaoua, à Marrakech.
Meknès.	Baudrand Louis	Négociant (machines agricoles, autos), Meknès.
id.	Ferrain Henri	Mécanicien, quartier Bel-Air, à Meknès.
id.	Fourchette d'Ametza Jacques	Autos, 4, rue Renan, Meknès.
id.	Lachanaud Albert	Mécanicien autos, Ifrane.
id.	Oger Jean	Ingénieur civil des mines, 3, avenue de Fès, à Meknès.
Oujda.	Linol Marcel	Mécanicien à Saïdia-du-Kiss.
id.	Tilger Edmond	Capitaine de frégate en retraite, 22, rue Rongeat, Oujda.
Rabat.	Balivet Jean	Ingénieur civil, 13, avenue de Gascogne, à Rabat, T. 56-73.
id.	Carrasco Esteban	Avenue de la Gare, à Port-Lyautey.
id.	Claude Henri	Carrosserie automobile, rue du Lieutenant-Driss-Mesfioui, Rabat-Kebibat, 55-51.
id.	Dautrême Georges	Mécanicien, Mechrâ-Bel-Ksiri.
id.	Dumont Joannès	Skhirate.
id.	Flandre André	Mécanicien, Jardin Doukkalia, Rabat (mécanique générale et automobiles).
id.	Pelletier Doisy Louis-Robert	Officier de marine en retraite, 18, avenue de France, à Rabat.
id.	Ribes Joseph	Garagiste, rue de la République, Rabat.
id.	Scordino Adrien	Mécanicien à La Jacqueline (Camp-Marchand).
id.	Teyssier Georges	Mécanicien, rue de la Marne, Rabat, 32-84.
id.	Valière Gaston	Officier en retraite, 57, avenue Aristide-Briand, Rabat.

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Aviation.		
Casablanca.	MM. Boyer Léon	Ingénieur, 236, boulevard de la Gare, à Casablanca.
id.	Calmettes François	Inspecteur au Bureau Véritas, passage du Grand-Socco, Casablanca, A. 42-45.
id.	Martin Louis-René	Ingénieur, 10, rue Rabelais, Casablanca, A. 57-12 (aérostation, automobile).
id.	Meslin Félix	Commandant aviateur de réserve, 4, rue Beckmans, à Casablanca, B. 09-73.
id.	Sollier Jules	Capitaine aviateur en retraite, 2, rue Blondel, Casablanca, B. 06-42.
Oujda.	Tilger Edmond	Capitaine de frégate en retraite (notours, coque), 22, rue Rongeat, à Oujda.
Rabat.	Cruiziat André	Directeur des Etablissements « Citroën », à Rabat.
id.	Pelletier Doisy Louis	Officier de marine en retraite, 18, avenue de France, à Rabat.
Bibliophilie et philatélie.		
Rabat.	MM. Daléas Louis	Cours Lyautey, à Rabat (bibliophilie).
id.	Claverie Jean	Rue Michaux-Bellaire, à Rabat (philatélie).
Horlogerie et joaillerie.		
Casablanca.	MM. Heinis Alfred	86, rue Blaise-Pascal, à Casablanca.
id.	Mounier Hugues	67, rue Gallieni, à Casablanca (pierres fines).
id.	Robbez-Masson	5, rue Roget, à Casablanca (diamants).
id.	Vignoud Jean	Maison Templier, 118, boulevard de la Gare, à Casablanca, A. 09-25.
Céréales.		
Casablanca.	MM. Théret Paul	Représentant de commerce, 58, rue de Saint-Dié, Casablanca, A. 10-97.
Rabat.	Benayoum Jacob	Boulevard Petitjean, Port-Lyautey, 1-92.
Chimie.		
Casablanca.	MM. Battino Maurice	Docteur en pharmacie, rue Murdoch, Casablanca, A. 44-09 (chimie, bactériologie, toxicologie).
id.	Bruyneel André	Ingénieur chimiste, 18, rue d'Anvers, à Casablanca.
id.	Chambionnat André	Chimiste principal du laboratoire officiel, à Casablanca.
id.	Charbonnière Pierre	Ingénieur E.G.C. 101, rue Lassalle, à Casablanca (chimie industrielle).
id.	Chauveau Léon	Directeur honoraire du laboratoire officiel, 71, avenue Pasteur, Casablanca, A. 18-93.
id.	Gattefossé Jean	37, allée des Sauges, Ain-es-Sabaâ, Casablanca (chimie industrielle).
id.	Grabher Louis	Ingénieur chimiste, 57, rue Blaise-Pascal, Casablanca.
id.	Laurent Yves	Ingénieur chimiste, 10, rue Lassalle, Casablanca.
id.	Lecomte Pierre	Ingénieur agronome, 72, rue Savorgnan-de-Brazza, à Casablanca, A. 31-17.
id.	Marchai Félix	Pharmacien à Mazagan, 0-66.
id.	Rohr Germain	Ingénieur I.C.P., 16, rue de Nancy, Casablanca, A. 01-45.
id.	Toubol Valentin	Laboratoire officiel, Casablanca.
id.	Vasseur Albert	Directeur du laboratoire officiel de chimie, Casablanca, A. 01-45.
Marrakech.	Chateteau Jacques	Pharmacien, place du R'Bat, à Safi.
Rabat.	Audy Joseph	Ingénieur chimiste, 3, rue de Kairouan, Rabat.
id.	Bru Gaston	Ingénieur chimiste, 18, rue Maigret, Rabat.
id.	M ^{me} Gasc-Charrasse Eugénie	Professeur au centre d'études supérieures scientifiques, 3, avenue Delcassé, à Rabat, 30-12.
id.	M. Pinel Pierre	Ingénieur chimiste I.C.P., 8, rue d'Ouezzane, Rabat, 42-82.
Cinéma.		
Casablanca.	M. Godquin Pierre	116, boulevard de la Marne, Casablanca, T. 243-12.
Conserves.		
Casablanca.	MM. Caspar Pierre	Boulevard du Colonel-Scall, à Casablanca (industrie alimentaire et laitière).
id.	Vaillant André	Inspecteur de l'O.C.E. en retraite, 11, avenue Mangin, à Casablanca, A. 32-67.

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Chirurgiens dentistes.		
Casablanca.	MM. Dupont Georges	Chirurgien dentiste, 4, rue Nationale, Casablanca, 58-05.
id.	Marion Camille	Stomatologiste, 1, rue du Docteur-Mauchamp, à Casablanca.
Marrakech.	M ^{me} Jansen Odette	A Safi.
Rabat.	MM. Baillet Hubert	Médecine générale et stomatologie, angle des rues d'Oran et de la Loire, à Rabat.
id.	Billot Daniel	2, rue Pierre-de-Sorbier, Rabat, 34-70.
id.	Lesbats Emmanuel	Chirurgien dentiste, rue Martinière, Rabat, 23-27.
Comptabilité.		
Casablanca.	MM. Audibert Marcel	180, rue Blaise-Pascal, Casablanca.
id.	Barbereux Georges	34, boulevard de la Gare, Casablanca, A. 10-66.
id.	Barré Robert	Casablanca, 11, rue du Capitaine-Beaux, T. 278-12.
id.	Blot Georges	18, rue Mézergues, à Casablanca.
id.	Bonan Robert	110, rue Colbert, Casablanca, A. 70-98.
id.	Bostyn Georges	26, rue Nationale, Casablanca.
id.	Bourret Joseph	57, rue du Pelvoux, Casablanca.
id.	Brugidou Jean	Ancien élève de l'École polytechnique, 7, rue Bendahan, à Casablanca.
id.	Buridant Raymond	1, boulevard Pasteur, Casablanca.
id.	Cherrier Marcel	167, rue Blaise-Pascal, Casablanca, A. 12-88.
id.	Crozet René	1, rue de Suippes, Casablanca.
id.	Ducourneau Émile	155, avenue Mers-Sultan, Casablanca, A. 68-65.
id.	Fontenilles Alfred	Rue de Chateaubriand, immeuble Tolédano, Casablanca.
id.	Garrouste Marcel	Gérant de la sous-agence de la Banque d'Etat du Maroc, Mazagan.
id.	Gejsse Joseph	Expert-comptable breveté, 14, avenue de la République, Casablanca.
id.	Guilhemotonia Édouard	85, boulevard de la Résistance-Française, Casablanca.
id.	Hachen Walter	84, rue de l'Industrie, Casablanca.
id.	Heysch de la Borde Jean	67, avenue du Général-d'Amade, Casablanca.
id.	Laboucheix Maurice	55, rue Charles-Lebrun, Casablanca, A. 67-07.
id.	Laya Serenus	Professeur, École industrielle et commerciale, rue de Loubens, villa « Parisette », Casablanca, A. 00-98.
id.	Le Cléac'h Alexis	5, rue Malherbe, Casablanca.
id.	Leclercq Raymond	Administrateur de sociétés, 15, rue Baudin, Casablanca, A. 50-32.
id.	Lecomte Gaston	115, boulevard de Marseille, Casablanca, A. 20-06.
id.	Le Masne Lucien	25, rue d'Artois, Casablanca.
id.	Leyrie Jean-Albert	Directeur honoraire de la Banque de France (service des changes), 31, boulevard de la Gare, à Casablanca.
id.	Lhez Robert	70, rue Coli, Casablanca, A. 61-77.
id.	Luquet Louis	10, avenue Mauchamp, à Casablanca, A. 20-24.
id.	Maurin Ernest	56, rue Jean-Jaurès, Casablanca, A. 50-08.
id.	Macholm Niels	8, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.
id.	Paret Alexandre	Professeur, École industrielle et commerciale, villa « Mon Cottage », rue Lalande, Casablanca.
id.	Pelgrin Gaspard	238, boulevard Joffre, Casablanca.
id.	Permingeat Louis	42, rue de Commerc, Casablanca.
id.	Rambaud Joseph	17, rue de Nieuport, Casablanca.
id.	Rigade François	Rue du Capitaine-Robert-Millaut (derrière l'école de Foucauld).
id.	Schmid Roger	54, rue de Commerc, Casablanca.
id.	Simon Léon	67, rue Gallieni, Casablanca, A. 01-79.
id.	Tissier Jean	107, rue de l'Horloge, Casablanca, A. 34-61.
id.	Watel Camille	Rue de Paris, Settlat.
Fès.	Buttin François	7, place Lyautoy, Fès.
id.	Germain Antoine	Fès, 28-32.
id.	Haslay Raymond	Place Lyautey, immeuble de l'Urbaine, Fès, 21-51.
id.	Septier Pierre	46, rue du Général-Gouraud, Fès, 22-58.*
id.	Thoret Joseph	47, rue d'Anjou, Fès, diplôme d'Etat français.
Marrakech.	Amelot Albert	Établissements « Le Palmier », Marrakech-Guéliz.
id.	Bernier André	Comptable, Agadir (Inezgane).
id.	Guillet Alexandre	17, route de Marrakech, à Safi.
id.	Isnard Fernand	Rue du Capitaine-Alibert, Mogador.
id.	Piquerez Georges	Officier d'administration en retraite, 191, rue Verlet-Hanus, Marrakech.
id.	Vairelles Léon	Agadir.
Meknès.	Brun Louis	9, rue d'Oujda, Meknès.
id.	Fabiani André	98, avenue Lyautey, Meknès.
id.	Lazare Pierre	2, rue de Pau, à Meknès.
id.	Richard Pierre	9, rue d'Oujda, à Meknès.
Oujda.	Lafait Francisque	Rue Van-Vollenhoven, à Oujda.

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Comptabilité (suite).		
Rabat.	MM. Allard Camille	11, rue Sidi-Turki, Rabat.
id.	Ascencio Georges	2, boulevard de la Division-Marocaine, Rabat, 43-26.
id.	Babey Georges	Professeur de comptabilité, collège des Orangers, à Rabat.
id.	Blanchet Ernest	68, rue d'Aunis, Rabat.
id.	Casteuble Marcel	34, avenue Lyautey, immeuble Djazouli, Rabat.
id.	Codaccioni Jean	A Port-Lyautey, 3-43.
id.	Dalloz Maurice	Ex-directeur de l'intendance de l'air du Maroc, 10, rue Delcassé, à Rabat, T. 61-39.
id.	d'Angeville Louis	11, rue de l'Île-de-France (Aguedal), Rabat.
id.	Danier Auguste	55 bis, rue de la République, Rabat, 26-74.
id.	Duboz Charles	A Port-Lyautey, avenue de Champagne.
id.	Gény Émile	2, rue du Général-Maurial, Rabat.
id.	Harambat Joseph	Avenue de Metz, Rabat.
id.	Marty Justin	Secrétaire-greffier en chef en retraite, 12, rue Delcassé, à Rabat.
id.	Monnet Louis	Intendant militaire en retraite, 26 bis, rue Lavoisier, à Rabat.
id.	Rat Fernand	20, rue de l'Oureq, Rabat.
id.	Ségura Jean	36, rue de la République, Rabat.
id.	Vaulpré Robert	Avenue Pasteur, Rabat, 39-59.
Fès.	Hannotin Cyrille-Camille	Intendant militaire en retraite, 6, avenue de France, à Fès.
Beaux-arts, décoration, ameublement, antiquités, œuvres d'art.		
Casablanca.	MM. Derche Jules	Rue Nolly, A. 08-59.
id.	Wacquiez Henri	Directeur de l'école des beaux-arts de Casablanca, Ain-es-Sebaâ, « Dar el Ferah », route n° 110.
Rabat.	Duchesne Roger	41, rue du Capitaine-Petitjean, à Rabat, 44-90.
id.	Garnier André	Rue Charles-Péguy, Palais du Mobilier, à Rabat.
Écritures (Vérification d').		
Casablanca.	MM. Baradat Joseph	Professeur au lycée Lyautey, 2, boulevard de la Corniche-d'Anfa, Casablanca.
id.	Dupré Raoul	Professeur, rue de Bournazel, villa « La Rabonne », à Casablanca.
id.	Meslin Félix	4, rue Beckmans, Casablanca, 309-73.
Rabat.	Danier Auguste	55 bis, rue de la République, Rabat, 26-74.
Électricité (voir Mécanique générale).		
Casablanca.	MM. Boyer Léon	Ingénieur des industries électromécaniques, 236, boulevard de la Gare, Casablanca (mécanique, automobiles, installations frigorifiques, aviation).
id.	de Guillebon Alain	16, rue Damrémont, à Casablanca.
id.	Delahaur Pierre	Officier mécanicien de la marine en retraite, 2, rue Mandret, à Casablanca.
id.	Godquin Pierre	Ingénieur E.S.E., 116, boulevard de la Marne, à Casablanca, 227-68.
id.	Grisson Marie-François	Capitaine de frégate en retraite, 161, avenue du Général-d'Amade, à Casablanca.
id.	Hamon Francisque	Ex-chef d'atelier aux C.F.M., 33, rue de Péronne, à Casablanca.
id.	Zighera Samuel	9, rue Berthelot, Casablanca, A. 50-38.
Fès.	Croize Albert	Ingénieur électricien, avenue de la Gare, à Taza (mécanique, questions industrielles).
Marrakech.	Joyeux Joseph	Ingénieur E.S.E. Malakoff (route de Tildi), à Agadir.
Rabat.	Faudeau Raymond	Rue Louis-Gentil, Rabat, 36-54.
id.	Gasc Georges	Ingénieur électricien, 3, rue Delcassé, à Rabat.
id.	Sabatier Jean	Expert du Bureau Véritas, 15, rue Lavoisier, à Rabat.
Géométrie, topographie.		
Casablanca.	MM. Boulfray Georges	Chef de bataillon en retraite, 24, rue Ollier, Casablanca.
id.	Bréchet Charles	Général en retraite, 187, boulevard Joffre, Casablanca.
id.	Casemajou Antoine	Topographe principal en retraite à Settat, 1-11.
id.	Celu Charles	Inspecteur des domaines en retraite, 47, rue Gallieni, Casablanca.
id.	Couzinié Émile	Topographe en retraite, 5, boulevard Le Nôtre, à Casablanca.
id.	Donsimoni Laurent	Topographe principal en retraite, 29, rue Pégoud, Casablanca.
id.	Dubois Gaston	120, avenue du Général-d'Amade, Casablanca.
id.	Duminy Charles	92, boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Ealet Henri	51, avenue Poeymirau, Casablanca.
id.	Gasquet Camille	Topographe principal en retraite, 49, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.
id.	Lapierre Stéphane	Géomètre, 18, avenue Poeymirau, Casablanca, 07-48.

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Géométrie, topographie (suite).		
Casablanca.	MM. Lemarié Marcel	Contrôleur principal honoraire de la conservation foncière, 34, rue du Languedoc, à Casablanca.
id.	Marinacce Joseph	Ingénieur topographe en retraite, rue Hildebert-Hersent, à Fedala.
id.	Martinot Marcel	Topographe en retraite, 9, allée de Montsouris, quartier d'Anfa (Hippodrome), A. 00-27.
id.	Mélenotte Alexandre	Géomètre principal en retraite, 1, place Nicolas-Paquet, Casablanca, A. 58-33.
id.	Raillard Edmond	Géomètre principal en retraite, 91, rue Gay-Lussac, Casablanca.
id.	Riche Henri	Topographe principal en retraite, 10, avenue Mangin, Casablanca.
id.	Sabatier Raymond	Topographe principal en retraite, 75, rue de l'Esterel, Casablanca (Maarif).
id.	Touze Maurice	55, rue Jacques-Cartier, Casablanca, A. 69-59.
id.	Vielly Gaston	Ingénieur topographe, 7, rue Galilée, Casablanca.
Fès.	Nasaroff Boris	Topographe, 6, rue Gounod, Fès.
id.	Beverchon André	Ingénieur géomètre, 1, rue de l'Argonne, à Fès.
id.	Rotrou Pierre	3, rue Raymond-Poincaré, à Taza.
id.	Sladkov Nicolas	Immeuble de l'Urbaine, à Fès.
Marrakech.	Gallot Gabriel	Géomètre, avenue Lyautey, Marrakech.
id.	Houssard Georges	Avenue Poincaré, Marrakech.
Meknès.	Arnal Louis	Ingénieur des travaux publics, 11, rue La Fayette, Meknès.
id.	Paloux Félix	Chef de bureau du cadastre en retraite, 36, rue Duplex, à Meknès.
id.	Toullioux Adrien	Ingénieur topographe honoraire, 9, rue Berthelot, Meknès.
id.	Vinay René	Ingénieur géomètre principal en retraite, 17, rue d'Oujda, Meknès.
Oujda.	Castanet Albert	Géomètre, rue René-Caillé, à Oujda.
id.	Cauderlier Ernest	Géomètre, rue Mingresser, à Oujda.
id.	Laugier Charles	Topographe principal en retraite, 3, rue de Berkane, Oujda.
id.	Marchal René	23, rue Becquerel, Oujda.
Rabat.	Boubila Honoré	Topographe principal en retraite, 26, avenue de Meknès, Rabat.
id.	Criscelli Joseph	Topographe en retraite, 15, rue Antoine-Mas, à Rabat.
id.	Prod'homme Paul	Géomètre, 63, avenue Foch, à Rabat.
id.	Raux Pierre	Ingénieur géomètre principal honoraire, 13, avenue Victor-Hugo, à Rabat.
id.	Reisdorff René	Ingénieur topographe, 1, rue du Limpousin, Rabat.
id.	Sabatier Jean	Expert du Bureau Véritas, 15, rue Lavoisier, à Rabat.
id.	Siesic Félix	Ingénieur topographe principal honoraire, 12, rue Revoil, à Rabat.
Hydraulique.		
Fès.	MM. Sladkov Nicolas	Immeuble de l'Urbaine, à Fès.
Rabat.	Crépin Roger	Ingénieur du génie rural, 9, rue du Maine, à Rabat.
Imprimerie.		
Rabat.	M. Lacroix Pierre	Maître imprimeur, 5, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.
Industrie du froid.		
Casablanca.	MM. Boyer Léon	Ingénieur, 226, boulevard de la Gare, à Casablanca.
id.	Godquin Pierre	Ingénieur E.S.E., 116, boulevard de la Marne, à Casablanca, 227-68.
id.	Hamon Francisque	Ex-chef d'atelier aux C.F.M., 33, rue de Péronne, Casablanca.
id.	Richard Pierre	Ingénieur des arts et manufactures, chez M. Guillerme, 37, rue du Soldat-Jouvencel, Casablanca.
Rabat.	Cruziat André	Directeur des Etablissements Citroën, à Rabat.
Mécanique générale.		
Casablanca.	MM. Bachelier Charles	Ingénieur mécanicien de la marine nationale, 3, rue de Champigny, à Casablanca.
id.	Blanc Francisque	Ingénieur (matières navales), 12, rue Guynemer, à Casablanca, A. 19-74.
id.	Bourdét Louis	Ingénieur électricien, 55, rue Margueritte, Casablanca (mécanique générale et agricole).
id.	Boyer Léon	Ingénieur des industries électromécaniques, 236, boulevard de la Gare, à Casablanca.
id.	Calmettes François	Inspecteur, Bureau Véritas (mécanique, électricité, aviation, béton armé, marine), 5, passage du Grand-Socco, A. 42-45.
id.	Chaignaud Paul	2, rue du Général-Humbert, à Casablanca (métallurgie, mécanique, électricité).
id.	Clarens Marcel	Ingénieur des mines, 34, boulevard de la Gare, à Casablanca.
id.	de Guillebon Alain	16, rue Damrémont, à Casablanca (tôlerie).

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Mécanique générale (suite).		
Casablanca.	MM. Delahaur Pierre	Officier mécanicien de la marine en retraite, 2, rue Mandret, à Casablanca.
id.	Devisse René	Ingénieur des travaux publics, 11, rue Bossuet, à Casablanca (aviation, industrie frigorifique, textiles).
id.	Gouviez Maurice	Inspecteur, Bureau Véritas, 8, rue d'Ajaccio, à Casablanca, A. 42- (affaires maritimes, mécanique, métallurgie).
id.	Guillaume Louis	Ingénieur des arts et manufactures, 10, rue Rabelais, à Casablanca, A. 53-05.
id.	Hamon Francisque	Chef d'atelier aux C.F.M. en retraite, 33, rue de Péronne, à Casablanca.
id.	Mary René	Rue Mansard, villa « Cap-Lihou », à Casablanca (chaudronnerie, charpentes métalliques, forges).
id.	Périn Lucien	Ingénieur, 9, rue de Mourmelon, à Casablanca (ferronnerie).
id.	Prétuzzi Aurélio	Mécanicien (mécanique et électricité), 164, boulevard d'Anfa, à Casablanca.
id.	Pradère Alexandre	344, rue de l'Aviation-Française (installations sanitaires et thermiques), à Casablanca, A. 10-88.
id.	Prigent René	Capitaine de frégate en retraite, 12, boulevard Gallieni, à Casablanca.
id.	Prudhomme Paul	Ingénieur arts et métiers, 21, rue de Dijon, à Casablanca.
id.	Raynaud Jean	Ingénieur mécanicien de la marine, 5, rue Clos-de-Provence, à Casablanca (chaudronnerie, électricité, industrie du bois).
id.	Richard Pierre	Ingénieur des arts et manufactures, chez M. Guillerme, 37, rue du Soldat-Jouvencel, à Casablanca.
id.	Segard Henri	31, rue Alexandre-Ier, Mazagan.
id.	Tillie Jean	Ingénieur de la marine nationale, 175, boulevard d'Anfa, à Casablanca.
id.	Veyre Etienne	Monteur mécanicien, 46, rue Georges-Mercié, à Casablanca.
id.	Weite Pierre	Ingénieur électricien, 37, rue Savorgnan-de-Brazza, à Casablanca, A. 04-07.
id.	Zighera Samuel	9, rue Berthelot, à Casablanca, A. 50-38.
Fès.	Fouché Marcel	68, boulevard Boukessissat (radio, électricité), à Fès.
id.	Gambier Charles	Industriel, rue de Sefrou, à Fès, 23-02.
id.	Papillon Germain	Rue de la Marne, à Fès (automobiles).
id.	Richard Eugène	Garagiste, rue de Savoie, à Fès (automobiles, électricité).
id.	Septier Pierre	46, rue du Général-Gouraud, Fès.
id.	Baup Louis	Chef d'escadron d'artillerie en retraite, 2, rue de Bretagne, à Fès.
Marrakech.	Canoville René	Villa « Ourida », quartier Saadia, à Marrakech (automobiles).
id.	Joyeux Joseph	Ingénieur E.S.E. Malakoff, route de Tildi, à Agadir.
id.	Martin Léon	Ingénieur des arts et manufactures, rue Anatole-France, à Agadir.
id.	Soler Francisco	Garagiste, rue des Derkaoua, à Marrakech.
Meknès.	Arnoux Maurice	9, rue d'Alger, à Meknès.
id.	Boncour Paul	Ingénieur, 21, rue de la Marne, à Meknès.
id.	Fourchette d'Ametz Jacques	Autos, 4, rue Renan, à Meknès.
id.	Lachanaud Albert	Mécanicien autos, Ifrane.
id.	Oger Jean	Ingénieur civil des mines, 3, avenue de Fès, à Meknès.
id.	Truchot Pierre	21, rue d'Oujda, à Meknès.
Oujda.	Tilger Edmond	Capitaine de frégate en retraite, 22, rue Rongcat, à Oujda.
Rabat.	Crépin Roger	Ingénieur du génie agricole, 9, rue du Maine, à Rabat (automobiles, machines agricoles).
id.	Dautrême Georges	Mécanicien, Mechrâ-Bel-Ksiri.
id.	Dumont Joannès	Skhirate.
id.	Flandre André	Mécanicien, Jardin Doukkalia, Rabat (mécanique générale et automobiles).
id.	M ^{me} Gasc-Charrasse Eugénie	Ingénieur A. et M., 3, avenue Delcassé, à Rabat, 39-12.
id.	MM. Le Moal Joseph	Professeur d'enseignement technique, maison Lay, rue Pierre-Curie, à Port-Lyautey.
id.	Ribes Joseph	Garagiste, rue de la République, Rabat.
id.	Sabatier Jean	Expert du Bureau Véritas, 15, rue Lavoisier, à Rabat.
id.	Scordino Adrien	Mécanicien à La Jacqueline (Camp-Marchand).
id.	Teyssier Georges	Mécanicien, rue de la Marne, à Rabat, 32-84.
Médecine et chirurgie.		
Casablanca.	MM. Baquet René	Médecin principal de la marine en retraite, 7, boulevard de la Liberté, à Casablanca.
id.	Baldous J.-Joseph	41, rue Gallieni, Casablanca, A. 30-34.

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Médecine et chirurgie (suite).		
Casablanca.	M ^{me} Berchet-Teveux	73, rue de l'Horloge (homéopathie), à Casablanca, A. 60-91.
id.	MM. Bertrand Jean	180, rue Blaise-Pascal, à Casablanca (médecine générale).
id.	Bienvenue Frédéric	99, place de Verdun, Casablanca, T. 257-37.
id.	Causse Georges	53, rue La Pérouse, à Casablanca, A. 60-35 (médecine générale).
id.	Clavie Charles	16, rue d'Alger (maladies de la peau et du sang), à Casablanca, A. 41-25.
id.	Chapuis Jacques	Gynécologue, 29, rue Nolly, Casablanca.
id.	Delamarre Adrien	Médecin-chef de l'infirmerie indigène de Berrechid.
id.	Delanoë Léon	2, avenue Moinier (médecine générale), à Casablanca, A. 31-82.
id.	Denoun Paul	37, rue Chevandier-de-Valdrome, à Casablanca (électro-radiologie).
id.	Ferrié Jean	Ophthalmologie, 15, rue Guynemer, à Casablanca, A. 15-23.
id.	Fournier Henri	Radiologie, 26, boulevard du 4 ^e -Zouaves, à Casablanca, A. 21-13.
id.	Gallet Maurice	Ophthalmologie, 45, rue Védrières, à Casablanca, T. A. 26-92.
id.	Griscz Charles	59, avenue Mers-Sultan, à Casablanca, A. 35-04 (médecine générale).
id.	Igert Maurice	Neuropsychiatrie, 102, avenue P.-Simonet, à Casablanca, B. 03-20.
id.	Imbert René	Radiologie, immeuble des Habous, rue Ben-Fatouta, nouvelle médina, à Casablanca.
id.	Johard Marcel	Biologie, laboratoire d'analyses et recherches, 26, rue Guynemer, à Casablanca, A. 11-01.
id.	Kirscher Jean-Pierre	Neurologie, 17, boulevard de Lorraine, Casablanca, A. 59-26.
id.	Labbé Georges	Dermatologie, vénéréologie, 132, rue de l'Aviation-Française, à Casablanca, T. A. 42-32.
id.	Lamy André	7, rue Bendahan, Casablanca, A. 13-42 (médecine générale).
id.	Laurent Georges	Rhumatologie, 199, boulevard de la Gare, à Casablanca.
id.	Le Duc Jean	97, boulevard de la Gare, à Casablanca (urologie et médecine aéronautique), A. 15-74.
id.	Lefort Émile	Ophthalmologie, 67, rue de Foucauld, à Casablanca, A. 10-42.
id.	Lépinay Eugène	Dermatologie, 9, rue Pégoud, à Casablanca, A. 09-04.
id.	Lévy Gabriel	Radiologie, 158, boulevard d'Anfa, à Casablanca, A. 32-58.
id.	M ^{me} Marill Paule	3, place Nicolas-Paquet, à Casablanca, A. 70-42.
id.	MM. Marion Camille	1, rue du Docteur-Mauchamp, à Casablanca, A. 06-54 (stomatologie).
id.	Martin René	Médecine légale, 47, boulevard de la Gare, à Casablanca, A. 15-14 (chirurgien de l'hôpital indigène).
id.	Masson Jean	Médecine générale, rue Marcel-Chapon, à Casablanca.
id.	Maury Pierre	Rue du Général-Henrys, quartier de Bourgogne, à Casablanca (médecine générale).
id.	Michel	Ophthalmologie, 1, boulevard de Marseille, à Casablanca, A. 13-76.
id.	Pajanacci Joseph	5, rue Clemenceau, à Casablanca, A. 43-47 (médecine générale).
id.	Paolletti Auguste	Avenue de la Plage, à Mazagan.
id.	Pierson Antoine	Maladies mentales, 25, boulevard Le Nôtre, à Casablanca, A. 00-21.
id.	M ^{me} Piétri Marie-Antoinette	9, rue du Parc, à Casablanca, A. 52-44 (médecine générale).
id.	MM. Plande-Larroude Charles	Oto-rhino-laryngologie, 53, boulevard de Marseille, à Casablanca, A. 12-92.
id.	Poitrot Robert	Psychiatrie, à Berrechid.
id.	Ramery Joseph	10, rue Jean-Bouin, à Casablanca, A. 27-66 (médecine générale).
id.	Raoul Florentin	Médecine générale, 1, avenue Jules-Ferry, à Casablanca, A. 35-02.
id.	Rémy Guy	Chirurgie-gynécologie, 40, rue de Toul, à Casablanca, T. 243-85.
id.	Ribes Jules	Rue de Charmes, n° 55, à Casablanca, T. 225-31.
id.	Roblot	24, rue Clemenceau, à Casablanca, T. 216-49.
id.	Rollier René	Dermato-vénéréologie, 8, boulevard de Marseille, à Casablanca.
id.	Roy Henri	Médecine générale, dermatologie, 27, rue Guynemer, à Casablanca.
id.	Saada Élie	Médecine générale, 52, rue Prom, à Casablanca, A. 52-26.
id.	Stern Jean	Radiologie, 80, boulevard de Bourgogne, à Casablanca, A. 85-73.
id.	Sommier Edmond	126, rue Prom, à Casablanca (médecine générale), A. 01-75.
id.	Tort Jacques	Stomatologie, 59, avenue Mers-Sultan, à Casablanca, T. A. 16-60.
id.	Vaissière Raymond	Médecine générale et infantile, pneumothorax, 265, rue Blaise-Pascal, Casablanca, A. 60-04.
id.	Vuillaume Henry	Médecine légale et psychiatrie, 145, boulevard de Paris, Casablanca, A. 42-84.
Fès.	Blancardi Charles	Médecine légale, place du Commerce, à Fès, T. 2-304.
id.	Buzon René	Hôpital Cocard, Fès.
id.	Casanova Jean-Baptiste	Médecine générale, 31, rue Gouraud, Fès, 24-95.
id.	Cazals Maurice	Chirurgie, gynécologie S.I.A.P., avenue de France, à Fès.
id.	Colin Pierre	Boulevard du 4 ^e -Tirailleurs, à Fès, 28-93.
id.	Dernoncour Fernand	Médecine générale, 8, rue de la Reine-Astrid, à Fès.
id.	Guinaudeau Paul	Médecin-chef, hôpital Murat, Fès, 31-34.
id.	Lacave Jean	Médecine générale, 17, rue de Sefrou, Fès.

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Médecine et chirurgie (suite).		
Fès.	MM. Willemin Henri	Médecine générale, Taza.
Marrakech.	Berthélemy André	Chirurgie, rue du Colonel-d'Ornano, à Marrakech.
id.	Cunéa Oswei	Médecine générale, rue Edmond-Doutté, à Marrakech.
id.	Diot Edmond	Chef du laboratoire de bactériologie, Marrakech, 44-30.
id.	Faure Jean	Médecin-chef du service régional d'hygiène, 4, derb Chtouka, Marrakech.
id.	Hennet Henri	Médecine légale, rue de Bab-Agnaou, à Marrakech.
id.	Rausch Charles	Médecine générale, quartier de la Gendarmerie, à Marrakech.
id.	M ^{lle} Langlais Marie	Médecin-chef de la région, Agadir.
id.	M. Lejeune Roger	Rue Alexandre-I ^{er} , Marrakech (chirurgie).
id.	M ^{lle} Lemonnier Régine	Ophthalmologie, rue de la Recette, Riad-Maha, à Marrakech.
id.	MM. Méténier Paul	Rue de la Science, Safi (stomatologie).
id.	Modot Henri	Chirurgien, rue du Colonel-d'Ornano, Marrakech, 44-48.
id.	Paucot Roger	Agadir (stomatologie).
id.	Philippe Marc	Médecine générale, avenue Landais, Marrakech, 41-78.
id.	Rault Jean	Chirurgie, Safi.
id.	Sallard Jean	Médecine générale, Agadir, 0-39.
id.	Trecolle Guy	Ophthalmologie, 85, Diour-Djedid, zaouïa Sidi-Bel-Abbès, à Marrakech.
Meknès.	Bardon Henri	Médecine générale, service régional d'hygiène, avenue Jean-Jaurès, Meknès.
id.	Decourt Humbert	Médecine générale, 20, rue Jacques-Cartier, Meknès, 29-11.
id.	Guglielmi François	20, avenue de la République, Meknès, 24-65 (médecine générale).
id.	Haloua Raymond	Médecin psychiatre, 74, rue Mermoz, à Meknès, T. 48-87.
id.	Micaelli Louis	Médecine générale, 21, rue de la République, Meknès, 26-55.
id.	Pambet Maurice	33, avenue Jeanne-d'Arc, Meknès, 23-13 (médecine générale).
id.	Paoletti Félix	Avenue de Bretagne, Meknès (chirurgie et oto-rhino-laryngologie).
id.	Poublan Henri	26, boulevard de Paris, Meknès (bactériologie, sérologie, chimie, biologie).
Oujda.	Dauvergne Marcel	Médecine générale, accouchements, 25, avenue de France, Oujda, 2-23.
id.	Panis Germain	Médecine générale, 8, rue de Montagnac, à Oujda.
id.	Petrovitch Boudinir	Rue de Berkane, Oujda (médecine générale).
id.	Poey-Noguez François	Rue El-Mechta, Oujda (médecine générale).
id.	Sauveget France	Chirurgien, rue du Commandant-Gravier, Oujda, 0-61.
Rabat.	Baillet Hubert	Médecine générale et stomatologie, rue de la Loire, Rabat.
id.	Caverivière Louis	Médecine générale, nez, gorge, oreilles, rue de la République, Rabat, 22-09.
id.	Cousergue Jean-Louis	Médecine générale, rue de la Marne, Rabat (voies respiratoires).
id.	Couzi Georges	Médecin biologiste, 8, rue de Kairouan, à Rabat, T. 39-68.
id.	Foissin Henri	Psychiatrie, 5 bis, boulevard Gallieni, Rabat.
id.	Gentile Francis	Médecine générale, à Port-Lyautey.
id.	Ladjimi	12, rue Maigret, Rabat, 22-84 (chirurgie et médecine générale).
id.	Lafont André	Ophthalmologie, 2, avenue Pasteur, à Rabat, 21-06.
id.	Laurent Frédéric	Médecine générale, rue de la Marne, Port-Lyautey, 3-52.
id.	Le Loutre Robert	Dermatologie, 36, rue de la République, Rabat.
id.	Leroudier Jean	Radiologie, 22, boulevard d'Amade, Rabat, 24-91.
id.	Marchesseaux René	Cardiologie, 6, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.
id.	Marmey Jean	Avenue Jean-Jaurès, à Rabat, T. 37-13.
id.	Meynadier	13, boulevard Gallieni, à Rabat.
id.	Mezger Jean	Médecine générale, avenue Malet, à Petitjean.
id.	Ninard Bernard	Microbiologie, médecine légale, Institut d'hygiène du Maroc, à Rabat.
id.	Pagès R.	Ophthalmologie, 10, rue du Lieutenant-Revel, à Rabat.
id.	Polge Robert	Médecine générale, 33, rue de la République, Rabat, 49-73.
id.	Ponsan René	Médecine générale, à Port-Lyautey, T. 281.
id.	Rodier Jean	Toxicologie et recherches médico-légales (Institut d'hygiène du Maroc), à Rabat.
id.	Rungs Henri	Médecine générale, 37, rue du Lyonnais, à Rabat, 53-84.
Menuiserie.		
Marrakech.	M. Guillet Auguste	60, rue de l'Hôpital, à Safi (carrosserie, ébénisterie).
Métallurgie, mines.		
Casablanca.	MM. Clarens Marcel	Ingénieur des mines, 34, boulevard de la Gare, à Casablanca.
id.	Condat Marius	Ingénieur de la métallurgie (école de Nancy), 5, passage du Grand-Socco, à Casablanca.
id.	Neukomm Jacques	Ingénieur (École polytechnique), 1, place Mirabeau, à Casablanca.
Meknès.	Oger Jean	Ingénieur civil des mines, 3, avenue de Fès, à Meknès.

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Peinture (Entreprises de).		
Oujda. Rabat.	MM. Gonzalez Albert	Entreprise de peinture, 1, rue Cavaignac, Oujda.
	Mercier Alfred	Entreprise de peinture, Port-Lyautey.
Photographie.		
Casablanca.	M. Flandrin Marcellin	98, rue Gay-Lussac, Casablanca, 08-00.
Publicité.		
Casablanca.	MM. Boutet Maurice	6, rue Savorgnan-de-Brazza, et 94, boulevard de la Résistance-Française, Casablanca.
id.	Regnaudin Paul	Président de la chambre syndicale de publicité, 5, rue Louis-Lebreton, Casablanca.
Sage-femme.		
Rabat.	M ^{me} Decreschens	Port-Lyautey.
Transports terrestres.		
Casablanca. id. Rabat.	MM. Padovani Xavier	7, avenue d'Amade, à Casablanca, A. 34-22.
	Prudhomme Paul	Ingénieur des arts et métiers, 21, rue de Dijon, à Casablanca.
	Feuilly Paul	Ingénieur en chef des C.F.M. en retraite, 44, rue de Normandie, à Rabat, 22-58.
Travaux publics (voir Architecture et bâtiment).		
Casablanca.	MM. Dupuis Clément	Colonel du génie en retraite, villa « Christiane », (bâtiment et béton armé), Oasis-Supérieur, à Casablanca.
id.	Le Cordenner Charles	Ingénieur des arts et métiers, 3, rue de Foucauld, à Casablanca.
id.	Cuttoli Paul	Ingénieur principal honoraire des travaux publics, 105, rue Moulay-Youssef, à Casablanca.
id.	Haurie Jules	Ingénieur des arts et métiers (bâtiment, routes, béton armé), 32, rue des Caves, à Casablanca.
id.	Jusserand Robert	Chef de bataillon du génie en retraite (bâtiment, routes), 5, rue Jean-Bouin, à Casablanca, A. 18-37.
id.	Perdriau Édouard	Ingénieur des travaux publics en retraite, 12, rue de Constantinople, à Casablanca.
id.	Poix Étienne	Ingénieur (construction), 136, boulevard Blaise-Pascal, Casablanca, A. 46-49.
id.	Revillon Étienne	Colonel du génie en retraite (bâtiment, béton armé, étanchéité), 78, avenue d'Amade, à Casablanca.
id.	Rocchi Charles	Ingénieur des travaux publics, 1, rue Colbert, Casablanca (bâtiments, habitations, usines).
Fès.	Chauty Jean	Inspecteur divisionnaire des C.F.M. en retraite, 4, rue Campardon, Fès.
id.	Janin Lucien	Sous-ingénieur des travaux publics en retraite, 21, rue de la Reine-Astrid, à Fès.
Marrakech. Meknès. id.	Bensmihan Joseph	33, rue Scala, Mogador (travaux publics et privés).
	Arnal Louis	Ingénieur des travaux publics, 11, rue La Fayette, à Meknès.
	Gret Camille	Ingénieur honoraire des travaux publics, 2, rue Franchet-d'Esperey, à Meknès.
Rabat.	Barouh Marc	Ingénieur des ponts et chaussées en retraite, 3, rue de Kairouan, Rabat.
id.	Bonifas J.-Baptiste	Ingénieur principal des travaux publics en retraite, immeuble Cousin, avenue de Temara, Rabat.
id.	Feuilly Paul	Ingénieur en chef en retraite, C.F.M., 44, rue de Normandie, Rabat, 22-58.
id.	Landesque Pierre	Ingénieur des travaux publics en retraite, 54, avenue Foch, Rabat (hydraulique, bâtiments).
id.	Reix François	Ingénieur des travaux publics de l'A.-O.F. en retraite, 36, rue d'Avignon, Rabat.
T.S.F.		
Casablanca.	MM. Godquin Pierre	Ingénieur électricien E.S.E., 116, boulevard de la Marne, à Casablanca, T. 227-68.
id.	Grison Marie	Capitaine de frégate en retraite, 161, avenue d'Amade, à Casablanca.
id.	Frigent René	Capitaine de frégate en retraite, 12, boulevard Gallieni, à Casablanca, A. 51-80.
Rabat.	Bertrand André	Ingénieur électricien, 8, rue de Dijon, Rabat, 37-62.

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Vétérinaire (Art).		
Rabat.	M. Lavergne François	10, rue Razzia, à Rabat.
Vins (œnologie).		
Casablanca.	MM. Bode Léon	121, boulevard de la Gare, à Casablanca, A. 62-14.
id.	Rocher Paul	Ingénieur agricole, 28, rue Prom, à Casablanca, A. 35-43.
Meknès.	Marcilly Jean	Ingénieur agricole, Société coopérative vinicole, à Meknès.
Rabat.	Kirschbaum Marcel	Directeur d'école d'agriculture en retraite, 10, avenue du Chellah, à Rabat.

TABLEAU DES INTERPRETES TRADUCTEURS ASSERMENTES
près la cour d'appel et les tribunaux du Maroc, pour l'année 1952.

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Allemand.		
Casablanca.	MM. Klein Pierre	3, rue de Celligné, à Casablanca.
id.	Leloup Marcel-René	Négociant, 160, boulevard de la Gare, Casablanca.
id.	Prengel Werner	2, rue de l'Horloge, Casablanca.
Meknès.	Ripert Marcel	Professeur au lycée Poeymirau, à Meknès.
Rabat.	Darmon Abner	Professeur au lycée Gouraud, à Rabat.
Anglais.		
Casablanca.	MM. Morette Henri	4, rue de Madrid, à Casablanca.
id.	Pourcines Henri	Professeur au lycée Lyautey, à Casablanca.
Fès.	Grare Maurice	Professeur au lycée de Fès.
Meknès.	Boscheron Guy	Professeur au lycée de Meknès.
id.	Magnaschi Georges	Professeur au lycée Poeymirau, à Meknès.
id.	Mestre Maurice	Professeur au lycée Poeymirau, à Meknès.
Rabat.	M ^{lle} Boillot N.	Professeur au lycée de jeunes filles, à Rabat.
id.	MM. Buhagiar Stagnetto	Rue de l'Évêché, à Rabat.
id.	Liétard Jean	Professeur au lycée Gouraud, à Rabat.
Arabe.		
Casablanca.	MM. Adda Albert	Interprète à Casablanca.
id.	Denoun Moïse	156, boulevard d'Anfa, Casablanca.
id.	Djian	Lieutenant-colonel en retraite, 67, rue Gay-Lussac, Casablanca.
id.	Gérard Edouard	3, rue de Belgrade, Casablanca.
id.	Kessous Saïd	6, rue du Docteur-Mauchamp, Casablanca.
id.	Khatib Omar	Interprète à Mazagan.
id.	Knafou Isaac	189, boulevard de Lorraine, Casablanca.
id.	Vitalis César	Lieutenant-colonel en retraite, 2, rue de Douaumont, à Casablanca.
Fès.	Fergani Khettaï	Interprète à Fès.
Marrakech.	Abdenmour Aoumeur	Interprète judiciaire principal en retraite, à Agadir.
id.	Chaïb ben Mohamed bel Hadj Mohamed	Marrakech.
Meknès.	Hammadi Abdelaziz	Interprète judiciaire honoraire, à Meknès.
Oujda.	Bendaoud ben Daoud	Lieutenant-colonel en retraite, à Oujda.
Rabat.	Benabed Abdelkader	8, rue du Sebou, Rabat.
id.	Fréhi Mohamed Kaddour	101, rue El-Gza, Rabat.
id.	Paolini Désiré	Chef d'interprétariat judiciaire en retraite, 8, avenue Pasteur, à Rabat.
id.	Signes Maurice	Colonel en retraite, 20, rue de Khouribga, à Rabat.
Espagnol.		
Casablanca.	MM. Carrière Jean-Théophile	Rue de Jussieu, villa « Elisabeth », à Casablanca.
id.	Fabre Charles	Professeur au lycée Lyautey, à Casablanca.
id.	Sans Barthélemy	45, boulevard Danton, à Casablanca.
Fès.	Auburtin Jacques	Professeur au lycée de Fès.
Meknès.	Horvimat Henri	Professeur au lycée Poeymirau, à Meknès.
Rabat.	Buhagiar Stagnetto	Rue de l'Évêché, à Rabat.
id.	Mas Joseph	Professeur au lycée Gouraud, à Rabat.

RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Hébreu.		
Casablanca. id. Fès. Meknès. Rabat.	MM. Chalom-S. Lasry	Greffier au tribunal rabbinique, à Casablanca.
	Knafou Isaac	189, boulevard de Lorraine, à Casablanca.
	Abitbol Raphaël	131, Grand-Rue-du-Mellah, à Fès.
	Nahmani Chaloum	Greffier au tribunal rabbinique, à Meknès.
	Elmaleh Joseph-Haim	Greffier au tribunal rabbinique, à Rabat.
Italien.		
Fès. Rabat. id.	MM. Auburtin Jacques	Professeur au lycée de Fès.
	Buhagiar Stagnetto	Rue de l'Évêché, à Rabat.
	Roget Robert	Professeur au lycée Gouraud, à Rabat.
Russe.		
Rabat.	M. Lefebvre Rémy	6, rue Mayer, à Rabat.

Pour vos BATIMENTS...
vos VOITURES et CAMIONS...
votre MATÉRIEL AGRICOLE...

“MATTEFEU”
L'Extincteur qui tue le feu

G. GODEFIN, constructeur

Boulevard Gouraud — RABAT

Téléphone 32-41 & 62-45